



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

COMMANDE PUBLIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portant organisation interne
des procédures de la commande publique
de la Commune d'Hyères

ADOPTÉ EN SEANCE DU 17 juillet 2020

Modifié par arrêté du 27.03.2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	4
I) RÈGLES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE	5
A. DÉFINITION DU BESOIN	5
B. DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES	8
II) CONCESSIONS	9
A. RÉPARTITION DES TACHES ENTRE SERVICES GESTIONNAIRES ET SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	9
B. APPLICATION DES RÈGLES PROCÉDURALES	10
III) MARCHES PUBLICS	14
A. REPARTITION DE LA GESTION DES BESOINS ENTRE SERVICES GESTIONNAIRES ET SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	14
B. BESOINS GÉRÉS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES	18
1) PROCÉDURES APPLICABLES	18
2) MODALITÉS D'OUVERTURE DES PLIS ET DE SÉLECTION DES OFFRES	22
3) MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES	22
C. BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	23
1) PROCÉDURES APPLICABLES	23
2) MODALITÉS D'OUVERTURE DES PLIS ET DE SÉLECTION DES OFFRES	30
3) MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES	32
4) LISTE DES MARCHÉS CONCLUS	32
5) EXÉCUTION	33
APPENDICE : QUELQUES ARTICLES UTILES DU CODE	34

Annexes :

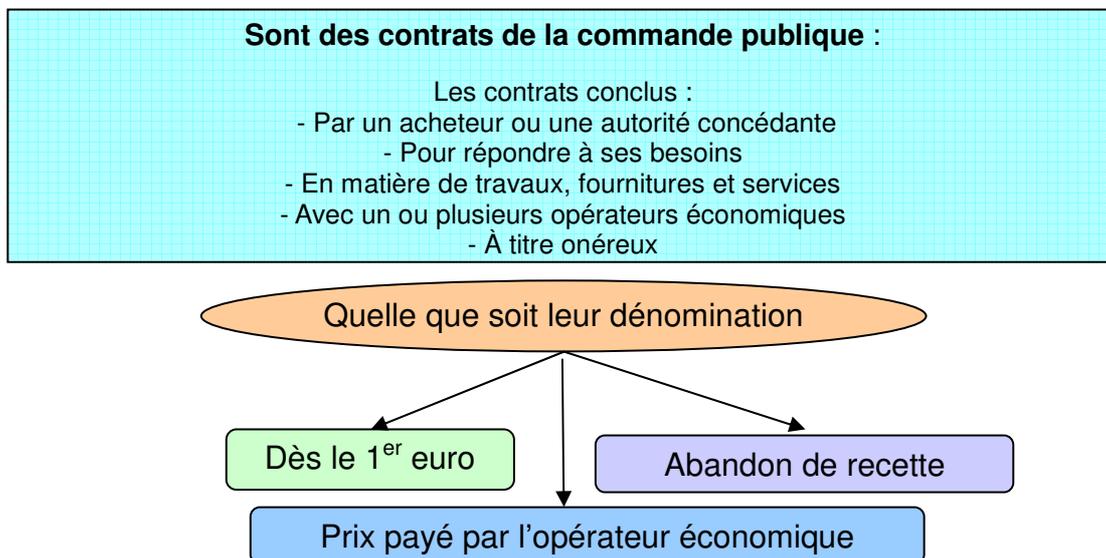
1. Fiche opération de travaux
2. Nomenclature des fournitures et des services de la Commune d'Hyères
3. Fiche « procédure des marchés : étapes simplifiées »
4. Tableau des seuils de procédure et délais de publicité

Mises à jour :

En cas de réforme nationale ou européenne, de jurisprudence nécessitant notamment une réorganisation des seuils intermédiaires de MAPA, ou de nécessité de réorganisation interne, le présent guide sera mis à jour par arrêté signé de Monsieur le Maire ou de son Adjoint délégué à la Commande Publique.

PRÉAMBULE : LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

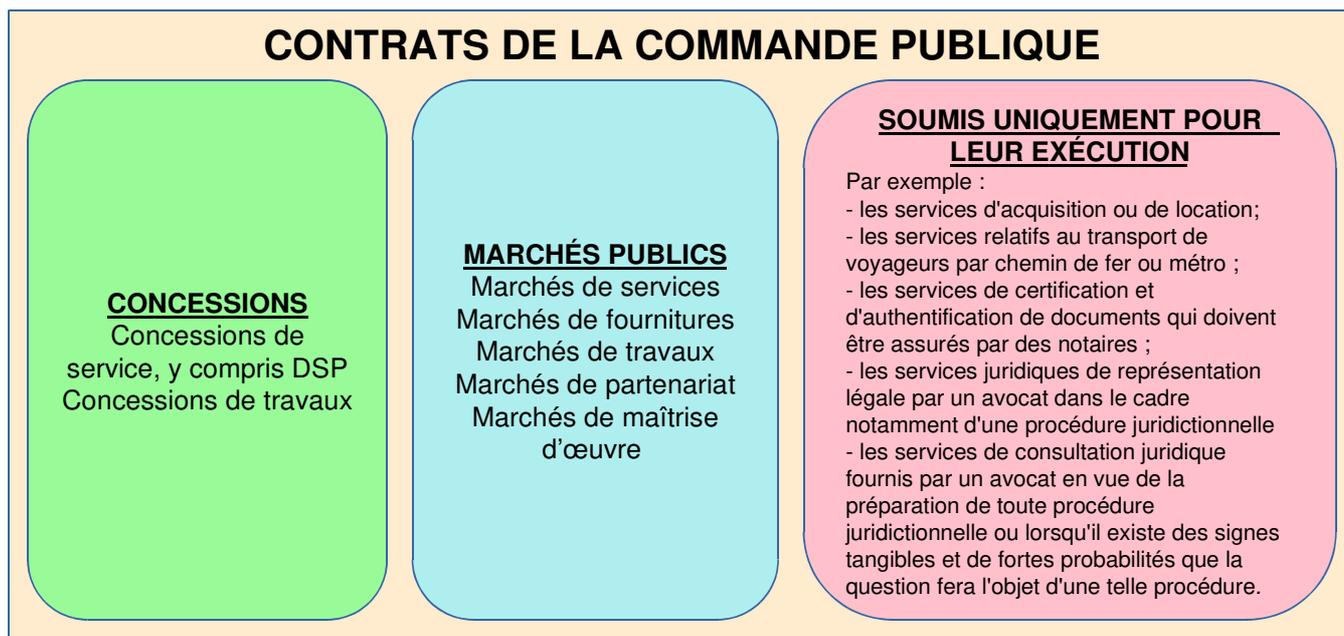
DEFINITION



Ne sont pas des contrats de la commande publique (article L1101-1 CCP) :

- Les contrats de travail
- Des transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs ou entre autorités concédantes en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ;
- Les subventions définies à l'[article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- L'occupation domaniale.

GRANDES CATÉGORIES



Pour plus de clarté, une famille de nomenclature 88 est créée pour pouvoir enregistrer les contrats soumis au Code de la commande publique uniquement pour leur exécution, ainsi qu'une famille 89 pour les contrats ne relevant pas du droit de la commande publique

I) RÈGLES COMMUNES A TOUS LES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

A. DÉFINITION DU BESOIN

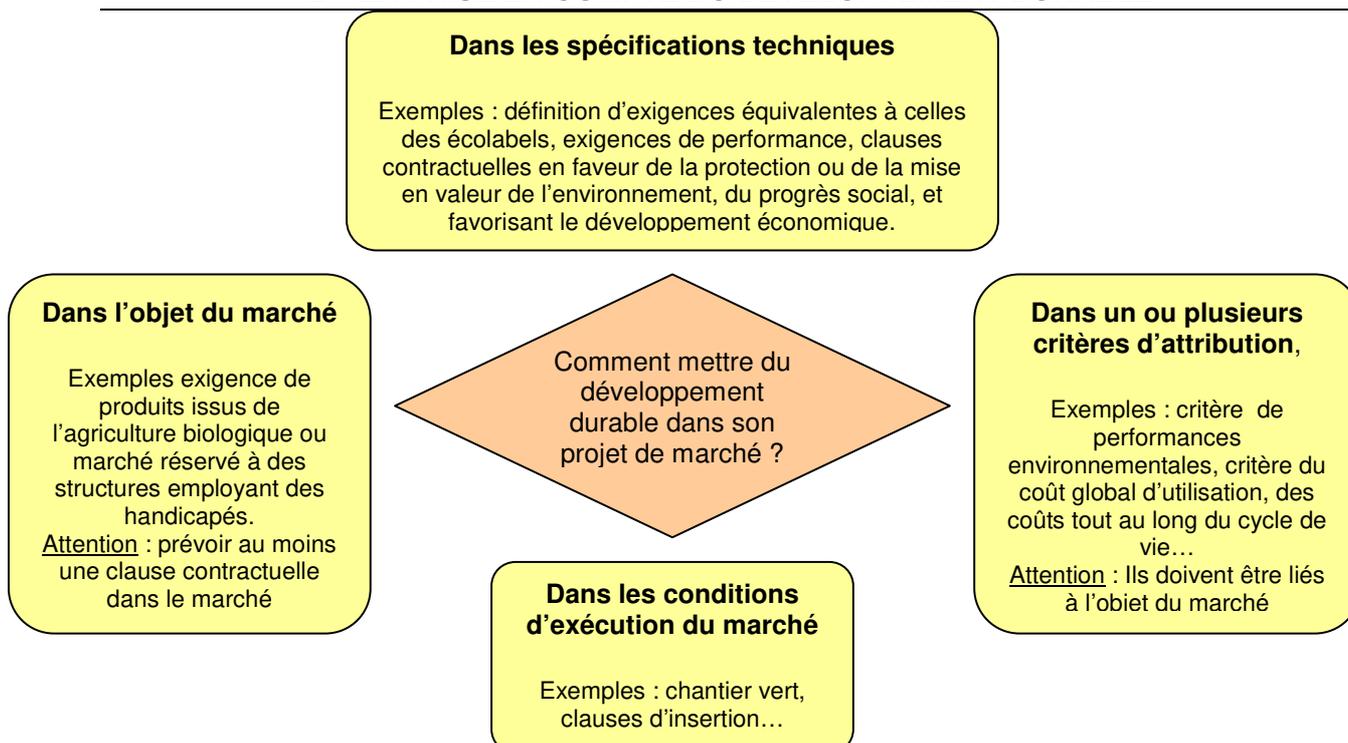
Le Code de la commande publique prévoit que :

« *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte **des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.*** »

1 – LES TROIS PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIMENSION ÉCONOMIQUE	DIMENSION SOCIALE	DIMENSION ENVIRONNEMENTALE
Le développement durable implique la modification des modes de production et de consommation en introduisant des actions pour que la croissance économique ne se fasse pas au détriment de l'environnement et du social.	Il s'agit de répondre à un objectif d'équité sociale. La commune est engagée dans une démarche active avec la Maison de l'emploi TPM afin de prévoir des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics destinées à faire réaliser, parmi les heures de travail prévues au marché, un nombre ou pourcentage d'heures par des personnes en parcours d'insertion. Chaque projet de marché doit ainsi être envoyé pour avis à la Maison de l'emploi (coordonnées disponibles auprès du service de la commande publique).	Il s'agit de préserver, améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.

2 – LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



3 – OBLIGATIONS EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au titre des obligations en termes de développement durable figure notamment :

L'article L228-4 du Code de l'environnement (modifié par la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, par la loi n° 2010-105 du 10 février 2020, dite loi « AGEC », la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) :

La commande publique prend en compte notamment :

- la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé,
- dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, les exigences de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de stockage du carbone et veille au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables,
- Dans le domaine de l'industrie solaire, la commande publique impose aux acheteurs ayant la personnalité morale et aux entreprises de plus de 200 salariés, dont le siège social se situe sur le territoire national, de faire la publicité du lieu de fabrication des dispositifs de production d'énergie solaire achetés dès l'installation de ces derniers.

En outre, à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique (modalités à définir par un décret en Conseil d'Etat).

La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire du 10 février 2020 (n° 2020-105 dite loi « AGEC ») a intégré des obligations spécifiques :

- Réduction de la consommation de plastiques à usage unique et de la production de déchets (article 55 loi AGEC).
- Privilégier le recours à des logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique associée à leur utilisation (article 55 loi AGEC).
- Pour les acquisitions de constructions temporaires, les acheteurs ne peuvent exclure les constructions temporaires ayant fait l'objet d'un reconditionnement pour réemploi (article 56 loi AGEC et L2172-5 CCP).
- Obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées avec obligation de publication des données (article 58 loi AGEC et liste et proportions fixées dans le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021) et pour les achats non soumis à obligation, ces biens doivent être privilégiés (article 55 loi AGEC).
- Obligation de pneumatiques rechapés, sauf si une première consultation s'est révélée infructueuse, et sauf pour les véhicules d'urgence (article 60 loi AGEC et L2172-6 CCP).
- Les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments ainsi que les devis relatifs aux travaux de jardinage mentionnent les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux ainsi que les coûts associés. Ils précisent notamment les installations dans lesquelles il est prévu que ces déchets soient collectés (article 106 loi AGEC et article L541-21-2-3 du code de l'environnement et décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020).

MODIFICATIONS À VENIR À COMPTER DU 22 AOÛT 2026 (introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) :

- Obligation de prise en compte des considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des prestations (Article L2112-2 du CCP).
- Suppression du critère unique du prix (possibilité d'utiliser le critère unique du coût) (Article R2152-7 CCP).

RÈGLES COMMUNES AUX CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- Obligation de prévoir un critère qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (Article R2152-7 CCP).

AUTRES MODIFICATIONS À VENIR A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2024 :

- Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique, venant remplacer le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

B. DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES

1 – MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation doivent obligatoirement être mis en ligne sur le profil d'acheteur pour les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est \geq à 40 000 € HT et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence.

Il en est de même pour les procédures de mise en concurrence d'une concession dont le montant est supérieur à 5 382 000 € H.T.

En ce qui concerne les procédures de MAPA $<$ à 40 000 € HT et lorsqu'elles font l'objet d'une mise en concurrence, les documents de la consultation doivent être mis à disposition sur le profil d'acheteur.

PROFIL D'ACHETEUR

Le profil d'acheteur est **la plateforme de dématérialisation** permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Le profil d'acheteur de la Ville est : **Achatpublic.com** : <https://www.achatpublic.com>

2 - COMMUNICATIONS ET ÉCHANGES D'INFORMATIONS

MARCHES PUBLICS

Les communications et échanges d'informations lors de la passation du marché doivent obligatoirement avoir lieu par voie électronique et de préférence être réalisés sur le profil d'acheteur.

En effet, le profil d'acheteur permet d'assurer la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des échanges et des documents, dont l'acheteur est responsable.

Les échanges par mail classiques ne permettent pas d'apporter ces garanties.

Cette obligation concerne toutes les procédures sauf les cas dérogatoires ci-dessous et donc y compris pour les procédures de MAPA $<$ à 40 000 € HT lorsqu'elles font l'objet d'une mise en concurrence.

CONCESSIONS

Pour les concessions, l'autorité déléguée n'est pas tenue d'organiser les échanges de manière électronique. S'il souhaite le faire, elle doit indiquer son choix dans l'avis de concession ou à défaut d'un tel avis dans tout autre document de la consultation.

3 - DÉROGATIONS

L'acheteur n'est pas tenu d'utiliser les moyens électroniques dans les cas visés à l'article R2132-12 (pour les marchés) et à l'article R3122-11 (pour les concessions) du Code de la commande publique, et notamment pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée, donc y compris pour les procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables $<$ 40 000 € HT.

II) CONCESSIONS

A. RÉPARTITION DES TACHES ENTRE SERVICES GESTIONNAIRES ET SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

<u>A charge pour le service Gestionnaire :</u>	<u>A charge pour le service de la Commande Publique :</u>
PASSATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport sur le choix du mode de gestion (annexe à la délibération de lancement) - Rédaction du cahier des charges - Inscription CT et CCSPL - Compléter et transmettre la Fiche de renseignements détaillant le contenu souhaité pour la partie candidature et critères offres - Etablir les rapports d'analyse des candidatures et des offres - Etablir le rapport sur le choix du délégataire à envoyer au moins 15 jours avant la séance d'attribution + projet de contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du règlement de la consultation - Délibération de lancement de la procédure et envoi en préfecture - Rédaction, le cas échéant, des pièces administratives et du règlement de consultation et envoi des publicités + le BC pour les différents supports de publicité - Convocation de la ou les commissions d'ouverture, rédaction du PV - Convocations de la Commission de DSP, rédaction des P.V. - Courriers de négociation - Délibération de fin de procédure + annexes (envoi en préfecture à l'issue du CM d'attribution réalisé par le service de la direction générale) - Publication de l'exposé des motifs à Var matin - Deuxième envoi en préfecture à l'issue de la signature du contrat - Notification et avis d'attribution
ACTES D'EXÉCUTION	
- Avenant	
<ul style="list-style-type: none"> - Compléter et transmettre la Fiche de renseignements détaillant les motivations et dispositions de l'avenant (rédaction du projet d'avenant le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de l'avenant en concertation avec le service gestionnaire - Convocation de la commission de DSP, le cas échéant - Délibération d'approbation de l'avenant - Envoi en préfecture de l'avenant - Notification de l'avenant

B. APPLICATION DES RÈGLES PROCÉDURALES

1. CALCUL DE LA VALEUR DE LA CONCESSION

La valeur estimée du contrat de concession est calculée selon une méthode objective, précisée dans les documents de la consultation. Elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat (article R3121-2 CCP).

Pour estimer la valeur du contrat de concession, l'autorité concédante prend notamment en compte :

- La valeur de toute forme d'option et les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ;
- Les recettes perçues sur les usagers des ouvrages ou des services, autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante ou d'autres personnes ;
- Les paiements effectués par l'autorité concédante ou toute autre autorité publique ou tout avantage financier octroyé par l'une de celles-ci au concessionnaire ;
- La valeur des subventions ou de tout autre avantage financier octroyés par des tiers pour l'exploitation de la concession ;
- Les recettes tirées de toute vente d'actifs faisant partie de la concession ;
- La valeur de tous les fournitures et services mis à la disposition du concessionnaire par l'autorité concédante, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exécution des travaux ou à la prestation des services ;
- Toutes primes ou tous paiements au profit des candidats ou des soumissionnaires.

2. RÈGLES PROCÉDURALES

CONCESSIONS

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
NIVEAU 0 : PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
<p>Concession de services</p> <p>Concession de travaux</p>	<p>Hypothèses strictement énumérées à l'article R.3121-6 du Code de la commande publique</p>	<p>Pas de publicité</p>	<p>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables</p> <p>Négociation possible</p> <p>Dématérialisation non obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat écrit obligatoire - Vérification de la pertinence de l'offre ⁽²⁾ - Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de DSP - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations/ obligations issues du Code du travail ⁽¹⁾ - Avis sur l'offre par la commission de DSP - Rapport sur le choix du délégataire 15 jours avant le Conseil municipal autorisant la signature - Délibération autorisant la signature - Envoi en préfecture
NIVEAU 1 : PROCÉDURE ALLEGÉE				
<p>Concession de services</p> <p>Concession de travaux</p> <p>Services sociaux et autres services spécifiques</p>	<p>Strictement inférieur à 5 538 000 € H.T.</p>	<p>Délai adapté⁽³⁾</p> <p>Publicité obligatoire au B.O.A.M.P. ou J.A.L.</p> <p>+ J.O.U.E. si nécessaire + revue spécialisée si nécessaire</p>	<p>Procédure de mise en concurrence restreinte ou ouverte</p> <p>Mise en ligne du DCE obligatoire</p> <p>-</p> <p>Communication et échanges en ligne non obligatoires</p> <p>Négociation possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat écrit obligatoire - Rapport d'analyse des candidatures - Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de DSP - Rapport d'analyse des offres - Avis sur les offres par la commission de DSP - Rapport sur le choix du délégataire 15 jours avant le Conseil municipal autorisant la signature - Délibération autorisant la signature - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations/ obligations issues du Code du travail ⁽¹⁾ - Information aux candidats et soumissionnaires non retenus - Envoi en préfecture

CONCESSIONS

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
Services sociaux et autres services spécifiques	Supérieur à 5 538 000 € H.T.	Délai adapté ⁽³⁾ Publicités obligatoires au B.O.A.M.P. + J.O.U.E.	Procédure de mise en concurrence restreinte ou ouverte Dématérialisation obligatoire Négociation possible Délai de suspension de 11 jours avant signature de la concession	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat écrit obligatoire - Rapport d'analyse des candidatures - Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de DSP - Rapport d'analyse des offres - Avis sur les offres par la commission de DSP - Rapport sur le choix du délégataire 15 jours avant le Conseil municipal autorisant la signature - Délibération autorisant la signature - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations/ obligations issues du Code du travail⁽¹⁾ - Information aux candidats et soumissionnaires non retenus - Envoi en préfecture
NIVEAU 2 : PROCÉDURE NORMALE				
Concession de services, Concession de travaux	Supérieur à 5 538 000 € H.T.	30 jours pour la remise des plis initiaux ⁽³⁾ ou 25 jours si plis dématérialisés ⁽³⁾ Publicités obligatoires au B.O.A.M.P. ou J.A.L. + J.O.U.E. + revue du secteur économique Avis complémentaire autorisé	Procédure de mise en concurrence restreinte ou ouverte Dématérialisation obligatoire Négociation possible Délai de suspension de 11 jours avant signature de la concession	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat écrit obligatoire - Rapport d'analyse des candidatures - Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission de DSP - Rapport d'analyse des offres - Avis sur les offres par la commission de DSP - Rapport sur le choix du délégataire 15 jours avant le Conseil municipal autorisant la signature - délibérations - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations/ obligations issues du Code du travail⁽¹⁾ - Information aux candidats et soumissionnaires non retenus - Envoi en préfecture

NOTES

(1) A demander **OBLIGATOIREMENT** avant la notification du contrat ou de la commande et TOUS LES 6 MOIS pendant l'exécution (se référer au récapitulatif des pièces à fournir à l'attribution ou en cours d'exécution des contrats disponible sur intranet)

(2) Les principes de la commande publique, visés notamment aux articles L3 et L3-1 du Code de la commande publique restent applicables, à savoir :

- principe d'égalité de traitement des candidats
- principe de liberté d'accès à la commande publique
- transparence des procédures
- participation à l'atteinte des objectifs de développement durable

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

(3) Délai à adapter en fonction de la complexité du dossier et du temps nécessaire aux entreprises pour répondre.

Lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux, un délai d'1 semaine minimum doit être ajouté.

III) MARCHES PUBLICS

A. REPARTITION DE LA GESTION DES BESOINS ENTRE SERVICES GESTIONNAIRES ET SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1. REPARTITION ENTRE SERVICE GESTIONNAIRE ET SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

a – ACHATS AVEC UN MARCHÉ PUBLIC

PASSATION	
<u>Pour les besoins < à 40 000 € H.T. :</u>	<u>Pour les besoins ≥ à 40 000 € H.T. :</u>
<p><u>Pour les besoins de la ville :</u> Responsabilité de chaque service gestionnaire. (Modèles de documents et procédure disponibles sur intranet)</p> <p><u>En cas de Groupement de commande :</u> Coordonnateur Ville : Rédaction convention et préparation délibération par SCP Ville Passation du marché par SG Ville</p> <p>Coordonnateur autre collectivité : Relecture du projet de convention et préparation délibération par SCP Ville Relecture du projet de marché par SG Ville</p>	<p><u>Pour les besoins de la ville :</u> Les services centralisent leurs besoins auprès du service de la Commande Publique qui met en œuvre la mise en concurrence et la publicité.</p> <p><u>En cas de Groupement de commande :</u> Coordonnateur Ville : Rédaction convention et préparation délibération + passation du marché par SCP Ville</p> <p>Coordonnateur autre collectivité : Relecture du projet de convention et préparation délibération par SCP Ville Relecture du projet de marché par SCP Ville</p> <p>(Fournir le projet de cahier des charges + fiche de renseignements dûment signée.)</p>
CAS PARTICULIER DES BESOINS EN TRAVAUX JUSQU'À 100 000 € HT	
<p>Mesure provisoire jusqu'au 31 décembre 2024 (article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022)</p> <p>POUR LA DST UNIQUEMENT : Gestion par le service gestionnaire pour la passation, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, des travaux pour les opérations dont le montant hors taxes ne dépasse pas 100 000 € HT. (Ne sont pas concernés les petits lots visés au même article.) Fiche d'opération à compléter et valider en amont.</p>	
CAS PARTICULIER DES BESOINS EN LIVRES JUSQU'À 90 000 € HT	
<p>Application de l'article R2122-9 du Code de la commande publique</p> <p>POUR LA MEDIATHEQUE UNIQUEMENT : Gestion par le service gestionnaire pour la passation, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, la fourniture de livres pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public</p>	

ACTES D'EXECUTION Avenants / Modification du contrat par OS / Sous-traitance	
<u>Pour les besoins < à 40 000 € H.T. :</u>	<u>Pour les besoins ≥ à 40 000 € H.T. :</u>
Responsabilité de chaque service gestionnaire.	<p><u>Avenants :</u> Les services transmettent leur demande d'avenant au service de la commande publique. (Fournir fiche de renseignements dûment signée.)</p> <p><u>Modification du contrat par OS dans le cadre de l'application d'une clause de réexamen :</u> Les services transmettent les OS modificatifs au service de la commande public pour suivi. Passage en Commission, le cas échéant.</p> <p><u>Sous-traitance :</u> Les services transmettent les demandes de sous-traitance au service de la commande publique. (Fournir le DC4 + la fiche de contrôle de la sous-traitance dument complétée)</p>

b – ACHATS PAR LE BIAIS D'UNE CENTRALE D'ACHAT

La commune peut recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services.

Dans ce cas, elle est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Une fiche d'achat simplifiée et spécifique est à la disposition des services sur Quick Intranet afin de matérialiser la procédure et valider l'imputation budgétaire, la nomenclature et les seuils pour ces achats.

En effet, s'agissant de besoins atteignant le seuil de 40 000 € HT, ils relèvent de la responsabilité du service de la commande publique, qui rédigera la décision par délégation le cas échéant.

En outre, si le seuil des procédures formalisées est dépassé pour un besoin, une délibération doit être adoptée pour autoriser le Maire à signer le marché et prendre les actes d'exécution, en application du Code générale des collectivités territoriales. Celle-ci sera également élaborée par le service de la commande publique.

2. ÉVALUATION DU BESOIN POUR DÉTERMINATION DU SEUIL

a - ÉVALUATION DES BESOINS

La commune doit évaluer ses besoins afin de programmer la passation de ses achats.

Les outils utilisés sont :

- Pour les travaux et prestations de services associées : la fiche opération travaux (annexe 1)
- Pour les fournitures et services : la nomenclature issue de l'arrêté du 13 décembre 2001 et maintenue avec des adaptations propres aux besoins et à l'organisation de la commune d'Hyères (annexe 2)

Ces outils servent à déterminer quel type de procédure adopter selon les catégories d'achats mais également à rationaliser au mieux l'achat public de la commune.

À tout moment, il est possible pour les services municipaux gestionnaires d'émettre leurs observations sur les difficultés d'application de la nomenclature ou souhaits d'évolution de celle-ci, afin de l'adapter à leurs besoins.

b - DÉTERMINATION DU SEUIL APPLICABLE

➤ La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation ;

➤ La valeur estimée du besoin tient compte des options, des reconductions ainsi que de l'ensemble des lots.

POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX = BESOIN CALCULÉ AU NIVEAU DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX

Une opération de travaux = Mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Montant de l'opération de travaux =	Valeur totale des travaux se rapportant à l'opération (peu importe le nombre de prestataires auxquels il est fait appel <u>et le nombre de marchés à passer</u>)	+	Valeur totale estimée des fournitures et services mis à disposition du titulaire par l'acheteur <u>qui sont nécessaires à l'exécution des travaux</u>
-------------------------------------	---	---	---

Attention : Cela implique que tous les marchés passés pour une opération d'un montant égal ou supérieur à 40 000,00 € HT (ou 100 000 € HT, dans le cadre de la mesure transitoire issue du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022) devront être passés a minima selon une procédure adaptée. Ainsi, si un accord-cadre à bons de commande est utilisé pour la réalisation d'une partie des travaux, les prestations résiduelles ne pourront faire l'objet des procédures destinées aux marchés < 40 000,00 € HT (ou 100 000 € HT, dans le cadre de la mesure transitoire issue du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022) et devront faire l'objet a minima d'une procédure adaptée classique, et ce même si le besoin résiduel est < à 40 000,00 € HT (ou 100 000 € HT, dans le cadre de la mesure transitoire issue du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022) .

Pour évaluer au mieux le montant d'une opération, une fiche opération de travaux, annexée au règlement intérieur est disponible sur intranet (annexe 1).

POUR LES MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Le besoin est apprécié quelque soit le nombre de prestataires auxquels il est fait appel et **le nombre de marchés à passer** et **pour l'ensemble des services de la collectivité** :

	Besoin régulier		Besoin non régulier	
COMPUTATION	Prise en compte des fournitures livrées et services exécutés l'année précédente (= prise en compte de la nomenclature)	Prise en compte des besoins estimés sur l'année suivante (= prise en compte de la nomenclature)	Homogénéité des fournitures ou services en raison de leurs <u>caractéristiques propres</u> (= prise en compte de la nomenclature – les fournitures et services sont comptés séparément)	Homogénéité des fournitures et services parce qu'ils constituent une <u>unité fonctionnelle</u> (= fournitures et services concourant à la réalisation d'un même projet – les fournitures et services sont comptés ensemble)
VALEUR	Montant HT des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, (à vérifier sur CIRIL par rapport au montant mandaté sur une même nomenclature l'année précédente) Attention : tenir compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché	Valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché. Attention : cette hypothèse nécessite un recensement transversal des besoins de l'ensemble des services de la collectivité sur l'année suivante	Valeur totale des fournitures ou services relevant d'une même nomenclature Ex : besoin non régulier de déménagement relevant de la nomenclature 61-09 Devra être pris en compte le montant total de l'ensemble des besoins non régulier relevant de la nomenclature 61-09 sur l'année	Valeur totale des fournitures et des services

- Vous devez estimer la valeur totale du besoin pour savoir quelle procédure appliquer pour votre marché. Le marché en question peut ne représenter qu'une partie du besoin.
- Il doit être tenu compte des achats auprès de centrales d'achat.
- La collectivité a fait le choix d'une évaluation des besoins par année civile, pour tenir compte des contraintes liées à l'annualité budgétaire.

B. BESOINS GÉRÉS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES

1) PROCÉDURES APPLICABLES

Pour une notice plus détaillée, veuillez vous référer au document présentant les procédures inférieures à 40 000,00 € HT et ses annexes, ainsi que les modèles de documents disponible sur Quickintranet.

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
NIVEAU 0 : PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
Fournitures et services courants Prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre Services sociaux et autres services spécifiques Travaux	Article R2122-8 du Code de la commande publique (besoin strictement inférieur à 40 000 € H.T.), hors petits lots visés à cet article	Pas de publicité Obligation de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ⁽³⁾ Négociation possible ⁽⁵⁾ Dématérialisation non obligatoire	- Contrat écrit obligatoire pour tous les marchés > 25 000 €HT, ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération quelque soit le montant - Vérification de la pertinence de l'offre* - Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾
Fournitures et services courants, prestations intellectuelles, y compris maîtrise d'œuvre, Services sociaux et autres services spécifiques, Travaux	Hypothèses strictement énumérées aux articles R2122-1 à R2122-7, R2122-9 et R2122-10 du Code de la commande publique - (besoin strictement inférieur à 40 000 € H.T.)	Pas de publicité	Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ⁽³⁾ Négociation possible ⁽⁵⁾ Dématérialisation non obligatoire	- Contrat écrit obligatoire pour tous les marchés > 25 000 €HT, ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération quelque soit le montant - Vérification de la pertinence de l'offre* - Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾

* Vérification de la pertinence de l'offre établie par un rapport d'analyse ou par la décision par délégation.

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
NIVEAU 0 : PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
Fournitures de livres (Médiathèque)	Article R2122-9 du Code de la commande publique (besoin strictement inférieur à 90 000 € H.T.)	<p>Pas de publicité</p> <p>Obligation de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique + L'acheteur tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création.</p>	<p>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ⁽³⁾</p> <p>Négociation possible ⁽⁵⁾</p> <p>Dématérialisation non obligatoire</p>	<p>- Contrat écrit obligatoire pour tous les marchés > 25 000 €HT</p> <p>- Vérification de la pertinence de l'offre</p> <p>- Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Décision par délégation ⁽¹⁾</p>
Travaux (DST)	Hypothèse prévue à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28.12.2022 pour une opération de travaux jusqu'à 100 000 € HT - Sauf petits lots	<p>Pas de publicité</p> <p>Obligation de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique</p>	<p>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (3)</p> <p>Négociation possible(5)</p> <p>Dématérialisation non obligatoire</p>	<p>- Contrat écrit obligatoire pour tous les marchés > 25 000 €HT</p> <p>- Vérification de la pertinence de l'offre</p> <p>- Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Décision par délégation ⁽¹⁾</p>

* Vérification de la pertinence de l'offre établie par un rapport d'analyse ou par la décision par délégation

BESOINS GÉRÉS PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
NIVEAU 1 : PROCÉDURE ADAPTÉE ALLÉGÉE				
<p>Fournitures et services courants</p> <p>Prestations intellectuelles, y compris maîtrise d'œuvre</p> <p>Services sociaux et autres services spécifiques</p> <p>Travaux</p>	<p>Strictement inférieur à 40 000 € H.T.</p>	<p>Délai adapté⁽⁴⁾</p> <p>Demande de devis à plusieurs entreprises</p> <p>OU</p> <p>Publication d'un avis</p> <p>☛ mise en ligne obligatoire sur le profil d'acheteur (cf. paragraphe I.B dématérialisation des procédures)</p>	<p>MAPA = Mise en concurrence obligatoire</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Négociation possible⁽⁵⁾</p>	<p>- Contrat écrit obligatoire pour tous les marchés > 25 000 €HT, ainsi que les marchés de maîtrise d'œuvre, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération quelque soit le montant</p> <p>- Rapport d'analyse des offres simplifié</p> <p>- Dès 5 000 € H.T., vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾</p> <p>- Décision par délégation⁽¹⁾</p> <p>- Information aux candidats non retenus</p>

NOTES

(1) prise sur le fondement de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en début de mandat donnant délégation au Maire en matière de marchés publics en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

(2) A demander **OBLIGATOIREMENT** avant la notification du contrat ou la commande et TOUS LES 6 MOIS pendant l'exécution

(Attention le seuil des 5 000 € H.T. s'apprécie par an et par prestataire)

(se référer au récapitulatif des pièces à fournir à l'attribution ou en cours d'exécution du marché disponible sur intranet)

(2) Les principes de la commande publique, visés notamment aux articles L3 et L3-1 du Code de la commande publique restent applicables, à savoir :

- principe d'égalité de traitement des candidats
- principe de liberté d'accès à la commande publique
- transparence des procédures
- participation à l'atteinte des objectifs de développement durable

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

(4) Délai à adapter en fonction de la complexité du dossier et du temps nécessaire aux entreprises pour répondre.

Lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux, un délai d'1 semaine minimum doit être ajouté.

(5) Possibilité de prévoir une négociation financière mais également sur l'offre technique avec un ou plusieurs candidats à condition de l'avoir précisé dans les documents de la consultation.

(exemple de clause : « *Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tous ou certains candidats.*

Dans cette dernière hypothèse, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats les mieux classés à l'issue d'un classement des offres provisoires.

Cependant, si les résultats de la consultation initiale sont satisfaisants, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'attribuer le marché sans phase de négociation. »)

2) MODALITÉS D'OUVERTURE DES PLIS ET DE SÉLECTION DES OFFRES

<p>Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables</p>	<p>Ouverture des propositions avec l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué par le responsable du service gestionnaire / du dossier concerné.</p> <p>-</p> <p>Vérification de la pertinence de l'offre</p> <p>-</p> <p>Choix final validé par Monsieur le Maire ou Adjoint délégué ou CMD</p>
<p>Procédures allégées</p>	<p>Ouverture des propositions avec l'Adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué par le responsable du service gestionnaire du dossier concerné.</p> <p>-</p> <p>Rapport d'analyse simplifié</p> <p>-</p> <p>Choix final validé par Monsieur le Maire ou Adjoint délégué ou CMD</p>

PRÉCISIONS SUR LES DEMANDES AUX CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EN COURS DE PROCÉDURE

Elles doivent être validées par l'Élu compétent et peuvent être les suivantes :

- les demandes de pièces et informations complémentaires concernant la candidature (capacité juridique, économique et financière, technique et professionnelle des candidats),
- les interrogations pour offres identifiées comme susceptibles d'être anormalement basses,
- les demandes de précisions de l'offre,
- les propositions de régularisation de l'offre ou de rendre une offre acceptable,
- les propositions de négociation de l'offre.

En dehors de ces hypothèses, le pouvoir adjudicateur ou le maître d'œuvre chargé d'une mission ACT ne doit pas échanger directement avec les candidats.

En outre, si la consultation a été réalisée sur la plateforme de dématérialisation, les échanges doivent également se faire par le biais de la plateforme.

3) MISE A DISPOSITION DES DONNEES ESSENTIELLES

(Article R. 2196-1 du Code de la commande publique modifié par Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 - art.1.)

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit également offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés conclus **dont la valeur totale est égale ou supérieure à 25 000 € HT et strictement inférieure à 40 000 € HT.**

Ces données essentielles portent sur :

- 1° La procédure de passation du marché ;
- 2° Le contenu du contrat ;
- 3° L'exécution du marché, notamment, lorsqu'il y a lieu, sur sa modification.

Pour ce faire, il appartient aux services gestionnaires de recenser leurs données essentielles :

- soit en les saisissant directement sur la plateforme de dématérialisation, notamment pour **les marchés à procédure adaptée** (art R.2123-1 et suivant du CCP), dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de notification du contrat initial ou de sa modification ;
- soit en les transmettant au service de la Commande Publique pour publication sur le profil d'acheteur, notamment pour **les marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence** (art R.2122-8 du CCP), dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de notification du contrat initial ou de sa modification.

C. BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

1) PROCÉDURES APPLICABLES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
NIVEAU 0 : PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES				
<p>Cas spécifiques : « Petits lots » dont le montant cumulé n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieurs à 40 000 € HT pour les tous les marchés ➤ Jusqu'au 31/12/2024, inférieurs à 100 000 € HT en matière de travaux ➤ Pour les besoins innovants : inférieurs à 80 000 €HT en fournitures et services et inférieurs à 100 000 €HT en travaux 		<p>Application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence telle que prévue ci-dessous en fonction du montant et de la nature du lot concerné</p>		
<p style="background-color: #C0F0C0; padding: 2px;">Fournitures et services courants</p> <p style="background-color: #FFC080; padding: 2px;">Prestations intellectuelles</p> <p style="background-color: #FFFF00; padding: 2px;">y compris maîtrise d'œuvre</p> <p style="background-color: #CCCCFF; padding: 2px;">Services sociaux et autres services spécifiques</p> <p style="background-color: #ADD8E6; padding: 2px;">Travaux</p>	<p>Hypothèses strictement énumérées aux articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R2122-1 à R2122-7 et R2122-10 du Code de la commande publique pour un besoin de 40 000,00 € à quel que soit le montant - R2122-9 du même code pour un besoin de 40 000,00 € à 90 000 € HT (hors médiathèque) - R2122-9-1 du même code pour un besoin de 40 000,00 € à 100 000 € HT - article 6 du décret n° 2022-1683 du 28.12.2022 pour une opération de travaux jusqu'à 100 000 € HT (hors DST) 	<p>Pas de publicité</p>	<p>Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ⁽³⁾</p> <p>Négociation possible ⁽⁶⁾</p> <p>Dématérialisation non obligatoire pour les besoins inférieurs aux seuils de procédure formalisée</p> <p>Dématérialisation obligatoire pour les besoins supérieurs aux seuils des procédures formalisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DCE - Rapport d'analyse de l'offre - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ ou délibération - Envoi du marché en préfecture à partir de 221 000 € H.T.

BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
2^{ème} NIVEAU : PROCÉDURE ADAPTÉE				
<p>Cas spécifiques : « Petits lots » dont le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieurs à 80 000 € HT en matière de fournitures et services ➤ Inférieurs à 90 000 € HT en matière de travaux 		<p>Application de la procédure adaptée telle que prévue ci-dessous en fonction du montant et de la nature du lot concerné</p>		
<p>Fournitures et services courants prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre Travaux</p>	<p>De 40 000 à strictement inférieur à 90 000 € H.T.</p>	<p>15 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾</p> <p>Support de publicité au choix du service gestionnaire et adapté au montant du marché</p>	<p>MAPA</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Négociation possible⁽⁶⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DCE - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ - Information aux candidats non retenus
<p>Services sociaux et autres services spécifiques</p>	<p>De 40 000 à strictement inférieur à 750 000 € H.T.</p>	<p>15 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾</p> <p>Support de publicité au choix du service gestionnaire et adapté au montant du marché</p>	<p>MAPA</p> <p>Mise en ligne du DCE obligatoire</p> <p>-</p> <p>Communication et échanges en ligne non obligatoires</p> <p>Négociation possible⁽⁶⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - DCE - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi du marché en préfecture à partir de 221 000 € H.T.

BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
3^{ème} NIVEAU : PUBLICITÉ OBLIGATOIRE DANS UN JOURNAL D'ANNONCE LÉGALE ou B.O.A.M.P.				
Cas spécifiques : « Petits lots » : Inférieurs à 1 000 000 € H.T. pour les travaux à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots		Application de la procédure adaptée telle que prévue ci-dessous en fonction du montant du lot concerné.		
Fournitures et services courants Prestations intellectuelles y compris maîtrise d'œuvre Travaux	De 90 000 à strictement inférieur à 221 000 € H.T.	15 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾ Publicité au B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)	MAPA Dématérialisation obligatoire Négociation possible⁽⁶⁾	<ul style="list-style-type: none"> - DCE - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ - Information aux candidats non retenus

BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
Travaux	De 221 000 à strictement inférieur à 500 000 € H.T.	<p>21 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾</p> <p>Publicité au B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>	<p>MAPA</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Négociation possible⁽⁶⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D.C.E. - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi en préfecture
Travaux	De 500 000 à 5 538 000 € H.T.	<p>30 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾</p> <p>Publicité au B.O.A.M.P. ou J.A.L. obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>	<p>MAPA</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Négociation possible⁽⁶⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D.C.E. - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Décision par délégation ⁽¹⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi en préfecture

BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
4^{ème} NIVEAU : PUBLICITÉ OBLIGATOIRE au J.O.U.E				
<p>Fournitures et services courants</p> <p>Prestations intellectuelles</p> <p>Sauf maîtrise d'œuvre</p>	<p>Supérieur ou égal à 221 000 € H.T.</p>	<p>30 jours pour la remise des plis initiaux⁽⁵⁾</p> <p>Publicités B.O.A.M.P. + J.O.U.E. obligatoires (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>	<p>Procédure formalisée : Appel d'offres ouvert ou restreint / procédure avec négociation / dialogue compétitif</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Délai de suspension de 11 jours avant signature du marché ⁽⁴⁾</p> <p>Négociation possible seulement pour procédure avec négociation⁽⁶⁾</p> <p>Discussion possible en dialogue compétitif</p> <p>Demande de précisions toujours possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération (début ou fin de procédure) - D.C.E. - Rapport d'analyse des offres - Jugement en C.A.O. - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi en préfecture / Rapport de présentation
<p>Travaux</p>	<p>Supérieur ou égal à 5 538 000 € H.T.</p>	<p>30 jours pour la remise des plis initiaux⁽⁵⁾</p> <p>Publicités au B.O.A.M.P. + J.O.U.E. obligatoires (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>	<p>Procédure formalisée : Appel d'offres ouvert ou restreint / procédure avec négociation / dialogue compétitif</p> <p>Délai de suspension de 11 jours avant signature du marché ⁽⁴⁾</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Négociation possible seulement pour procédure avec négociation⁽⁶⁾</p> <p>Discussion possible en dialogue compétitif</p> <p>Demande de précisions toujours possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération (début ou fin de procédure) - D.C.E. - Rapport d'analyse des offres - Jugement en C.A.O. - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi en préfecture / Rapport de présentation

BESOINS GÉRÉS PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	SEUILS cf. le point III.A.2	PUBLICITÉ (délai minimum)	PROCÉDURE	ÉTAPES
Services sociaux et autres services spécifiques	Supérieur ou égal à 750 000 € H.T.	<p>30 jours pour la remise des plis⁽⁵⁾</p> <p>Publicité au J.O.U.E. obligatoire (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>	<p>MAPA</p> <p>Mise en ligne du DCE obligatoire</p> <p>-</p> <p>Communication et échanges en ligne non obligatoires</p> <p>Négociation possible⁽⁶⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération (début ou fin de procédure) - D.C.E. - Rapport d'analyse des offres - Avis de la commission des marchés - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Information aux candidats non retenus - Envoi en préfecture / Rapport de présentation
Maîtrise d'œuvre	Supérieur à 221 000 € H.T.	<p>30 jours pour la remise des plis initiaux⁽⁵⁾</p>	<p>Concours avec anonymat et primes (sauf exceptions visées à l'article R2172-2 du Code de la commande publique)</p> <p>Dématérialisation obligatoire</p> <p>Pas de négociation, mais demande de précisions toujours possible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération (fin de procédure) - D.C.E. - Rapports d'analyse des candidatures et des offres - Avis du jury obligatoire sur les candidatures et sur les projets - Vérification des attestations fiscales et sociales et attestations / obligations issues du Code du travail ⁽²⁾ - Information aux candidats non retenus
		<p>30 jours pour la remise des projets et plans quand concours restreint⁽⁵⁾</p> <p>B.O.A.M.P. + J.O.U.E. Obligatoires (et revue du secteur économique en complément le cas échéant)</p>		
		<p>Délai adapté⁽⁵⁾</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (avec négociation possible)</p> <p>Dématérialisation non obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi en préfecture / Rapport de présentation

NOTES

(1) prise sur le fondement de la délibération adoptée par le Conseil Municipal en début de mandat donnant délégation au Maire en matière de marchés publics en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

(2) A demander **OBLIGATOIREMENT** avant la notification du contrat ou la commande et TOUS LES 6 MOIS pendant l'exécution

(2) Les principes de la commande publique, visés notamment aux articles L3 et L3-1 du Code de la commande publique restent applicables, à savoir :

- principe d'égalité de traitement des candidats
- principe de liberté d'accès à la commande publique
- transparence des procédures
- participation à l'atteinte des objectifs de développement durable

Ces principes doivent permettre d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

(4) Le délai de suspension après envoi des courriers aux candidats non retenus et avant la signature du contrat (délai de standstill) est inapplicable lorsque le marché est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation.

(5) Délai à adapter en fonction de la complexité du dossier et du temps nécessaire aux entreprises pour répondre.

Lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux, un délai d'1 semaine minimum doit être ajouté.

(6) Possibilité de prévoir une négociation financière **mais également sur l'offre technique** avec un ou plusieurs candidats à condition de l'avoir précisé dans les documents de la consultation.

2) MODALITÉS D'OUVERTURE DES PLIS ET DE SÉLECTION DES OFFRES

<p>Procédures adaptées ≥ à 40 000 € HT</p>	<p>Ouverture des candidatures et des offres initiales et négociées avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire / du dossier sous l'autorité du représentant du pouvoir adjudicateur.</p> <p>-</p> <p>Rapport d'analyse des offres Proposition de choix de l'attributaire par la commission des marchés Choix final décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur</p>
<p>Procédures formalisées (Appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif)</p>	<p>Ouverture des candidatures et des offres initiales et négociées avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire / du dossier sous l'autorité du représentant du pouvoir adjudicateur</p> <p>-</p> <p>Rapport d'analyse des offres Choix de l'attributaire par la C.A.O.</p>
<p>Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables</p>	<p>Ouverture des candidatures et des offres avec le service de la commande publique en présence du responsable du service gestionnaire / du dossier sous l'autorité du représentant du pouvoir adjudicateur</p> <p>-</p> <p>Rapport d'analyse de la pertinence de l'offre Proposition de choix de l'attributaire par la commission des marchés Choix final décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur</p>

a - PRÉCISIONS SUR LES DEMANDES AUX CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES EN COURS DE PROCÉDURE

Elles doivent être validées par l'Élu de la commande publique et peuvent être les suivantes :

- les demandes de pièces et informations complémentaires concernant la candidature (capacité juridique, économique et financière, technique et professionnelle des candidats),
- les interrogations pour offres identifiées comme susceptibles d'être anormalement basses,
- les demandes de précisions de l'offre,
- les propositions de régularisation de l'offre ou de rendre une offre acceptable,,
- les propositions de négociation de l'offre.

En dehors de ces hypothèses, le pouvoir adjudicateur ou le maître d'œuvre chargé d'une mission ACT ne doit pas échanger directement avec les candidats.

b- CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

* ADAPTATIONS EN CAS D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE NÉCESSITANT UN CONFINEMENT dument déclaré en application de l'article L.3131-13 du code de la santé publique et/ou en application des articles L2711-1 et suivants du Code de la commande publique

<p>Procédures adaptées ≥ à 40 000 € HT</p>	<p>Ouvertures de plis uniquement par le service de la Commande publique, les informations utiles à la complétude du tableau d'ouverture des plis seront complétées et validées par le service gestionnaire.</p> <p>--</p> <p>Pas de présentation des dossiers en commission des marchés. Un rapport d'analyse des offres est élaboré par le service et signé par le responsable du dossier, le cas échéant, par le responsable de service, le directeur, l'élue compétent pour le service concerné, l'élue de la commande publique ou le Maire.</p>
<p>Procédures formalisées (Appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif)</p>	<p>Ouvertures de plis uniquement par le service de la Commande publique, les informations utiles à la complétude du tableau d'ouverture des plis seront complétées et validées par le service gestionnaire.</p> <p>--</p> <p>Choix de l'attributaire par une CAO organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et au décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Le cas échéant, les élus pourront adresser un mail formalisant leur avis et qui sera joint au procès verbal.</p>
<p>Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables</p>	<p>Ouvertures de plis uniquement par le service de la Commande publique, les informations utiles à la complétude du tableau d'ouverture des plis seront complétées et validées par le service gestionnaire.</p> <p>--</p> <p>Pas de présentation des dossiers en commission des marchés. Un rapport d'analyse des offres est élaboré par le service et signé par le responsable du dossier, le cas échéant, par le responsable de service, le directeur, l'élue compétent pour le service concerné, l'élue de la commande publique ou le Maire.</p>

3) MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES

a - GRILLE DE NOTATION À FOURNIR AU DCE

Compte tenu de la jurisprudence et dans un souci de transparence, **une grille de notation** des différents éléments de réponse demandés aux candidats doit être fournie par le service gestionnaire, en cas d'utilisation notamment des critères suivants :

- **valeur technique,**
- **caractéristiques esthétiques,**
- **caractéristiques fonctionnelles,**
- **performances en matière de développement durable,**

b - FORMULE OBLIGATOIRE DE CALCUL DES OFFRES EN CAS DE PONDÉRATION DES CRITÈRES :

Modalités de calcul

C est le coefficient applicable au critère :

1- Pour le prix → selon le cas :

- Lorsque le mieux-disant doit être le plus bas → (moins-disant / offre analysée) x C = résultat
- Lorsque le mieux-disant doit être le plus haut → (offre analysée / mieux disant) x C = résultat

2- Pour la valeur technique, les performances en matières de développement durable, qualité... → Les offres sont notées dans l'absolu, avant d'être pondérées comme suit :
(Note analysée / note la plus élevée) x C = résultat

3- Autres critères →

- Lorsque le mieux-disant doit être le plus bas → calcul idem prix
- Lorsque le mieux-disant doit être le plus haut → calcul idem valeur technique

c - PRÉSENTATION DE L'ANALYSE

Les services utilisent de préférence le cadre de rapport d'analyse des candidatures et des offres mis à leur disposition sur intranet ou tout autre de nature à assurer la meilleure lisibilité aux membres de la Commission d'appel d'offre ou de la commission des marchés.

L'analyse présente pour chaque élément de notation, les points forts et les points faibles de chaque offre.

4) LISTE DES MARCHÉS CONCLUS

Le service de la commande publique établit chaque année la liste de tous les marchés et concessions égaux ou supérieurs à 40 000,00 € HT conclus l'année précédente avec le montant des marchés et avenants et le nom des titulaires correspondants.

Cette liste est diffusée sur le site internet de la commune. Elle est en outre diffusée en interne.

5) EXÉCUTION

a - Contrôle de qualité des prestataires

Le pouvoir adjudicateur a l'**obligation** de contrôler la réalisation des prestations par le prestataire (respect des délais, des prescriptions techniques...).

Si celui-ci ne donne pas satisfaction :

Il est possible en vertu des articles L2141-7 (pour les marchés) et L3123-7 (pour les concessions) du Code de la commande publique de rejeter la candidature d'un soumissionnaire, notamment dans les cas où, au cours des trois dernières années, l'opérateur économique :

- a dû verser des dommages et intérêts,
- a été sanctionné par une résiliation,
- a été sanctionné par une autre sanction comparable en raison d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles

Attention, la non-reconduction d'un marché n'est pas une sanction, sauf à ce qu'elle ait été identifiée comme telle au moment de la non-reconduction.

Il faut toutefois que l'acheteur dans le cadre de la nouvelle procédure mette l'ancien cocontractant en mesure de présenter ses observations pour vérifier si les conditions ayant entraîné les sanctions sont toujours présentes.

S'il établit avoir pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements (modification de son organisation interne, recrutements...), il ne sera pas possible d'écarter sa candidature.

Le service gestionnaire souhaitant user de cette possibilité doit transmettre au service de la commande public dans le cadre de la rédaction du DCE, tous les avis négatifs assortis des courriers écrits envoyés avec date certaine (de préférence LRAR) à l'entreprise concernée (mise en demeure, pénalités de retard, résiliation pour faute etc...) pour justifier l'exclusion d'un candidat d'une nouvelle procédure.

b - Modalités de passation des avenants / modifications de contrat

Avenant / modifications de contrat < 5%	Pas de passage devant la commission des marchés, ni devant la CAO
Avenant / modifications de contrat ≥ 5%	<p>Passage en CAO pour les marchés passés en procédures formalisées/ Passage en commission des marchés pour les marchés passés selon toute autre procédure</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Seuil des 5% est apprécié par rapport au montant initial du marché.</p>

APPENDICE : QUELQUES ARTICLES UTILES DU CODE (version en vigueur à la date de publication du présent règlement)

A. Recours à la procédure sans publicité, ni mise en concurrence

1. Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet

Article R2122-1 : Urgence impérieuse

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

Tel est notamment le cas des marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et des L. 184-1, [L. 511-11](#), [L. 511-15](#), [L. 511-16](#) et L. 511-19 à L. 511-21 du code de la construction et de l'habitation ainsi que des marchés passés pour faire face à des dangers sanitaires définis aux 1° et 2° de l'article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le marché est limité aux prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence.

Article R2122-2 : Infructuosité d'une précédente procédure

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant du 3° de l'article [R. 2123-1](#).

Dans les cas mentionnés aux 1° et 2° du présent article et au 3° de l'article R. 2123-1 répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande.

Article R2122-3 : Droits d'exclusivité

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- 2° Des raisons techniques. Tel est notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Le recours à un opérateur déterminé dans les cas mentionnés aux 2° et 3° n'est justifié que lorsqu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché.

Article R2122-4 : Livraisons complémentaires

L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :

- 1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises ;
- 2° L'achat de matières premières cotées et achetées en bourse.

Article R2122-5 : Achat auprès d'un opérateur économique en cessation d'activité

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'achat de fournitures ou de services dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un opérateur économique en cessation définitive d'activité soit, sous réserve de l'article [L. 2141-3](#), auprès d'un opérateur économique soumis à l'une des procédures prévues par le livre VI du code de commerce, à l'exception de celles mentionnées au [titre Ier](#) du livre VI de ce même code, ou une procédure de même nature prévue par une législation d'un autre Etat.

Article R2122-6 : Lauréats de concours

L'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours. Lorsqu'il y a plusieurs lauréats, ils sont tous invités à participer aux négociations.

Article R2122-7 : Prestations similaires en matière de travaux et services

L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de

APPENDICE

prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article R2122-8 : Marchés < 40 000,00 €HT

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#).

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article R2122-9 : Achats de livres < 90 000,00 €HT

Les acheteurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre peuvent passer sans publicité ni mise en concurrence préalables un marché de fournitures de livres non scolaires pour leurs besoins propres ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros hors taxes.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'acheteur se conforme aux obligations mentionnées à l'article [R. 2122-8](#) et tient compte de l'impératif de maintien sur le territoire d'un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création.

Article R2122-9-1 : Travaux, fournitures ou services innovants

L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

2. Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de la qualité de l'acheteur

Article R2122-10 : Achat de produits issus de la recherche

Un pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'achat de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement.

B. Recours à la procédure avec négociation

Article R2124-3 : Procédure avec négociation

Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure avec négociation dans les cas suivants :

1° Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;

2° Lorsque le besoin consiste en une solution innovante. Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en oeuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ;

3° Lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

4° Lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

5° Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique, définis à la section 2 du chapitre 1er du titre 1er du présent livre ;

6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

D. Recours au dialogue compétitif

Article R2124-5 : Dialogue compétitif

Le pouvoir adjudicateur peut passer ses marchés selon la procédure du dialogue compétitif dans les cas mentionnés à l'article R. 2124-3.

 VILLE D'HYÈRES LES PALMIERS	FICHE PROJET		
	Thématique		Illustration
	Objet		
	Date de mise à jour		
Direction Générale des Services	Ref. Nomenclature		
	n°opération Travaux		

1 / Porteur du projet	Service	
	Chef de service	
	Chef de projet	
	Réf. Adm.	

2 / Descriptif du projet					
Contexte					
Objectifs					
Budget					
Imputations budgétaires					
Financements		Désignation :	Montant :	Part (%) :	Echéances
	Autofinancement :	---			
	Financier 1 :				
	Financier 2 :				
	Financier 3 :				

3 / Intervenants					

4 / Points de vigilance					

5 / Prestations et procédures					
S'agit-il d'une opération de travaux ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Si oui, remplir le tableau en fin de fiche					

6 / Calendrier prévisionnel				
	OUI/NON	DEBUT	FIN	OBSERVATIONS
Définition des besoins – programme				
Désignation MOE				
Etudes				
Permis de construire				
DT – ERP				
Présentation du projet				
Désignations entreprises				
Travaux – chantier				
Livraison des ouvrages				
Installation				

7 / Etat d'avancement	
Dates	Libellés

8 / A noter

9 / Evaluation

10 / OPERATION TRAVAUX					
	Prestations	Montant TTC	Année 1	Année 2	PROCEDURE
UT1. TRAVAUX	Travaux – Bâtiment				
	Travaux – VRD				
	Travaux – Raccordement				
	Aménagement des espaces verts				
	Sous-total UT1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT2. PROGRAMMATION DE L'OUVRAGE	Programmiste – AMO				
	Relevé topo / bâti				
	Études nécessaires à la programmation				
	AMO :				
	AMO :				
	Sous-total UT2	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT3. AIDE AU MAITRE D'OUVRAGE	Conduction d'opération				
	Mandat de maîtrise d'ouvrage				
	Sous-total UT3	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT4. SERVICES CONCOURANT A LA REALISATION DE L'OUVRAGE	Maîtrise d'œuvre				
	Primes concours				
	OPC				
	Études géotechniques				
	Études thermiques				
	Diagnostic Amiante Plomb				
	Autre:				
	Autre:				
	Sous-total UT4	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT5. CONTRÔLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	CSPS				
	Sous-total UT5	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT6. CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'OUVRAGE	Contrôleur technique				
	Coordination SSI				
	Études géotechniques				
	Étanchéité à l'air				
	Sous-total UT6	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT7. FRAIS DIVERS	Frais huissier				
	Création branchements (pose compteurs et ouverture des lignes)				
	Communication				
	Frais inauguration				
	Autre :				
	Sous-total UT7	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT8. FOURNITURES CONCOURANT A LA REALISATION DE L'OUVRAGE	Mobilier				
	Équipements				
	Mobilier urbain				
	Autre :				
	Sous-total UT8	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
UT9. PROTECTION DU CHANTIER	Gardiennage				
	Assurance TRC ou DO				
	Sous-total UT9	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	Frais d'aléas 8%				
	Total Opération	0.00 €	0.00 €	0.00 €	

Attention : si la case « sous-total de l'UT » devient jaune, l'opération dépasse le seuil de 40 000 €HT, s'il devient orange, l'opération dépasse le seuil de procédure adaptée. Une procédure formalisée est nécessaire.

Fait à Hyères le,

Le Responsable du projet :

Le Directeur du Service :

		DATE NOM – SIGNATURE	OBSERVATIONS
AVIS DES SERVICES	DGST		
	MARCHES PUBLICS		
	FINANCES		
	SERVICE GESTIONNAIRE		

		DATE NOM – SIGNATURE	OBSERVATIONS
VALIDATION	DGS		
	ELU		
	LE MAIRE		



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

COMMANDE PUBLIQUE

NOMENCLATURE
DES SERVICES ET DES FOURNITURES

- Janvier 2024 -

SOMMAIRE

N° DES FAMILLES	INTITULE DES FAMILLES
I. FOURNITURES	
10	Denrées alimentaires
11	Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)
12	Produits du bois et divers
13	Produits d'extraction
14	Produits textiles, cuirs, habillement
15	Papier et produits de l'édition <i>(Hors matériels spécifiques de conservation du patrimoine (N° 38.02) et hors matériels spécifiques aux beaux-arts et loisirs créatifs (N° 38.03))</i>
16	Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires
17	Produits chimiques
18	Produits de santé
19	Produits en caoutchouc
20	Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal ou verre (hors construction)
21	Produits de la métallurgie et métaux non ferreux
22	Equipements de radio, télévision et communication (y compris à usage militaire)
23	Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie
24	Matériels de transport, accessoires et pièces détachées
25	Mobilier
26	Monnaies, bijoux et œuvre d'art
27	Matériels et équipements de sport et jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires
28	Instruments de musique, jeux et jouets
29	Manèges, attractions foraines et fournitures pour spectacles pyrotechniques
30	Armes, munitions, matériels et équipements de maintien de l'ordre, de protection ou de sécurité
31	Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation
32	Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes
33	Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)
34	Electricité, eau, gaz
35	Machines et équipements (hors famille 24)
36	Machines de bureau et équipements informatiques
37	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie
38	Fournitures de bureau et matériels spécifiques

N° DES FAMILLES	INTITULE DES FAMILLES
II. SERVICES	
60	Transports de personnes
61	Transports de marchandises
62	Services auxiliaires des transports
63	Services des télécommunications
64	Services des postes et distribution de documents divers
65	Assurances
66	Services financiers et comptables
67	Services informatiques
68	Services d'hôtellerie et de restauration
69	Services de sécurité
70	Services d'étude, de conseil et d'assistance
71	Services liés à un ouvrage (A) ou à un projet en aménagement urbain (B)
72	Services de communication et services commerciaux
73	Services de nettoyage
74	Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets
75	Services juridiques
76	Services sanitaires et sociaux
77	Services récréatifs, culturels, éducatifs et sportifs
78	Services de qualification et d'insertion professionnelles – Services de formation professionnelle
79	Services fonciers et immobiliers (gestion du patrimoine)
80	Services de contrôle, d'analyse et d'essai (certification, label, marque, autorisation,...)
81	Services de maintenance et interventions diverses (non prévus ailleurs)
82	Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
83	Services personnels
84	Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et l'industrie agro – alimentaire
85	Services industriels
86	Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre
87	Services funéraires et services connexes
88	Autres marchés publics de services partiellement soumis au code des marchés publics (articles L2512-4 et L2512-5 du CCP)

N° DES FAMILLES	INTITULE DES FAMILLES
III. EXCLUSIONS DE LA NOMENCLATURE	
89	Les contrats ne relevant pas du droit de la commande publique (article L1100-1 du CCP)

Veillez trouver ci-dessous la nomenclature des fournitures et services mise à jour en janvier 2024.

**Changements opérés dans le cadre
de la présente mise à jour**

(CREATION, MODIFICATION, RESTRUCTURATION ET SUPPRESSION DE FAMILLE)

I - LES FOURNITURES (de 10 à 38)

	FOURNITURES	N° DE FAMILLE
Modification	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS	12.02
Modification	BATIMENTS PREFABRIQUES	12.03
Modification	MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS	14.01
Modification	LINGE DE MAISON ET DE LITERIE (Intérieur et extérieur)	14.02
Modification	VETEMENTS DE TRAVAIL	14.04
Modification	VETEMENTS DE DESSOUS, VETEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT	14.07
Modification	ARTICLES TEXTILES DIVERS (sauf usage unique)	14.08
Modification	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES	15.07
Modification	SUPPORTS D'IMPRESSION	15.11
Modification	COLORANTS	17.02
Modification	MATIERES PLASTIQUES DE BASE, CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE	17.06
Modification	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE POUR LES BATIMENTS, AUTRES QUE LES TRAVAUX DE VOIRIE, REVETEMENTS MURAUX	17.08
Modification	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE POUR LES SERVICES DIVERS	17.12
Modification	DESINFECTANTS	18.72
Modification	PRODUITS EN CAOUTCHOUC	19.01
Modification	PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE	20.01
Modification	OUTILLAGE	20.02
Modification	PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE	20.03

Modification	METAUX NON FERREUX	21.02
Modification	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	24.01
Restructuration	MOBILIER	25.01 à 25.11
Modification	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SPORT	27.01
Modification	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES	27.02
Modification	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS)	28.02
Suppression	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE	30.14
Modification	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL	30.15
Modification	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE	30.16
Modification	MATERIAUX DE CONSTRUCTION	31.01
Modification	EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION	31.02
Modification	EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION	31.04
Modification	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE	33.02
Modification	MACHINES-OUTILS	35.06
Modification	AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE	35.08
Modification	PERIPHERIQUES	36.05
Modification	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES	36.07
Modification	ARTICLES DE DROGUERIE	37.04
Modification	FOURNITURES DE BUREAU	38.01
Modification	MATERIELS SPECIFIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	38.02
Création	MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS	38.03

II - LES SERVICES (de 60 à 88)

	SERVICES	N° DE FAMILLE
Modification	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION	63.07
Modification	ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE	65.09
Modification	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL	66.02
Modification	ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE, FISCALITE, EXPERTISE COMPTABLE	66.04
Modification	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION	67.01
Suppression	MAINTENANCE LOGICIEL	67.06
Création	MAINTENANCE LOGICIEL AUTRES	67.14
Création	MAINTENANCE LOGICIEL WEB	67.15
Création	MAINTENANCE PROGICIEL DE GESTION INTEGREE	67.16
Création	MAINTENANCE LOGICIEL OPEN SOURCE	67.17
Création	SERVICES D'HEBERGEMENT DE LOGICIEL	67.18
Modification	CONSEIL EN SECURITE (hors chantiers)	69.06
Restructuration	SERVICES D'ETUDE, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE	70.01 à 70.09
Restructuration	SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B)	71.01 à 71.09
Modification	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE	72.01
Modification	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION	72.07
Modification	TRAITEMENT DE L'INFORMATION	72.11
Modification	SERVICES D'ASSISTANCES ET DE CONSEILS JURIDIQUES	75.01
Modification	SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE	75.02
Modification	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES ET SPECIALISTES	76.04
Création	SERVICES DE MEDECINE DU TRAVAIL	76.17
Restructuration	SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES – SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE	78.01 à 78.06

Modification	SERVICES D'ADMINISTRATION DE BIENS (vente, location,...)	79.02
Création	SERVICES DE COPROPRIETE	79.05
Création	SERVICES EN LIEN AVEC LA DIVISION DE PARCELLES ET D'IMMEUBLES	79.06
Suppression	DIAGNOSTIC AMIANTE	80.10
Création	SERVICES DE CONTROLE D'UN SYSTEME, D'UN PROCESSUS ET DE COMPETENCE	80.11
Modification	MAINTENANCE DES MATERIELS SANITAIRES, DE PLOMBERIE ET CANALISATIONS (Y compris détection de fuite)	81.27
Modification	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION	82.04
Suppression	ETUDES ET CONSEILS EN SCIENCES DE LA TERRE	86.01
Modification	ETUDES, PROSPECTIONS ET EXPLORATIONS SOUTERRAINES	86.02
Modification	SERVICES DE PROSPECTION DE SURFACE	86.03
Modification	SERVICES D'ETABLISSEMENT DE CARTES, PHOTO-INTERPRETATION, SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	86.04
Création	AUTRES MARCHES PUBLICS DE SERVICES PARTIELLEMENT SOUMIS AU CODE DES MARCHES PUBLICS (articles L2512-4 et L2512-5 du CCP)	88.01 à 88.09

III - LES EXCLUSIONS DE LA NOMENCLATURE (89)

	EXCLUSIONS DE LA NOMENCLATURE	N° DE FAMILLE
Création	LES CONTRATS NE RELEVANT PAS DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE (article L1100-1 du CCP)	89.01 à 89.05

LES FAMILLES DE FOURNITURES
(de 10 à 38)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
10. DENREES ALIMENTAIRES		
10.01	PRODUITS CARNES SURGELES OU CONGELES : - Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés - Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples)	
10.02	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE SURGELES OU CONGELES : - Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés - Crustacés, coquillages et mollusques surgelés	
10.03	FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES : - Fruits et jus de fruits surgelés - Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés - Produits de pomme de terre pré-frits surgelés	
10.04	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES SURGELEES : - Toutes préparations élaborées composites surgelées - Crèmes glacées, glaces et sorbets	
10.05	PREPARATIONS ALIMENTAIRES ELABOREES COMPOSITES REFRIGEREES : - Toutes préparations élaborées composites réfrigérées - Sandwiches préparés à l'avance	
10.06	PAINS, PATISSERIES, VIENNOISERIES ET OVOPRODUITS SURGELES :	
10.07	VIANDES ET CHARCUTERIES (autres que surgelées ou en conserve appertisée) : - Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés - Viandes et abats de porc, frais ou réfrigérés - Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés - Charcuteries (salaisons, charcuteries crues, cuites) - Préparations réfrigérées à base de viandes - Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés - Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard)	
10.08	PRODUITS DE LA MER OU D'EAU DOUCE (autres que surgelées ou en conserve appertisée) : - Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés - Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux - Poissons séchés, salés ou fumés - Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques	
10.09	FRUITS ET LEGUMES PREPARES ET REFRIGERES : - 5 ^{ème} gamme - Jus de fruits et de légumes frais et réfrigérés - Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4 ^{ème} gamme - Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées	
10.10	FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE (autres que surgelés, en conserve appertisée, élaborés ou secs) : - Fruits et légumes frais en l'état - Pommes de terre - Ail, oignons, échalotes	

10.11	BOISSONS ALCOOLISEES : - Boissons alcooliques distillées - Vins et champagnes - Cidre - Vermouths (apéritifs à base de vins) - Bière	
10.12	PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES (autres que surgelés) : - Laites liquides, laités gélifiés, emprésurés, crèmes - Beurre, margarine et pâtes à tartiner - Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais - Œufs en coquille, en conserve et ovo produits - Lait UHT - Lait en poudre	
10.13	PATISSERIES (autres que surgelés) : - pâtisserie frais ou réfrigérés - prestations sucrées, crêpes,... - gâteaux de soirée - pizza - quiche - feuilletés salés sucrés	<u>Modification :</u> Ajout des prestations sucrées, crêpes,... (Septembre 2022)
10.14	EPICERIE : - Miel - Sel alimentaire - Conserves de viande appertisées - Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques - Huiles végétales à usage alimentaire - Riz, farines, semoules - Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation - Sucre - Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit déjeuner, les marrons glacés) - Pâtes alimentaires - Café et thé conditionnés - Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices) - desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses - Fruits secs - Légumes secs - Fonds de sauce	
10.15	ALIMENTS ADAPTES A L'ENFANT ET DIETETIQUE SANS FIN MEDICALE : - Aliments sans sucre et/ou sans sel - Edulcorants de synthèse - Lait sans lactose - Semoules, pâtes, biscuits sans gluten - Viandes et poissons moulinsés	
10.16	BOISSONS NON ALCOOLISEES - Eaux, boissons rafraîchissantes - Sirops - Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés)	

<p>10.17</p>	<p>FRUITS, LEGUMES ET POMMES DE TERRE SURGELES EN CONSERVE APPERTISEE ELABORES OU SECS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fruits et légumes - Pommes de terre - Ail, oignons, échalotes - Confitures et compotes - Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc) - Conserves de pommes de terre appertisées - Conserves de légumes ou de fruits appertisées - Huile de maïs, féculés et tapiocas - les fruits confits - Soupes et potages - Préparations pour purée - Pommes « chips » 	
<p>10.18</p>	<p>BOULANGERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - pain - viennoiserie 	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
11. PRODUITS DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DES INDUSTRIES AGRICOLES <i>(Autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)</i>		
11.01	<p>PRODUITS DE L'AGRICULTURE (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Céréales (blé, maïs, riz, orge, seigle, avoine, sarrasin, millet, etc) y compris semences - Plants de pommes de terre - Légumes secs propres à l'alimentation animale (pois protéagineux, fèves, féveroles) - Semences de légumes à cosse - Graines de soja - Arachides non grillées - Oléagineux non tropicaux (tournesol, colza) - Coton - Oléagineux tropicaux - Tabac brut - Paille - Foin - Betteraves à sucre - Cannes à sucre - Plantes fourragères - Jute - Lin, chanvre, sisal et autres plantes textiles - Caoutchouc - Semences de betteraves, plantes fourragères, gazon - semences florales ou fruitières, plants et semences potagères - Café, thé, cacao bruts - Epices non conditionnées pour la vente (sauf plantes condimentaires) 	
11.02	<p>PRODUITS DE L'ELEVAGE (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins vivants - Spermes de taureau - Ovins, caprins, équidés vivants (chevaux) - Laine, poils et crins - Porcins vivants - Volailles vivantes - Autres animaux d'élevage vivants (lapins, gibiers d'élevage, animaux à fourrure, animaux domestiques ou de laboratoire, pigeons, abeilles, reptiles, crocodiles, tortues, coccinelles, escargots, grenouilles) - Cocons de vers à soie - Sécrétions animales diverses (cires d'abeille, spermaceti) - Peaux, fourrures et cuirs bruts 	
11.03	<p>PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poissons vivants (alevins, poissons pour viviers et aquariums) - Produits aquatiques divers (coraux, coquillages, écailles, guano, ambre et écume de mer, éponges naturelles, algues, perles naturelles et de culture) 	

<p>11.04</p>	<p>PRODUITS DES INDUSTRIES AGRICOLES (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-produits animaux non comestibles (os, corne, sabots, écailles, soies de porc, ivoire, boyaux, musc) - Plumes et duvets bruts - Déchets de l'industrie du poisson impropres à l'alimentation humaine - Noyaux et amandes (sauf fruits à coques) - Déchets de fruits et légumes (y compris marrons, glands) - Huiles brutes, tourteaux, farines oléagineuses - Huiles végétales raffinées à usage technique - Huiles et graisses hydrogénées - Cires végétales et résidus divers - Son et résidus de meunerie - Résidus de l'amidonnerie - Aliments et farine pour animaux (aliments pour animaux de ferme y compris fourrages, aliments pour animaux de compagnie) - Sucre brut - Mélasses - Résidus de sucrerie - Cacao en masse - Beurre de cacao - Cacao en poudre sucré non destiné à la consommation en tant que tel - Coquilles et pellicules de cacao - Coques et pellicules de café - Alcool éthylique - Tartre et lie de vin - Résidus de brasserie et de distillerie - Malt - Tabac manufacturé 	
<p>11.05</p>	<p>PRODUITS DE L'HORTICULTURE (PRODUCTION COURANTE) Plantes aromatiques ou médicinales Plantes et fleurs (plants de pépinière, plantes vertes et fleuries) Fleurs coupées</p>	
<p>11.06</p>	<p>PRODUITS DE L'HORTICULTURE (AUTRES QUE PRODUCTION COURANTE) Plantes de collection Plantes non cultivées ou botaniques</p>	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
12. PRODUITS DU BOIS ET DIVERS		
12.01	PRODUITS SYLVICOLES : - Grumes - Bois de chauffage - Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités - Gommés naturelles (gommés caoutchouteuses, résines de conifères, gomme arabique) - Liège naturel brut ou débité - Ornaments végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin, bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie - Arbres sur pied	
12.02	PRODUITS DU TRAVAIL DU BOIS : - Laine, farine, plaquettes et particules, de bois - Sciures et déchets de bois - Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois) - Articles décoratifs, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier) - Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré - Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques) - Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié - Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards) <u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS	(1) <u>Modification :</u> Suppression « articles d'ameublement » (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)
12.03	BATIMENTS PREFABRIQUES : - Hangars, baraques de chantiers, cabines de plage, classes mobiles, bungalows	(1) <u>Modification :</u> Ajout de « bungalows » (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Suppression des exemples de fournitures « abris de jardin », « serres » et « chalets » Cf. nouvelles familles de nomenclature N° 25 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
13. PRODUITS D'EXTRACTION		
13.01	PRODUITS D'EXTRACTION ENERGETIQUES : <ul style="list-style-type: none"> - Charbon non aggloméré - Agglomérés de houille - Lignite - Tourbe - Pétrole brut - Gaz naturel - Sables et schistes bitumeux - Minerais d'uranium 	
13.02	PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES : <ul style="list-style-type: none"> - Minerais de fer - Minerais de cuivre - Minerais de nickel - Minerais d'aluminium - Minerais de métaux précieux - Minerais de plomb, de zinc et d'étain - Autres minerais métalliques - Marbres et autres pierres marbrières - Granit, grès et autres pierres pour la construction - Gypse et pierre à ciment - Craie et dolomie - Ardoise - Sables - Kaolin - Argiles - Pyrites et soufre brut - Autres minéraux chimiques naturels - Pierres gemmes - Diamants industriels et abrasifs naturels - Minéraux divers - Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines - Terreau et terre végétale 	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
14. PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT		
14.01	<p>MATIERES PREMIERES TEXTILES ET CUIRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fils et fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute, raphia) - Fils de fibres artificielles ou synthétiques - Fibres de verre textile - Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine - Fils à coudre ou à tricoter - Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre - Tissus à prépondérance de coton - Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques - Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibre de verre) - Etoffes non tissées - Etoffes à maille - Tissus caoutchoutés - Feutres (sauf vêtements en feutre) - Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés, tissus en fils et filets métallisés, fils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage - Cuirs (non compris peaux, fourrures et cuirs bruts : 11) 	<p><u>Modification</u> : Ajout « Raphia » (Janvier 2024)</p>
14.02	<p>LINGE DE MAISON ET DE LITERIE (Intérieur et extérieur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvertures, y compris électriques - Linge de lit - Linge de table - Linge de toilette ou de cuisine - Rideaux et voilages - Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges) - Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couettes garnis intérieurement, sacs de couchage) - Tapis et moquettes <p><u>Exclusion</u> : * N° 25.10 : MOBILIER D'ELECTION ET MATERIELS DE CEREMONIE (officielle et protocolaire)</p>	<p>(1) <u>Modification</u> : Ajout dans titre « (Intérieur et extérieur) » (Septembre 2022) + (2) <u>Modification</u> : Suppression dans titre « articles d'ameublement » + Ajout exclusion N° 25.10 (Janvier 2024)</p>
14.03	<p>VETEMENTS DE DESSUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pull-overs et articles similaires - Vêtements en cuir, en fourrure ou en pelleterie factice - Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, cabans, anoraks, gabardines, canadiennes, vêtements de pluie, costumes, vestes, pantalons, shorts, ensembles, tailleurs, vestons, robes, jupes, fracs, smokings) - Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain) 	

<p>14.04</p>	<p>VETEMENTS DE TRAVAIL : - Combinaisons, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail (y compris pour la pratique d'activités artistiques et de cuisine) - Sweats, tee-shirts et polos</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 30.15 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL</p>	<p>(1) <u>Modification :</u> Ajout « Sweats, tee-shirts et polos » + Ajout exclusion N° 30.15 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Ajout « (Y compris pour la pratique d'activités artistiques et de cuisine) » (Janvier 2024)</p>
<p>14.05</p>	<p>UNIFORMES, y compris treillis militaires</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 30.15 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 30.15 (Septembre 2022)</p>
<p>14.06</p>	<p>VETEMENTS SPECIAUX : - Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc ou en plastique, bonnets de bain</p>	
<p>14.07</p>	<p>VETEMENTS DE DESSOUS, VETEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT : - Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee-shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes) - Layettes - Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc..., en tissu, maille, cuir</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 25.10 : MOBILIER D'ELECTION ET MATERIELS DE CEREMONIE (officielle et protocolaire)</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 25.10 (Janvier 2024)</p>
<p>14.08</p>	<p>ARTICLES TEXTILES DIVERS (sauf usage unique) : - Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques) - Bâches, stores, pavillonnerie, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping en textile - Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire - Articles textiles divers confectionnés (serpillière et articles d'entretien similaires, éventails, drapeaux et fanions, articles en macramé) - Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc..., en textile - Articles non vestimentaires en non tissés - Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies - Articles en feutre - Boutons et fermetures à glissière - Parasol, ombrelles</p> <p><u>Exclusions :</u> * N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION * N° 25.10 : MOBILIER D'ELECTION ET MATERIELS DE CEREMONIE (officielle et protocolaire)</p>	<p>(1) <u>Modification :</u> Suppression « ceintures et gilets de sauvetage » cf. N° 30.15 + Ajout « Parasols et ombrelles » (cf. suppression N° 14.11) + Ajout exclusion N° 82.04 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Ajout « Articles en macramé » + Ajout exclusion N° 25.10 (Janvier 2024)</p>

14.09	ARTICLES TEXTILES DIVERS A USAGE UNIQUE (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance : 37) : - Produits de la ouaterie (serviettes, tampons, bâtonnets, couches) - Autres produits textiles à usage unique	
14.10	CHAUSSURES (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques) : - Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets <u>Exclusion :</u> * N° 30.15 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 30.15 (Septembre 2022)
14.11	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE (quelle que soit la matière) : - Articles de sellerie et de bourrellerie : colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), parapluies, parties de parapluies	<u>Modification :</u> Suppression « Parasols et ombrelles » cf. N° 14.08 (Septembre 2022)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
15. PAPIER ET PRODUITS DE L'ÉDITION <i>(Hors matériels spécifiques de conservation du patrimoine (N° 38.02) et hors matériels spécifiques aux beaux-arts et loisirs créatifs (N° 38.03))</i>		
15.01	PATE A PAPIER : - Pâtes chimiques de bois, à dissoudre : pâtes cellulosiques obtenues à partir du bois et destinées principalement à l'industrie de la cellulose textiles artificiels, plastiques - Pâtes chimiques de bois, à la soude : pâtes de bois à la soude ou au sulfate, écrues ou blanchies sauf à dissoudre - Pâtes chimiques de bois, au bisulfite - Autres pâtes à papier : pâtes mécaniques ou chimiques de bois, pâtes de papier désencré recyclé, pâtes de papier obtenues à partir de matériaux divers alfa, chiffon, paille, linters de coton	
15.02	PATE ET CARTONS EN L'ETAT : - Pâtes à usage graphique, ni couchés, ni enduits : papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé - Papiers « kraft liner » - Autres papiers et cartons kraft : papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballages, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits - Papiers pour canelure : utilisé dans la fabrication de carton ondulé - Papiers et cartons multicouches - Papiers spéciaux divers : papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette - Papiers frictionnés : parchemin végétal (papier sulfurisé), et papier ingraissable - Papiers et cartons assemblés : papiers et cartons « entre-deux » et papiers composites divers - Papiers et cartons crêpés ou plissés (non compris cartons ondulés) - Papiers couchés d'impression-écriture : papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit « LWC » et papier bible - Papiers et cartons revêtus : papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés - Papiers et cartons décorés : papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau) ; non compris les papiers peints - Déchets et débris de papiers et cartons - Papier à la main : papier ou carton formé feuille à feuille - Papier support : papier support pour carbone, stencil, ou surfaces photosensibles - Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit : papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin - Papier cristal et papier-calque - Papiers et cartons kraft, couchés : papiers et cartons multiplis, couchés - Papiers pour report : papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support)	
15.03	EMBALLAGES EN PAPIER OU EN CARTON : - Carton ondulé : en bobine (« SF »), en plaques (« DF », « DDF ») et ondulé mince (micro canelure) - Emballages en papier : sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier – plastique ou papier – métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales) - Emballage en carton ondulé : caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondulé - Emballages en carton compact : boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourts), cornets, tonnelets à lessive, etc, en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estampage) - Autres articles à base de pâte, papier ou carton : papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à œufs et articles en pâte moulée	
15.04	Supprimé.	<u>Suppression :</u> « LIVRES SCOLAIRES » Cf. Nomenclature CAISSE DES ECOLES (Septembre 2022)

15.05	LIVRES ET DOCUMENTS IMPRIMES : - Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies) - Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas) - Livres pour la jeunesse - Encyclopédies et dictionnaires : encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues - Bandes dessinées	
15.06	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES D'INFORMATION GENERALE AUTRE QUE QUOTIDIENS EN KIOSQUE : - Journaux : quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale - Revues et périodiques : hebdomadaires et magazine d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse - Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires)	
15.07	JOURNAUX, REVUES ET PERIODIQUES SPECIALISES : - Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophies, techniques - Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne	<u>Modification :</u> Ajout « Abonnements électroniques » (Janvier 2024)
15.08	ENREGISTREMENTS SONORES, IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMEES hors famille n° 15.15 : - Supports préenregistrés son et image quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo - Autres produits édités : microfiches, microfilms - Cartes postales illustrées - Photos, illustrations, gravures : reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres	
15.09	IMPRIMES SIMPLES POUR COMMUNICATION INTERNE : - Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs	
15.10	AUTRES IMPRIMES : - Tickets, billets	
15.11	SUPPORTS D'IMPRESSION : - Matrices (dont la gravure sur planches de bois (xylogravure), linoléum (linogravure), zinc ou cuivre), - Plaques, cylindres pour l'impression, - Clichés et formes imprimantes, - Caractères d'imprimerie, - Pierres lithographiques,... <u>Exclusion :</u> * N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION	(1) <u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 82.04 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Ajout d'exemples de fournitures proposées (Janvier 2024)
15.12	PARTITIONS MUSICALES	
15.13	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
15.14	PRESSE QUOTIDIENNE EN KIOSQUE	
15.15	ENREGISTREMENTS IMAGES FIXES ET IMAGES ANIMÉES AVEC DROIT NÉGOCIÉ DESTINÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NON COMMERCIAUX DU SECTEUR CULTUREL POUR LE PRÊT INDIVIDUEL ET/OU LA CONSULTATION SUR PLACE - Supports préenregistrés image et audiovisuel quel que soit le support : disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film vidéo - Autres produits édités : microfiches, microfilms - Cartes postales illustrées - Photos, illustrations, gravures : reproductions d'œuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
16. PRODUITS DE LA COKEFACTION, DU RAFFINAGE ET DES INDUSTRIES NUCLEAIRES		
16.01	PRODUITS DE LA COKEFACTION : - Cokes : cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe, charbon de cornue - Goudrons : goudrons de houille et autres goudrons minéraux	
16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES : - Essences pour moteurs : ordinaire, supercarburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol - Carburateurs de type essence (non compris le kérosène) - Kérosène et carburateurs de type kérosène - Gazoles pour moteurs diesel, fioul domestique - Autres fractions moyennes : naphtha et fractions moyennes pour pétrochimie - Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter - Huiles de pétrole : huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein)	
16.03	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES GAZEUX : - Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols - Autres produits pétroliers gazeux : éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux	
16.04	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES SOLIDES OU PATEUX : - Graisses lubrifiantes : vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole - Coke de pétrole et résidus lourds	
16.05	PRODUITS DES INDUSTRIES NUCLEAIRES : - Uranium naturel et ses composés : concentrés d'uranium (plus de 80 % d'équivalent métal), oxydes, tétra et hexafluorures d'uranium, uranium métal et ses composés, cermet d'uranium et autres produits céramiques faiblement radioactifs - Uranium enrichi : uranium métal, oxydes (pastilles) et hexafluorures d'uranium enrichis en isotope 235, uranium 233, plutonium et ses composés, éléments combustibles au plutonium - Produits fertiles : uranium appauvri - Isotopes et radioéléments - Éléments combustibles pour réacteurs nucléaires	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
17. PRODUITS CHIMIQUES		
17.01	GAZ INDUSTRIELS : - Gaz industriels simples : oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide - Gaz industriels composés : anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote) - Air liquide ou comprimé en bouteilles	
17.02	COLORANTS : - Colorants, pigments et agents tannants - Oxyde de zinc et de titane - Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt - Autres pigments et oxydes minéraux - Colorants de synthèse - Produits tannants et teintures végétales - Substances tannantes chimiques - Matières colorantes inorganiques préparées <u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS	Modification : Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)
17.03	PRODUITS CHIMIQUES INORGANIQUES DE BASE : - Métalloïdes - Composés métalloïdiques - Eléments chimiques métalliques - Anhydrides et acides minéraux - Oxydes, hydroxydes et bases minérales - Halogénures métalliques - Hypochlorites, chlorates, perchlorates - Sulfures et sulfates métalliques - Phosphates ou nitrates - Carbonates - Autres sels métalliques - Eau distillée et produits inorganiques non compris ailleurs - Composés isotopiques d'éléments légers - Sels cyanurés et persels - Peroxyde d'hydrogène - Phosphures, carbures, hydrures - Composés des métaux des terres rares - Soufre raffiné - Cendres de pyrites - Quartz et pierres synthétiques	
17.04	PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE : - Hydrocarbures acycliques - Hydrocarbures cycliques - Dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques - Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures - Autres dérivés halogénés des hydrocarbures - Alcools gras industriels - Monoalcools acycliques et dérivés - Autres alcools de synthèse et leurs dérivés - Phénol et dérivés - Acides gras industriels - Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés - Autres acides monocarboxyliques et leurs dérivés - Autres acides carboxyliques et leurs dérivés - Composés cycliques ou acycliques à fonction amine - Composés aminés à fonction oxygénée - Composés à fonction carboximide, carboximine ou nitrile - Composés organiques à autres fonctions azotées - Thiocomposés organiques - Composés hétérocycliques divers ; acides nucléiques - Esters des acides inorganiques - Aldéhydes et dérivés	

	<ul style="list-style-type: none"> - Cétones, quinones et dérivés - Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée - Composés organiques divers - Dérivés de produits résineux ou végétaux - Charbon de bois - Dérivés de la distillation des goudrons - Lessives résiduelles de l'industrie de la pâte à papier 	
17.05	<p>PRODUITS AZOTES ET ENGRAIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acide nitrique et ammoniac - Composés nitrés - Engrais azotés - Engrais phosphatés - Engrais potassiques - Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers) - Nitrate de sodium - Engrais composés et complexes 	
17.06	<p>MATIERES PLASTIQUES DE BASE, CAOUTCHOUC SYNTHETIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Polyéthylène - Polystyrène - Polychlorure de vinyle - Polymères divers - Polypropylène - Polyacétate de vinyle - Polyacryliques - Polyamides - Résines uréiques et mélaminiques - Autres résines - Silicones - Résines thermoplastiques - Déchets et débris de matières plastiques <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
17.07	<p>PRODUITS DE DERATISATION ET DESINSECTISATION</p>	
17.08	<p>PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE POUR LES BATIMENTS, AUTRES QUE LES TRAVAUX DE VOIRIE , REVETEMENTS MURAUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et vernis en phase aqueuse - Peintures et vernis en milieu non aqueux - Couleurs préparées et compositions vitrifiables - Préparations et adjuvants divers <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
17.09	<p>PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parfums et eaux de toilette - Produits pour les lèvres et les yeux - Préparations pour manucures et pédicures - Poudres, fards, fonds de teint - Produits pour les soins de la peau - Produits capillaires - Préparations capillaires non comprises ailleurs - Dentifrices et produits d'hygiène buccale - Autres produits de toilette et d'hygiène - Articles d'hygiène en caoutchouc : préservatifs, en caoutchouc - Articles de coiffure et de toilette : peignes, vaporisateurs - Savons de toilette et de parfumerie - Brosserie de toilette - Rasoirs mécaniques et lames de rasoirs - Rasoirs électriques 	

17.10	PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL : <ul style="list-style-type: none"> - Huiles et graisses modifiées chimiquement - Lubrifiants spéciaux - Additifs pour lubrifiants et pour carburants - Liquides pour transmissions hydrauliques et freinage - Substances peptiques - Eléments chimiques dopés - Charbons actifs - Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier - Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie - Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons ; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégrappants, correcteurs) 	
17.11	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et vernis en phase aqueuse - Peintures et vernis en milieu non aqueux - Couleurs préparées et compositions vitrifiables - Préparations et adjuvants divers 	
17.12	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS, ENCRE D'IMPRIMERIE POUR LES SERVICES DIVERS : <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et vernis en phase aqueuse - Peintures et vernis en milieu non aqueux - Couleurs préparées et compositions vitrifiables - Préparations et adjuvants divers - Couleurs fines - Encres d'imprimerie <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
17.13	PRODUITS DE DEMOUSTICATION ET PRODUITS ASSOCIES	
17.14	PRODUITS DE TRAITEMENTS POUR ESPACES VERTS ET TERRAINS DE SPORT <ul style="list-style-type: none"> - Insecticides - Désinfectants - Inhibiteurs de germination - Fongicides et produits phytosanitaires divers 	
17.15	PRODUITS HERBICIDES <ul style="list-style-type: none"> - désherbants - débroussaillants - dévitalisants 	
17.16	AMIANTE	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
18. PRODUITS DE SANTE (Les codes « ATC » correspondent à la classification « Anatomical Therapeutic Chemical Classification »)		
18.01	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE (AMM) : VOIES DIGESTIVES ET METABOLISME (codes ATC A)	
18.02	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SANG ET ORGANES HEMATOPOÏETIQUES (codes ATC B)	
18.03	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME CARDIOVASCULAIRE (codes ATC C)	
18.04	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : MEDICAMENTS DERMATOLOGIQUES (codes ATC D) ANTIPARASITAIRES, INSECTICIDES ET ACARICIDES (codes ATC P), ORGANES SENSORIELS	
18.05	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME GENITO-URINAIRE ET HORMONES SEXUELLES (codes ATC G), HORMONE SYSTEMIQUES (codes ATC H)	
18.06	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : ANTI-INFECTIEUX GENERAUX A USAGE SYSTEMIQUE (codes ATC J)	
18.07	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : ANTINEOPLASIQUES ET IMMUNOMODULATEURS (codes ATC L)	
18.08	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : MUSCLE ET SQUELETTE (codes ATC M)	
18.09	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME NERVEUX (codes ATC N)	
18.10	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM : SYSTEME RESPIRATOIRE (codes ATC R)	
18.11	DIVERSES SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM (codes ATC V)	
18.12	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION (ATU)	
18.13	PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES : - Préparations officinales - Préparations magistrales - Préparations hospitalières - Produits officinaux divisés	
18.14	PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE NUTRITION PARENTALE ET DE NUTRITION ENTERALE, ET PRODUITS DE DIETETIQUE SPECIALISES A FINS MEDICALES	
18.15	ELEMENTS ET PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN, ET PRODUITS THERAPEUTIQUES ANNEXES : - Sang, tissus, cellules...	
18.16	ARTICLES DE CONDITIONNEMENT PHARMACEUTIQUES ET MATIERES PREMIERES PHARMACEUTIQUES : - Tubes, blisters, flacons, sachets, cubitainers...	

18.17	MEDICAMENTS RADIO PHARMACEUTIQUES, PREPARATIONS RADIO PHARMACEUTIQUES, TROUSSES ET GENERATEURS :	
18.18	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES GENERAUX D'ABORD PARENTERAL : - A usage unique stérile - Implantable	
18.19	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES D'ABORD UROLOGIQUE, GYNECOLOGIQUE, NEPHROLOGIQUE : - A usage unique stérile - Implantable	
18.20	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES D'ABORD OPHTALMO, ORL ET MAXILLO-FACIAL : - A usage unique stérile - Implantable	
18.21	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DES VOIES DIGESTIVES ET METABOLISME : - A usage unique stérile - Implantable	
18.22	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DU SYSTEME CARDIO-VASCULAIRE PERIPHERIQUE : - A usage unique stérile - Implantable	
18.23	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE CARDIOLOGIE (CHIRURGIE CARDIAQUE, CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE, RYTHMOLOGIE) : - A usage unique stérile - Implantable	
18.24	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES D'ABORD PULMONAIRE ET D'ANESTHESIE REANIMATION : - A usage unique stérile - Implantable	
18.25	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DE RADIOLOGIE : - A usage unique stérile - Implantable	
18.26	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES DU SYSTEME NERVEUX : - A usage unique stérile - Implantable	
18.27	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES STERILES A USAGE UNIQUE D'EPURATION DES MILIEUX BIOLOGIQUES	
18.28	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ORTHOPEDIE ET D'OSTEOSYNTHESE	
18.29	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES STERILES A USAGE UNIQUE D'ABORD CHIRURGICAL ET PERCUTANE, ET CONSOMMABLES STERILES D'INSTRUMENTATION CHIRURGICALE	
18.30	DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES A USAGE UNIQUE DE FERMETURE DES PLAIES CHIRURGICALES OU NON	
18.31	OBJETS DE PANSEMENTS ET DE SOINS	

18.32	DRAPAGE ET HABILLAGE STERILES	
18.33	DISPOSITIFS MEDICAUX, CONSOMMABLES STERILES DIVERS	
18.34	DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES : - Gants d'examen, électrode électroencéphalographe	
18.35	GAZ ET FLUIDES MEDICAUX	
18.36	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE ET DIVERS A FINS MEDICALES	
18.37	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS D'IMAGERIE : - Imagerie par résonance magnétique - Scanner - Echographie - Médecine nucléaire - Radiographies et radiosopies mobiles - TEP (tomographe à émission de positons) - Salles de radiologie numérisées et non numérisées	
18.38	ACCESSOIRES D'IMAGERIE : - Machines à développer - Reprographes films et lasers - Lecteurs « plaques au phosphore » - Cassettes et écrans - Injecteurs - Dosimétrie opérationnelle - Traitement des effluents - Sondes pour échographes - Négatoscopes - Accessoires de contrôle qualité d'imagerie	
18.39	CONSOMMABLES D'IMAGERIE : - Produits de développement pour films - Films pour imagerie médicale	
18.40	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT DE BLOC OPERATOIRE : - Tables, supports patients - Eclairage opératoire - Suspension techniques de bloc opératoire - Microscopes opératoires - Neuronavigation - Robots et télémanipulateurs - Cryochirurgie - Séparateur de cellules - Phakoémulsificateur	
18.41	DISPOSITIFS MEDICAUX DE TECHNIQUES OPERATOIRES : - Instrumentation chirurgicale réutilisable - Bistouris électriques, à ultra sons et autres moteurs chirurgicaux - Lasers thérapeutiques et diagnostics	

18.42	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT D'ANESTHESIE, REANIMATION ET SOINS INTENSIFS : <ul style="list-style-type: none"> - Système de monitoring, de perfusion, de nutrition - Systèmes de réchauffement, distributeurs de gaz à usage médical - Systèmes autonomes d'aspiration - Accessoires autres qu'à usage unique - Centrales de surveillance - Incubateurs - Cardiotocographes - Suspensions techniques pour services d'anesthésie, réanimation, maternité - Maternité (hors bloc) 	
18.43	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE : <ul style="list-style-type: none"> - Circulation extra corporelle - Défibrillateurs non implantables - Stimulateurs externes - Pompe intra-aortique 	
18.44	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE : <ul style="list-style-type: none"> - Ventilateurs (respirateurs) - CPAP : ventilateur à pression positive continue - Humidificateur - Nébuliseur 	
18.45	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENT D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RENALE : <ul style="list-style-type: none"> - Générateurs hémodialyse chronique et de réanimation - Dialyse péritonéale - Osmoseurs individuels et centraux - Réseaux de distribution spécifique 	
18.46	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements non implantables 	
18.47	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS D'EXPLORATION FONCTIONNELLE : <ul style="list-style-type: none"> - Electrocardiogramme - Baies de cathétérisme - Epreuve d'effort - Analyseurs de gaz médicaux - Cabines pléthysmographiques - Analyseur de la fonction respiratoire - Electroencéphalogramme, électromyogramme - Potentiels évoqués - Réseaux spécifiques - Polysomnographie - Spirométrie - Réfractomètres - Focomètres - Unités d'examen ophtalmologiques - Baie d'urodynamique - PH métrie et manométrie oesophagienne 	
18.48	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE, VIDEOENDOSCOPIE ET ECHOENDOSCOPIE : <ul style="list-style-type: none"> - Fibroscopes - Vidéo-endoscopes - Echo-endoscopes (avec échographes) - Endoscopes rigides et accessoires - Sources de lumière froides - Colonnes d'endoscopie - Automates de désinfection des endoscopes 	

18.49	DISPOSITIFS MEDICAUX D'EQUIPEMENTS DE THERAPIE : - Accélérateurs de particules - Cobalt - Stimulateur de radiothérapie - Calculateur de dosimétrie - Appareils de mesure, de contrôle et de traitement en radiothérapie - Fantômes de thérapie - Projecteur de sources et appareils de curiethérapie - Appareils de thérapie du sang - Physiothérapie - Matériels de kinésithérapie - Matériels d'électrothérapie - Lithotriteur extracorporel - Photothérapie - Caisson hyperbare - Matériels d'oxygénothérapie	
18.50	EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS : - Autoclaves et appareils de désinfection - Conteneurs de stérilisation - Machines à laver les instruments - Appareils de désinfection (mobile) - Matériels de morgue - Lits fluidisés - Flux laminaires (autres que les hottes) - Sièges dentaires et accessoires - Ostéodensitomètres	
18.51	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE LIES A DES EQUIPEMENTS DE DIAGNOSTIC IN VITRO, MICROPIPETTES DE PRECISION	
18.52	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE POUR ELECTROPHORESE, CHROMATOGRAPHIE, FILTRATION	
18.53	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE ET SYSTEMES DE PRELEVEMENT POUR PATIENTS, EN VERRE, A USAGE UNIQUE ET MULTIPLE	
18.54	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE ET SYSTEMES DE PRELEVEMENT POUR PATIENTS, EN PLASTIQUE, A USAGE UNIQUE ET MULTIPLE	
18.55	CONSOMMABLES DE LABORATOIRE DIVERS (AUTRES MATERIAUX)	
18.56	REACTIFS BIOCHIMIE ET REACTIFS IMMUNOCHIMIE	
18.57	REACTIFS HEMATOLOGIE CYTOLOGIE ET REACTIFS HEMOSTASE	
18.58	REACTIFS IMMUNOHEMATOLOGIE	
18.59	REACTIFS ANATOMOPATHOLOGIE	
18.60	REACTIFS MICROBIOLOGIE, CULTURE CELLULAIRE ET REACTIFS IMMUNOLOGIE INFECTIEUSE	
18.61	REACTIFS BIOLOGIE MOLECULAIRE	
18.62	REACTIFS D'ANTICORPS MONOCLONAUX	
18.63	REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR FIV	

18.64	EQUIPEMENTS GENERAUX DE LABORATOIRE : - Balances, étuves, bains, centrifugeuses - Microscopes : y compris électroniques ou protoniques et diffractographes	
18.65	EQUIPEMENTS DE BIOCHIMIE	
18.66	EQUIPEMENTS D'HEMATOLOGIE	
18.67	EQUIPEMENTS DE BACTERIOLOGIE	
18.68	EQUIPEMENTS DE BIOLOGIE MOLECULAIRE	
18.69	EQUIPEMENTS D'ANATOMOPHATOLOGIE	
18.70	EQUIPEMENTS MEDICAUX ET NON MEDICAUX LIES A L'HOSPITALISATION : - Fauteuils roulants - Soulève-patients, araignées - Brancards - Baignoires pour brûlés - Ambulances, SMUR - Véhicules aménagés pour handicapés - Lits - Matelas médicaux exceptés anti-escarres - Lave bassin	
18.71	DIVERS CONDITIONNEMENTS POUR SERVICES DE SOINS : - Conditionnement pour déchets d'activités de soins à risque infectieux (sacs, cartons, fûts, boîtes pour déchets piquants, coupants et autres déchets à risques)	
18.72	DESINFECTANTS <u>Exclusion :</u> * N° 30.15 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL (ex : Covid,...)	<i>Modification : Ajout exclusion N° 30.15 (Janvier 2024)</i>
18.73	MEDICAMENTS VETERINAIRES ET APPARENTES	
18.74	DISPOSITIFS VETERINAIRES CONSOMMABLES	
18.75	DISPOSITIFS VETERINAIRES D'EQUIPEMENTS	
18.76	DISPOSITIFS VETERINAIRES DE DIAGNOSTIC IN VITRO ET DE REACTIFS	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
19. PRODUITS EN CAOUTCHOUC		
19.01	<p>PRODUITS EN CAOUTCHOUC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour l'aéronautique - Chambres à air et bandages - Profilés pour rechapage - Pneumatiques usagés - Pneumatiques rechapés - Caoutchouc régénéré - Demi-produits en caoutchouc - Tubes et tuyaux en caoutchouc - Courroies en caoutchouc - Articles divers en caoutchouc - Déchets de caoutchouc - Produits divers en caoutchouc : joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflages et protection des bateaux en caoutchouc - Produits divers en ébonite <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
20. QUINCAILLERIE, OUTILLAGE, PRODUITS EN PLASTIQUE, METAL OU VERRE (HORS CONSTRUCTION)		
20.01	<p>PRODUITS EN PLASTIQUE OU EN VERRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tubes et profilés en plastiques - Profilés en matières plastiques - Tubes et tuyaux rigides en matières plastiques - Tubes et tuyaux souples en matières plastiques - Plaques, feuilles et films en matières plastiques - Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires - Plaques, feuilles, films en plastiques armés, renforcés ou stratifiés - Sacs, sachets et housses en polyéthylène - Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques - Boîtes, caisses, casiers en matières plastiques - Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques - Autres articles d'emballage en matières plastiques - Récipients en verre : bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture en verre - Autres produits en verre technique : cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
20.02	<p>OUTILLAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils à main agricoles - Lames de scies - Outils à main divers (ciseaux, pinces, limes, cutteurs, pinceaux,...) - Outillages pour machines - Outils, robinetterie, manches en bois <p><u>Exclusions :</u> * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU * N° 38.02 : MATERIELS SPECIFIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions : N° 38.01 + N° 38.02 + N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
20.03	<p>PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récipients métalliques - Boîtes de conserve - Boîtes métalliques pour boissons - Articles métalliques de bouchage - Câbles en métaux ferreux - Ronces artificielles et barbelés - Grillages et toiles métalliques - Pointes et clous - Fils fourrés pour le soudage - Aiguilles et épingles - Articles de visserie et ressorts - Articles de boulonnerie-visserie filetés en acier - Rivets et rondelles en acier - Autres articles de boulonnerie-visserie filetés en métaux - Ressorts - Chaînes et chaînettes - Joints métalloplastiques - Allumeurs - Brosse industrielle - Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots, de manutention sans moteur, véhicules à traction animale - Abrasifs appliqués sur support : meules à moudre, broyer, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou ébarber, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant - Boulets en fonte ou en acier et articles pour broyeurs - Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots-paniers) - Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal - Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques - Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal - Fers à cheval, verrures pour lignes électriques 	<p>(1) <u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 82.04 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Suppression « buffets roulants » Cf. famille N° 25.02 + Suppression « Aiguilles à tricoter » Cf. famille N° 38.03 + Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Cloches, clochettes, sonnailles, timbres, grelots, gongs et sonneries- Tuyaux flexibles en métal, pour douches ou raccordement- Echelles, escabeaux métalliques- Ouvrages en plomb (conteneurs et matériels de lestage ou de protection contre les rayonnements)- Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickelage, cuivrage)- Petits articles métalliques domestiques | |
|---|--|

Exclusions :

* N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION

* N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
21. PRODUITS DE LA METALLURGIE ET METAUX NON FERREUX		
21.01	<p>MENUISERIE EN ACIER ET METALLURGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontes : fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en gueuses, saumons) - Ferromanganèse carburé - Eponges de fer - Lingots et demi-produits en acier non allié - Lingots et demi-produits en acier allié - Produits plats CECA - Fil machine - Barres laminées à chaud - Profilés laminés à chaud - Palplanches - Rails et matériel de voie laminé - Scories, laitier et battitures ferreuses - Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux - Déchets lingotés - Tubes en fonte - Accessoires de tuyauterie en fonte - Tubes en acier - Accessoires de tuyauterie en acier - Barres étirées en acier non allié - Barres et profilés étirés en acier allié - Autres barres et profilés étirés en acier inoxydable - Feuillards laminés à froid en acier non allié - Laminés plats revêtus non CECA - Autres laminés à froid non CECA - Profilés formés à froid en acier non allié - Profilés formés à froid en acier inoxydable - Fils tréfilés en acier non allié - Fils tréfilés en acier allié - Ferromanganèse non carburé - Ferrochrome - Ferronickel - Ferro-alliages particuliers - Grenaille et poudre de fer - Demi-produits forgés en acier non allié - Demi-produits forgés en acier allié - Barres forgées en acier non allié - Profilés en acier obtenus par soudage - Eléments de voies ferrées non CECA - Profilés forgés en acier non allié - Barres forgées en acier allié - menuiseries et fermetures métalliques 	

<p>21.02</p>	<p>METAUX NON FERREUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Argent - Or - Platine et autres métaux précieux - Plaqués ou doublés d'or - Plaqués ou doublés d'argent et de platine - Déchets et débris d'or - Déchets et débris d'autres métaux précieux - Aluminium brut - Alumine - Poudres et paillettes d'aluminium - Barres et profilés en aluminium - Fils en aluminium - Tôles et bandes en aluminium - Feuilles et bandes minces en aluminium - Tubes et tuyaux en aluminium - Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium - Déchets et débris d'aluminium - Plomb - Zinc - Etain - Barres, profilés et fils en plomb - Tables, feuilles et poudres de plomb - Tubes, tuyaux et accessoires en plomb - Poudres et paillettes de zinc - Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc - Tubes, tuyaux et accessoires en zinc - Barres, profilés et fils d'étain - Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain - Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain - Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain - Déchets et débris de plomb, zinc ou étain - Mattes et cuivre de ciment - Cuivre non affiné, non allié - Cuivre affiné et alliages - Poudres et paillettes de cuivre - Barres et profilés en cuivre - Fils de cuivre - Laminés en cuivre - Feuilles en cuivre - Tubes et tuyaux en cuivre - Cendres et résidus contenant principalement du cuivre - Déchets et débris de cuivre - Mattes de nickel et sinters - Nickel et alliages - Poudres et paillettes de nickel - Barres, profilés et fils de nickel - Tôles, bandes et feuilles en nickel - Tubes, tuyaux et accessoires en nickel - Autres métaux non ferreux - Cendres et résidus de métaux non ferreux divers - Déchets et débris de nickel - Pièces de fonderie en fonte malléable - Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal - Pièces de fonderie en fonte grise ordinaire - Pièces de fonderie en acier - Pièces de fonderie en autres métaux non ferreux <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
---------------------	---	---

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
22. EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION (y compris à usage militaire)		
22.01	COMPOSANTS ELECTRONIQUES : <ul style="list-style-type: none"> - Condensateurs de puissance - Condensateurs fixes de faible puissance - Condensateurs variables - Résistances électriques non chauffantes - Circuits imprimés - Tubes cathodiques - Tubes électroniques divers - Transistors - Dispositifs photosensibles et piézo-électriques - Circuits intégrés - Eléments pour condensateurs - Eléments pour résistances électriques - Eléments pour composants électroniques actifs 	
22.02	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE : <ul style="list-style-type: none"> - Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé - Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son - Caméras de télévision 	
22.03	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON ET / OU DE L'IMAGE : <ul style="list-style-type: none"> - Récepteurs radio - Autoradios - Récepteurs de télévision - Platines disques - Magnétophones - Magnétoscopes et caméscopes - Microphones - Matériels électroacoustiques divers - Amplificateurs électriques - Récepteurs de radiotéléphones - Pièces et éléments de « produits bruns » - Antennes - Supports de données 	
22.04	APPAREILS DE TRANSMISSION AUDIOVISUELLE HORS TELEPHONE : <ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites - Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation - Relais hertziens fixes ou mobiles 	
22.05	EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE : <ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles - Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites - Emetteurs-récepteurs de CB, talkie-walkies, micros sans fil, combinés sans fil - Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques - Matériel de transmission : récepteurs, amplificateurs - Matériel de télégraphie (télex, bélinographes) - Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques - Parties de matériel téléphonique 	
22.06	TERMINAUX DE TELEPHONIE : <ul style="list-style-type: none"> - Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules - Postes téléphoniques d'usagers et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs) - Terminaux vidéotex (minitel) 	

22.07	EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : <ul style="list-style-type: none">- Routeurs- Commutateurs- Concentrateurs- Modems- Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux- Terminal de paiement	<u>Modification :</u> Ajout terminal de paiement (<i>Septembre 2022</i>)
--------------	--	---

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
23. INSTRUMENTS DE PRECISION, D'OPTIQUE ET D'HORLOGERIE		
23.01	INSTRUMENTS D'AIDE A LA NAVIGATION ET DE MESURES GEOPHYSIQUES : - Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars - Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtiers de synchronisation ou de restitution, proximètres, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie, topographie, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie	
23.02	MATERIELS DE RADIODETECTION, RADIONAVIGATION ET RADIOSONDAGE : - Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (y compris enregistreurs de vol et radiogonomètres), équipements de conduite de tir de tous types, autodirecteurs pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre-mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits	
23.03	INSTRUMENTS DE MESURE DES MASSES ET DES LONGUEURS : - Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité - Tables à dessins et instruments associés - Instruments de mesure de longueur - Instruments de mesure des masses	
23.04	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS ELECTRIQUES, ELECTROMAGNETIQUES OU ELECTROSTATIQUES : - Instruments de mesure des radiations ionisantes, y compris détecteurs de neutrons - Oscilloscopes et oscillographes cathodiques - Instruments de mesure et de contrôle électriques - Appareils de contrôle en télécommunications - Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques - Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques	
23.05	INSTRUMENTS DE MESURE DES GRANDEURS PHYSIQUES OU CHIMIQUES : - Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres - Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur - Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels que analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, réfractromètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques	
23.06	APPAREILS POUR LE CONTROLE AUTOMATIQUE : - Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats	
23.07	COMPTEURS : - Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage	
23.08	APPAREILS D'ESSAIS DES MATERIAUX ET BANCS D'ESSAIS : - Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux - Machines à équilibrer les pièces mécaniques en mouvement - Bancs d'essais pour moteurs et synchoscopes - Bancs optiques pour mesure - Comparateurs - Projecteurs de profils - Interferomètres - Goniomètres	

<p>23.09</p>	<p>MATERIELS OPTIQUES (y compris à usage utilitaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Verres de lunettes - Verres optiques - Lunettes - Montures de lunettes - Parties et accessoires de montures de lunettes - Eléments optiques - Instruments optiques - Dispositifs optiques - Parties et accessoires de matériel optique - Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite - Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés matériels de guerre - Périscoptes - Hyoscopes - Dispositifs d'observation - Dispositifs de pointage et de réglage - Appareils de visée 	
<p>23.10</p>	<p>MATERIELS PHOTOGRAPHIQUES (y compris à usage militaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs photographiques - Appareils de prises de vue spéciales photographiques - Appareils photographiques - Equipements photographiques de complément - Lecteurs de microfiches - Parties et accessoires de matériel photographique - Projecteurs de diapositives - Matériels photographiques destinés aux aéronefs et conçus pour des besoins militaires 	
<p>23.11</p>	<p>MATERIELS CINEMATOGRAPHIQUES (y compris à usage militaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caméras cinématographiques - Projecteurs de films - Objectifs cinématographiques - Appareils de prise de vue spéciale cinématographique - Equipement cinématographique de complément - Parties et accessoires de matériel cinématographique - Ecrans de projection 	
<p>23.12</p>	<p>PREPARATIONS ET PRODUITS DE LABORATOIRE POUR LA PHOTOGRAPHIE ET POUR LE CINEMA</p>	
<p>23.13</p>	<p>PLAQUES, PELLICULES, FILMS ET SURFACES SENSIBLES POUR LA PHOTO ET POUR LE CINEMA</p>	
<p>23.14</p>	<p>MONTRES, PENDULES ET HORLOGES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Verres d'horlogerie - Montres en métaux précieux - Montres en métaux communs - Pendulettes pour tableaux de bord - Réveils, pendules et horloges - Compteurs de temps - Mouvements de montres - Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés - Chablons et mouvements de montres non terminés - Ebauches de montres - Mouvements d'horlogerie non terminés - Boîtiers de montres - Bracelets métalliques de montres - Fournitures diverses d'horlogerie 	
<p>23.15</p>	<p>AUTRES COMPTEURS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-tours, taximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops 	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
24. MATERIELS DE TRANSPORT, ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES		
24.00	LOCATION DE COURTE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES, CAMIONS, VEHICULES UTILITAIRES ET CYCLOMOTEURS/CYCLES - véhicules légers inférieurs à 3.5 T - véhicules utilitaires inférieurs à 3.5 T - véhicules supérieurs à 3.5 T - véhicules métiers - cyclomoteurs et cycles	
24.01	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES : -Voitures particulières (y compris d'occasion, y compris location sans chauffeur) -Voiturettes -Quads	<u>Modification :</u> Ajout d'exemples de fournitures proposées (Janvier 2024)
24.02	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES : -Autobus et autocars (y compris d'occasion) -Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion) -Tracteurs routiers et châssis complets de véhicules -Tombereaux automoteurs -Camions-grues	
24.03	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE CYCLOMOTEURS ET CYCLES : -Cyclomoteurs -Motocycles -Cycles -Trottinettes, rollers, skateboards	
24.04	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES ET ENGINS SPECIAUX : -Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux -Véhicules utilitaires à usages spéciaux	
24.05	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE CONTENEURS: -Conteneurs	
24.06	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES BLINDES : -Automobiles blindées -Autres véhicules blindés, sauf chars de combat	
24.07	MATERIELS DE TRANSPORT NAVAL : -Navires à passagers -Navires citernes -Bateaux frigorifiques -Cargos vraquiers et porte-conteneurs -Bateaux de pêche -Pousseurs et remorqueurs -Bateaux divers -Plates formes -Structures flottantes -Bateaux à dépecer -Bateaux de plaisance à voile -Bateaux de plaisance pneumatiques -Bateaux de plaisance à moteur ou à rames	

24.08	MATERIELS DE TRANSPORT FERROVIAIRE : -Motrices électriques -Motrices et locotracteurs diesel -Autres locotracteurs -Automotrices -Véhicules pour le service des voies -Voitures de voyageurs -Wagons de marchandises	
24.09	MATERIELS AERONAUTIQUES ET SPATIAUX : -Planeurs et ailes delta -Ballons -Hélicoptères -Avions légers -Avions moyens -Avions lourds -Lanceurs et satellites -Drones, stations sols	
24.10	PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES, y compris d'occasion, : -Pièces pour automobiles : pour moteurs, autres équipements mécaniques : disques plaquettes, alternateur, pompe à eau, filtre à air, filtre à huile, bougies, kit distribution, capteurs de pression	
24.11	PIECES DETACHEES POUR CYCLOMOTEURS ET CYCLES, y compris d'occasion : -Pièces et équipements pour motocycles -Equipements pour cycles - pneus - plaquettes de freins - kit de chaîne	
24.12	PIECES DETACHEES POUR VEHICULES BLINDES	
24.13	PIECES DETACHEES POUR MATERIELS DE TRANSPORT NAVAL : -Accastillage -Ancres et grappins -Hélices et pales d'hélices pour bateaux -Tous matériels et équipements de navires : accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer	
24.14	PIECES DETACHEES POUR MATERIELS DE TRANSPORT FERROVIAIRE : -Pièces et parties de matériel ferroviaire roulant	
24.15	PIECES DETACHEES POUR LA CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE : -Turbopropulseurs et turboréacteurs -Autres propulseurs à réaction -Dispositifs de lancement et d'appontage -Moteurs à explosion pour avions -Parties de moteurs à explosion pour avions -Parties de turbopropulseurs et turboréacteurs -Parties et éléments d'avions -Joints et tuyauteries -Roulements -Plexiglas pour verrières d'aéronefs -Matériels et produits aéronautiques pour radomes ou pour simulateurs de vol	
24.16	ACQUISITION ET LOCATION LONGUE DUREE DE REMORQUES ET CARAVANES -Caravanes - Remorques et semi-remorques	

24.17	PIECES DETACHEES POUR CAMIONS, VEHICULES UTILITAIRES, VEHICULES SPECIAUX, CONTENEURS, CARAVANES ET REMORQUES, y compris d'occasion : - Moteurs - Equipements pour moteurs, autres équipements mécaniques	
24.18	ACCESSOIRES VEHICULES AUTOMOBILES, CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES - tapis de sol - kit de réparation de pneu - kit de sécurité : gilet et triangle - polish - auto-radio - housses - lave-vitres - désodorisant voiture	
24.19	ACCESSOIRES CYCLOMOTEURS ET CYCLES - antivol - pompe - kit anti crevaisson - panier de transport	
24.20	PIECES DE CARROSSERIES POUR VEHICULES AUTOMOBILES, CAMIONS, VEHICULES UTILITAIRES ET CYCLOMOTEURS/CYCLES AVEC ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES - capot - porte - pare choc - carénage - tole - mastic - peinture de carrosserie	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
25. MOBILIER		
25.01	MOBILIER ADMINISTRATIF (y compris ergonomique) : - Mobilier d'accueil : banque d'accueil, comptoir, siège visiteur, chaise sur poutre,... - Mobilier de bureau : table, chaise, siège, tabouret, rangements et classements (caisson, armoire,...), bureau,... - Mobilier de formation/réunion : chaise avec tablette écritoire, mobilier amphithéâtre,... <u>Exclusions :</u> * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques) * N° 25.11 : MOBILIER INDUSTRIEL	<u>Restructuration :</u> - Famille N° 25.01 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.03 + N° 25.11 <i>(Janvier 2024)</i>
25.02	MOBILIER D'INTERIEUR (y compris pour les accueils de loisirs enfance/jeunesse) : - Mobilier d'aménagement des espaces de réception et d'accueil : table, table basse, siège, chaise, fauteuil, banc, banquette, canapé, pouf, meuble de rangements... - Mobilier d'habitation et d'hébergement : canapé, chauffeuse, meuble tv, console, bibliothèque, bureau, commode, armoire, sommier, matelas, surmatelas, lit, tête de lit, bout de lit, table de chevet, meuble de cuisine, meuble de salle de bains,... - Mobilier de restauration : buffet, vaisselier, desserte de cuisine, meuble poubelle,... <u>Exclusion :</u> * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques)	<u>Restructuration :</u> - Famille N° 25.02 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusion N° 25.03 <i>(Janvier 2024)</i>
25.03	EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques) - Cloison mobile, claustra, panneau de séparation, jardinière (hors extérieur) - Panneau d'affichage, vitrine d'affichage, tableau - Pupitre de conférence, chevalet de conférence - Suspension et séparation acoustiques - Etagère, patère, porte-manteau, porte-parapluie, portant - Miroir, cintre - Assise, appuie-bras, marchepied, repose-pieds, réhausseur - Coffre et malle de rangement <u>Exclusions :</u> * N° 14.02 : LINGE DE MAISON ET DE LITERIE (Intérieur et extérieur) * N° 14.08 : ARTICLES TEXTILES DIVERS * N° 25.11 : MOBILIER INDUSTRIEL * N° 26.02 : ŒUVRE D'ART * N° 33.02 : EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE DECORATIF * N° 33.03 : FOURNITURES ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE SPECIFIQUE A L'ECLAIRAGE ergonomiques) * N° 36.07 : CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES (y compris accessoires ergonomiques) * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU	(1) <u>Restructuration :</u> - Famille N° 25.03 + Ajout exemples de fournitures <i>(Septembre 2022)</i> + (2) <u>Modification :</u> Ajout dans titre « et accessoires (y compris ergonomiques et acoustiques)» + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 14.02 + N° 14.08 + N° 25.11 + N° 26.02 + N° 33.02 + N° 33.03 + N° 36.07 + N° 38.01 <i>(Janvier 2024)</i>

<p>25.04</p>	<p>MOBILIER D'EXTERIEUR (y compris pour les accueils de loisirs enfance / jeunesse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier évènementiel : table d'extérieur, mange-debout, buffet, chaise d'extérieur, banc, banquette, tente, barnum, chapiteau, chalet, stand, podium, gradins, tribune,... - Mobilier de jardin : table et salon de jardin, chaise et fauteuil de jardin, chaise pliante, transat, chilienne, jardinière extérieure, abris de jardin, serre,... - Mobilier de camping : chaise et table de camping, lit de camp, lit pliant,... <p><u>Exclusions :</u> * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques) * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC</p>	<p><u>Restructuration :</u> Familie N° 25.04 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.03 + N° 25.08 (Janvier 2024)</p>
<p>25.05</p>	<p>MOBILIER EXCLUSIF A L'UNIVERS DE LA CULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier de bibliothèque/médiathèque (bac à livres/CD/DVD, chariot à livres, présentoir à livres/périodiques, bibliothèque/étagère spécifiques, ...) - Mobilier de musée/archives (plan de travail, meuble à plans, meuble à tiroirs CD/DVD/micro-films, armoire à diapositives, rack à tubes, mobilier d'exposition spécifique, mobilier pour le stockage et le rayonnement spécifique,...) - Mobilier pour ateliers/pratiques artistiques diverses (meuble d'artiste travail debout/assis, table à dessin/peinture, meuble séchoir à dessins, y compris chevalet pour l'atelier dessin ou peinture, meuble atelier couture,...) <p><u>Exclusions :</u> * N° 25.01 : MOBILIER ADMINISTRATIF (y compris ergonomique) * N° 25.02 : MOBILIER D'INTERIEUR (y compris pour les accueils de loisirs enfance/jeunesse) * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques) * N° 25.06 : MOBILIER DE SECURITE * N° 25.11 : MOBILIER INDUSTRIEL * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Restructuration :</u> Familie N° 25.05 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.01 + N° 25.02 + N° 25.03 + N° 25.06 + N° 25.11 + N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
<p>25.06</p>	<p>MOBILIER DE SECURITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coffre de sécurité, coffre-fort blindé, armoire de sûreté, armoire anti-perçage, armoire forte, armoire ignifugée, armoire étanche, armoire multirisques,... - Mobilier de rétention y compris des produits dangereux - Mobilier de protection pour la sonorisation (armoire rack, baie de rackage, caisson de transport,...) - Mobilier de protection pour les ordinateurs (caisson pour PC portable, armoire avec écran protégé,...) <p><u>Exclusions :</u> * N° 25.11 : MOBILIER INDUSTRIEL * N° 30.16 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE</p>	<p><u>Restructuration :</u> Familie N° 25.06 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.11 + N° 30.16 (Janvier 2024)</p>
<p>25.07</p>	<p>MOBILIER MEDICAL ET D'HYGIENE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Divan d'examen, chariot de soins spécifique, fauteuil de prélèvement, paravent médical, meuble de laboratoire, rangement pour matériel médical et produits chimiques spécifiques,... - Armoire pour défibrillateur, armoire à pharmacie, coffret de secours - Porte rouleau pour drap médical - Mobilier de blanchisserie (porte-corbeille, chariot linge, chevalet de blanchisserie,...) <p><u>Exclusions :</u> * N° 20.03 : PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques)</p>	<p><u>Restructuration :</u> Familie N° 25.07 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 20.03 + N° 25.03 (Janvier 2024)</p>

<p>25.08</p>	<p>MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaise, banc, table, table-bancs (ex : table de pique-nique) - Mobilier urbain de propreté : corbeille, poubelle, cendrier, collecteur de mégots, borne de propreté canine, benne de déchets... - Mobilier urbain pour vélos, motos et trottinettes : appuie vélos, arceau vélos, rack à vélos, rack à trottinettes, support cycle urbain,... - Mobilier jardinière urbaine : jardinière de ville, pot et bac à fleurs,... - Mobilier urbain eau et fontaine : borne à eau, fontaine à boire,... - Mobilier urbain de protection (y compris pour les arbres) : borne et potelet, barrière de rue, étrier de protection, lisse basse, grille d'arbre, corset d'arbre, abribus, abri de parking, abri conteneurs, abri cycles, abri fumeurs, ombrières urbaines,... - Mobilier signalétique et affichage urbain : borne d'information, colonne d'affichage, panneau de direction, mat signalétique, totem, table d'orientation, poteau de guidage,... - Mobilier gabion : banc gabion, cage gabion,... - Mobilier urbain solaire : banc connecté solaire,... <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 25.04 : MOBILIER D'EXTERIEUR (y compris pour les accueils de loisirs enfance / jeunesse) * N° 25.09 : MOBILIER NAUTIQUE * N° 27.01 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SPORT * N° 27.02 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES * N° 30.16 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE * N° 31.04 : EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION * N° 33.02 : EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE * N° 33.03 : FOURNITURES ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE SPECIFIQUE A L'ECLAIRAGE DECORATIF * N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION 	<p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 25.08 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.04 + N° 25.09 + N° 27.01 + N° 27.02 + N° 30.16 + N° 31.04 + N° 33.02 + N° 33.03 + N° 82.04 (Janvier 2024)</p>
<p>25.09</p>	<p>MOBILIER NAUTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pontons flottants - Pontons suspendus <p><u>Exclusion :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC 	<p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 25.09 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusion N° 25.08 (Janvier 2024)</p>
<p>25.10</p>	<p>MOBILIER D'ELECTION ET MATERIELS DE CEREMONIE (officielle et protocolaire)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier électoral : isoloir, urne y compris accessoires pour élections - Matériels de cérémonie (inauguration, commémoration, mortuaire) : drapeau, mât, pavillon, ruban, coussin, cocarde, drap de cérémonie,... <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 14.02 : LINGE DE MAISON ET DE LITERIE (Intérieur et extérieur) * N° 14.07 : VETEMENTS DE DESSOUS, VETEMENTS DIVERS ET ACCESSOIRES DE L'HABILLEMENT * N° 14.08 : ARTICLES TEXTILES DIVERS (sauf usage unique) * N° 25.03 : EQUIPEMENTS D'AMEUBLEMENT ET ACCESSOIRES (y compris ergonomiques et acoustiques) 	<p>(1)</p> <p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 25.10 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Exclusion : N° 14.08 (Septembre 2022) + (2)</p> <p><u>Modification :</u></p> <p>Ajout dans titre « et matériel de cérémonie (officielle et protocolaire) » + Ajout exclusions N° 14.02 + N° 14.07 + N° 25.03 (Janvier 2024)</p>

25.11	MOBILIER INDUSTRIEL - Etabli - Vestiaire - Armoire à balais, armoire d'entretien - Meuble de rangements et de stockage (étagère métallique, armoire à bacs, armoire à tiroirs, armoire à quincaillerie, rayonnage cantilever...) - Servante à outils, desserte d'atelier - Panneau porte-outils - Rack pour bobines, tourets, pneus, palettes <u>Exclusions :</u> * N° 20.03 : PRODUITS EN METAL ET QUINCAILLERIE * N° 25.06 : MOBILIER DE SECURITE	<u>Restructuration :</u> Famille N° 25.11 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 20.03 + N° 25.06 (Janvier 2024)
-------	--	---

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
26. MONNAIE, BIJOUX ET ŒUVRE D'ART		
26.01	MONNAIE ET BIJOUX : - Monnaies, médailles et coupes - Diamants, perles fines et pierres précieuses - Diamants industriels travaillés - Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie - Parures en diamant	
26.02	ŒUVRE D'ART	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
27. MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SPORT ET JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES		
27.01	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE SPORT : - Matériels pour sports collectifs - Matériels pour sports de neige - Matériels pour sports nautiques - Matériels pour l'athlétisme - Articles divers pour le sport - Articles de pêche - Equipements pour l'activité physique (y compris en plein air) : fitness, musculation, gymnastique, street workout,... <u>Exclusion :</u> * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC	<u>Modification :</u> Ajout dans titre « et équipements » + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusion N° 25.08 (Janvier 2024)
27.02	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE JEUX D'ENFANTS POUR JARDINS PUBLICS OU SIMILAIRES : - Balançoires, toboggans - Structures de jeux <u>Exclusions :</u> * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC * N° 29.01 : MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES	<u>Modification :</u> Ajout dans titre « et équipements » + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.08 + N° 29.01 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
28. INSTRUMENTS DE MUSIQUE, JEUX ET JOUETS		
28.01	INSTRUMENTS DE MUSIQUE : - Pianos et clavecins - Instruments à corde - Orgues et accordéons - Instruments à vent - Instruments de musique électronique - Instruments de musique divers - Equipements musicaux divers - Parties et accessoires d'instruments de musique	
28.02	JEUX ET JOUETS (HORS MATERIELS DE JEUX EXTERIEURS) : - Poupées - Peluches - Accessoires pour poupées - Trains électriques et modèles réduits - Jouets à roues - Puzzles - Autres jouets - Jeux de cartes - Jeux vidéo - Jeux de salle ou de table et jeux à pièces - Postiches et perruques - Articles pour fêtes et divertissements - Landaus et poussettes - Articles de bijouterie fantaisie <u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS	Modification : Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
29. MANEGES, ATTRACTIONS FORAINES ET FOURNITURES POUR SPECTACLES PYROTECHNIQUES		
29.01	MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES	
29.02	ARTIFICES ET ÉQUIPEMENTS PYROTECHNIQUES - Artifices, explosifs et poudres - Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
30. ARMES, MUNITIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE		
30.01	ARMES (y compris leurs éléments et composants) : - Armes de poing - Fusils, carabines, mousquetons - Armes automatiques - Autres armes telles que celles équipées d'un laser - Armes à feu de poing - Armes d'épaule de défense ou de tir sportif - Armes de chasse - Armes d'épaule à percussion annulaire - Armes à air comprimé - Armes d'alarme ou de starter - Pistolets d'abattage - Armes à feu tirant un projectile non métallique - Armes blanches - Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes - Matraques - Taser - Flashball	
30.02	Supprimé	
30.03	Supprimé	
30.04	Supprimé	
30.05	MUNITIONS : - Munitions et projectiles	
30.06	Supprimé	
30.07	Supprimé	
30.08	Supprimé	
30.09	Supprimé	
30.10	Supprimé	
30.11	Supprimé	
30.12	Supprimé	
30.13	Supprimé	
30.14	Supprimé	Modification : Suppression « Matériels et équipements de maintien de l'ordre » Cf. famille N° 30.16 (Janvier 2024)

<p>30.15</p>	<p>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles de protection : harnais de sécurité, casque de maintien de l'ordre, des forces armées, anti-bruits, pour pompiers, de chantier, de moto - Equipement de protection individuelle (brassard et équipements réfléchissants,...) - Matériels, équipements et vêtements de protection individuelle contre les risques nucléaires, biologiques (Covid,...) ou chimiques - Equipements et vêtements de protection individuelle contre les risques inondation, incendie - Gilets pare balle 	<p><u>Modification</u> :</p> <p>Ajout d'exemples de fournitures proposées (Janvier 2024)</p>
<p>30.16</p>	<p>MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portiques de détection des métaux ou explosifs, détecteurs anti-intrusion - Matériels et équipements de protection contre les risques inondation - Matériels et équipements de protection contre les risques incendie, y compris les extincteurs - Matériels et équipements de secourisme (formation de secourisme) - Rubalise, antivols - Housse étanche - Menottes, alcootest, etc. - Dispositifs de retenues (barrières pour chantiers ou manifestations temporaires comme événements sportifs, expositions, concerts,...) <p><u>Exclusions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 25.04 : MOBILIER D'EXTERIEUR (y compris pour les accueils de loisirs enfance / jeunesse) * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC * N° 30.15 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION OU DE SECURITE POUR LE PERSONNEL * N° 31.04 : EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION 	<p>(1) <u>Modification</u> :</p> <p>Lire « Matériels et équipements de secourisme (formation de secourisme) » au lieu de « mannequin de secourisme » (Septembre 2022)</p> <p>+</p> <p>(2) <u>Modification</u> :</p> <p>Ajout dans titre « Ou de maintien de l'ordre » + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 25.04 + N° 25.08 + N° 30.15 + N° 31.04 (Janvier 2024)</p>

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
31. PRODUITS POUR LA CONSTRUCTION, LE REVETEMENT ROUTIER ET LA SIGNALISATION		
31.01	<p>MATERIAUX DE CONSTRUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment - Matériaux à base de silice fossile : briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses - Autres matériaux céramiques réfractaires : matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine) - Mortiers réfractaires : ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi - Articles en céramique réfractaire : pièces diverses en céramique - Carreaux en céramique : carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque - Briques en terre cuite : briques de construction en terre cuites pleines, perforées ou creuses - Tuiles en terre cuite : tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite - Produits divers en terre cuite : tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite - Clinkers de ciment - Ciments broyés : ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner - Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique - Plâtres dur et fin pour moulage - Matériaux de construction en béton : tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton - Eléments préfabriqués en béton pour la construction : poutrelle et dalles préfabriquées pour planchers en béton ; éléments de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordures, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton - Tuyaux en béton : tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc, armés, précontraints ou non - Constructions préfabriquées en béton : baraques de chantier, abris de jardin, garages - Eléments en plâtre pour la construction : carreaux et plaques, cloisons sèches à parement plâtre - Béton prêt à l'emploi - Mortiers et bétons secs : mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes - Ouvrages en bois-ciment : matériaux isolants en fibres végétales agglomérées avec un liant hydraulique - Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires - Autres ouvrages en plâtre : ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages - Autres ouvrages en béton : plot de lestage, éléments décoratifs - Ouvrages en marbre ou en travertin : plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbreries funéraires, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre - Ouvrages en autres pierres : pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre - Pièces isolantes en matières plastiques - Verre plat non travaillé - Verre coulé : verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé ; verre à vitre et verre d'horticulture ; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué - Verre flotté : glace flottée, verre douci ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée - Verre plat transformé - Verre de sécurité - Fibres de verre isolation : fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation ; laine de verre (exclue la laine de roche) - Moulages en verre pour le bâtiment : pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux - Constructions métalliques préfabriquées - Tabliers de pont et passerelles métalliques - Pylônes métalliques - Ossatures métalliques - Produits asphaltés : matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux - Produits bitumeux : mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires - Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p>(1) <u>Modification :</u> Ajout « Plot de lestage » (Septembre 2022) +</p> <p>(2) <u>Modification :</u> Suppression « Bacs à fleurs » +</p> <p>Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>

<p>31.02</p>	<p>EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, éléments de clôture) - Revêtements de sol et tapis en caoutchouc - Revêtements en matières plastiques et textiles - Linoléum - Ouvrages moulés en fonte pour voirie - Articles sanitaires en matières plastiques - Bornes d'incendie - Réservoirs en matières plastiques - Appareils sanitaires en céramique : évier, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bain et la cuisine - Autres produits en verre technique : verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs - Ouvrages de façage et gouttières en zinc ou en cuivre - Ferrures - Baignoires et éviers métalliques - Verrerie d'éclairage en verre - Verrerie d'éclairage en matière plastique - Miroirs et vitrages isolants - Papiers peints : revêtements muraux en papier - Equipements blindés - Robinetterie sanitaire et de chauffage - Robinetterie et vannes industrielles - Pièces de robinetterie <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<p><u>Modification :</u> Suppression « bancs » + « bornes fontaines » Cf. famille N° 25.08 « Mobilier urbain et d'espace public » + Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
<p>31.03</p>	<p>PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enrobés pour revêtements routiers - Bitumes et asphaltes naturels - Bitumes fluxés - Emulsions de bitumes - Granulats 	
<p>31.04</p>	<p>EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements et matériels de sécurité et de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale (cône de signalisation, miroir de circulation, ralentisseur, coussin,...) - Dispositifs de retenues (glissière,...) <p><u>Exclusion :</u> * N° 25.08 : MOBILIER URBAIN ET D'ESPACE PUBLIC</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusion N° 25.08 (Janvier 2024)</p>
<p>31.05</p>	<p>MENUISERIE (autre que bois cf 12-02) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menuiseries de bâtiment en matières plastiques 	
<p>31.06</p>	<p>SERRURERIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serrures pour le bâtiment - Autres serrures 	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
32. CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES		
32.01	CHAUFFAGE ET CLIMATISATION, RESERVOIRS, CITERNES : <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs et citernes métalliques - Bouteilles et réservoirs métalliques sous pression - Radiateurs pour le chauffage central - Chaudières pour le chauffage central - Parties de chaudières pour le chauffage central 	
Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
33. MATERIELS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE (HORS QUINCAILLERIE)		
33.01	MATERIEL ELECTRIQUE : <ul style="list-style-type: none"> - Générateurs de vapeur - Auxiliaires des générateurs de vapeur - Réacteurs nucléaires - Eléments de réacteurs nucléaires - Moteurs et génératrices à courant continu - Moteurs universels - Moteurs à courant alternatif monophasé - Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance - Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance - Moteurs à courant alternatif de grande puissance - Génératrices (alternateurs) de toutes puissances - Groupes électrogènes à moteur diesel - Groupes électrogènes à moteur à explosion - Transformateurs à diélectrique liquide - Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance - Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance - Réactances électriques - Parties de moteurs et génératrices électriques - Parties de transformateurs et réactances - Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension - Armoires de commande électrique pour basse tension - Armoires de commande électrique pour haute tension - Parties de matériel de distribution et de commande électrique - Isolateurs et pièces isolantes en céramique 	
33.02	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE : <ul style="list-style-type: none"> - Ampoules en verre pour récipients isolants - Ampoules et tubes en verre pour éclairage - Isolateurs en verre - Fils pour bobinage - Câbles coaxiaux - Fils et câbles électriques pour basse tension - Fils et câbles électriques pour haute tension - Conducteurs et câbles optiques - Piles électriques neuves - Parties de pile - Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs - Autres accumulateurs au plomb - Accumulateurs alcalins - Parties d'accumulateurs électriques - Phares et projecteurs scellés - Lampes tungstène-halogène - Lampes à incandescence d'éclairage général - Autres lampes à incandescence - Lampes et tubes à décharge - Appareils électriques d'éclairage autonomes - Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet - Appareils d'éclairage non électrique 	<u>Modification :</u> Ajout « Lampe d'examen médical » (Janvier 2024)

	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignes lumineuses, panneaux lumineux (autres que famille 33.03) - Lustres, plafonniers et appliques - Lampes flash - Appareils d'éclairage électrique extérieur - Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs - Parties de lampes - Parties d'appareils d'éclairage - Faisceaux d'allumage - Electroaimants et aimants permanents - Appareillage électrique spécialisé - Isolateurs spéciaux - Parties d'appareils électriques spécialisés - Equipements électriques d'allumage - Equipements électriques de démarrage - Equipements électriques divers pour véhicules - Parties de matériels électriques pour moteurs et véhicules - Appareils d'illumination d'objectifs - Lampe d'examen médical 	
<p>33.03</p>	<p>FOURNITURES ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE SPECIFIQUE A L'ECLAIRAGE DECORATIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guirlandes lumineuses - Projecteurs d'images lumineuses - Accessoires d'alimentation et de protection - Motifs lumineux décoratifs 	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
34. ELECTRICITE, GAZ, EAU		
34.01	ELECTRICITE : - Electricité distribuée - Combustibles nucléaires irradiés	
34.02	COMBUSTIBLES GAZEUX DISTRIBUES	
34.03	EAU : - Eau potable - Eaux non potables	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
35. MACHINES ET EQUIPEMENTS (HORS FAMILLE 24)		
35.01	EQUIPEMENTS MECANIQUES : - Moteurs hors-bord - Moteurs marine à explosion - Moteurs diesel, sauf pour véhicules automobiles - Turbines à vapeur - Turbines hydrauliques - Turbines à gaz - Parties de turbines à vapeur - Parties de turbines hydrauliques - Parties de turbines à gaz - Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne - Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques - Pompes volumétriques pour huile et carburant - Autres pompes volumétriques alternatives - Pompes volumétriques rotatives - Autres pompes et élévateurs à liquide - Pompes à vide - Pompes à air, à main ou à pied - Compresseurs frigorifiques - Compresseurs d'air remorquables - Turbocompresseurs - Compresseurs volumétriques alternatifs - Compresseurs volumétriques rotatifs - Autres compresseurs - Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques - Parties de pompes à liquides - Parties de pompes à air et compresseurs - Détendeurs, clapets et soupapes - Roulements - Chaînes mécaniques - Arbres de transmission - Paliers et coussinets - Boîtes de vitesses et engrenages - Volants et poulies - Embayages et organes d'accouplement - Billes, galets, rouleaux et aiguilles - Maillons de chaînes mécaniques - Parties d'organes de transmission diverses	

<p>35.02</p>	<p>MACHINES D'USAGE GENERAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brûleurs - Fours industriels à combustible - Fours industriels électriques - Pièces détachées de fours - Echangeurs de chaleur - Dispositifs de conditionnement de l'air - Equipements frigorifiques industriels - Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz - Appareils de ventilation non domestique - Parties et éléments de matériel aéraulique et frigorifique - Appareils de distillation et de rectification - Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides - Filtres à air et filtres à huile pour moteurs thermiques - Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition - Chaînes d'emballage - Appareils de pesage - Dispositifs automatiques de pesage - Centrifugeuses - Matériel de calandrage - Machines automatiques de vente de produits - Matériels fonctionnant sur la base d'une différence de température - Parties de générateurs de gaz - Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz - Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection - Parties de machines non électriques non compris ailleurs - Lave-vaisselle industriel 	<p><u>Modification :</u> Ajout « Lave-vaisselle industriel » (Septembre 2022)</p>
<p>35.03</p>	<p>MATERIELS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Palans - Treuils et cabestans - Crics et vérins - Ponts roulants, portiques et grues - Chariots de manutention automoteurs - Matériels de manutention continue - Autre matériel de levage et de manutention - Parties de matériel de levage et de manutention - Equipements pour grues - Elévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines - Equipements de levage et de manutention aéronautiques 	
<p>35.04</p>	<p>ASCENSEURS ET MONTE CHARGES</p>	
<p>35.05</p>	<p>MACHINES AGRICOLES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motoculteurs - Tracteurs agricoles légers - Tracteurs agricoles moyens - Tracteurs agricoles lourds - Tracteurs agricoles d'occasion - Matériel de labour - Autres matériels de préparation du sol - Matériel de semis et de plantation - Distributeurs d'engrais - Autres matériels de culture - Tondeuses à gazon - Faucheuses - Autres appareils de fenaison - Ramasseuses-presses - Matériel de récolte des grains, fruits et légumes - Matériel pour la protection des cultures - Remorques agricoles - Matériel de nettoyage, tri et criblage des œufs et des fruits - Matériel d'exploitation laitière - Autres matériels d'élevage - Matériels agricoles pour le traitement du grain - Autres matériels agricoles 	

<p>35.06</p>	<p>MACHINES-OUTILS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines-outils opérant par procédés spéciaux - Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples - Tours travaillant par enlèvement de métal - Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal - Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal - Machines-outils de finition des surfaces métalliques - Machines-outils à commande numérique travaillant par formage - Machines-outils à commande manuelle travaillant par formage - Presses et machines à forger - Machines d'étirage et de travail du fil - Machines-outils pour matériaux minéraux - Machines-outils à bois - Machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique - Machines-outils portatives à moteur électrique incorporé - Matériel pour le soudage et le brasage - Porte-outils - Porte-pièces - Plateaux diviseurs - Parties de machines-outils à métaux - Parties de machines-outils à bois et autres matériaux - Parties de machines-outils portatives non électriques - Parties de machines-outils portatives électriques - Parties de matériels de soudage - Appareils à graver (pyrograveur, laser) - Aéroglyphes avec compresseur - Pistolets à chaleur - Machines de coupe et découpe - Machines à embosser - Machines à sertir, à boucle, à badge - Machines à modeler - Machines à presser y compris presse à chaud (thermocollage) 	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de fournitures proposées (Janvier 2024)</p>
<p>35.07</p>	<p>MACHINES POUR L'IMPRIMERIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure - Machines pour la composition - Machines d'impression offset - Autres machines d'imprimerie - Parties de machines d'imprimerie 	
<p>35.08</p>	<p>AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels et ensembles pour la métallurgie - Parties de machines pour la métallurgie - Machines de havage, forage et abattage - Bouteurs et bouteurs-biais - Niveleuses - Décapeuses - Compacteuses et rouleaux compresseurs - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses frontales - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses rotatives - Pelles mécaniques, excavateurs - Lames pour bouteurs et bouteurs-biais - Autres matériels de travaux publics - Matériels pour la préparation des minéraux - Tracteurs de chantier - Parties de matériels de havage, forage et abattage - Parties de matériels pour la préparation des minéraux - Ecrèmeuses - Machines et appareils de laiterie - Machines et appareils pour la minoterie - Machines et appareils pour la préparation des boissons - Machines et appareils pour la cuisson des pâtes - Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire - Machines et appareils divers pour la préparation du tabac - Parties de matériel de laiterie ou pour préparation de boissons - Autres parties de matériels pour les industries alimentaires - Parties de matériels pour la préparation du tabac - Machines pour la préparation textile - Métiers à filer - Métiers à tisser - Machines et métiers à tricoter 	<p>(1) <u>Modification :</u> Suppression « Machines à coudre domestiques » Cf. N° 35.09 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Suppression « Séchoirs à papier » Cf. Famille N° 25.05 (Janvier 2024)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile - Machines pour industries textiles spécialisées - Machines à laver le linge de type industriel - Machines à coudre industrielles - Machines pour le travail du cuir - Parties de machines de filature, tissage ou tricotage - Parties d'autres machines textiles - Machines pour l'industrie papetière - Pièces de machines pour l'industrie papetière - Essoreuses à linge - Séchoirs à bois - Machines pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques - Machines de fabrication de moules et modèles - Autres machines spécialisées - Tables d'enveloppe - Soudeuses de films - Cercleuses - Stackers 	
35.09	<p>APPAREILS DOMESTIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réfrigérateurs et congélateurs domestiques - Lave-vaisselle domestiques - Lave-linge domestiques - Hottes aspirantes et ventilateurs domestiques - Aspirateurs et robots de cuisine - Fers à repasser et sèche-cheveux - Petits appareils électrothermiques ménagers - Chauffe-eau électriques - Radiateurs électriques - Fours à micro-ondes - Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques - Résistances chauffantes - Parties d'appareils électroménagers divers - Cuisinières, fours et tables de cuisson à gaz - Appareils de chauffage non électriques - Générateurs et distributeurs d'air chaud - Chauffe-eau à gaz - Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques - Machines à coudre domestiques 	<p><u>Modification :</u> Ajout « Machines à coudre domestiques » Cf. suppression dans famille N° 35.08 (Septembre 2022)</p>
35.10	<p>BANCS D'ESSAIS, MOYENS DE TEST, GROUPES DE GENERATIONS AUXILIAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de tests hydrauliques - Moyens de tests électriques - Moyens de tests pneumatiques - Bancs de test pour carburants 	
35.11	PIECES DETACHEES DE MATERIEL AGRICOLE	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
36. MACHINES DE BUREAU ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES		
36.01	PHOTOCOPIEURS ET CONSOMMABLES LIES - Parties, accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie	
36.02	MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL : - Micro-ordinateurs - Portables - Stations de travail de toutes nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems)	
36.03	GROS ORDINATEURS (MAINFRAME), SERVEURS, CALCULATEURS SPECIALISES : Exemples de calculateurs spécialisés : calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, calculateurs pour le tir conçus pour des besoins militaires (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés)	
36.04	EXTENSIONS DE PUISSANCE : - Processeurs supplémentaires - Extensions de mémoire centrale - Extensions de capacité disque	
36.05	PERIPHERIQUES (y compris accessoires ergonomiques) : - Unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de CDROM, graveurs de CDROM, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, tables graphiques, casque de réalité virtuelle et accessoires (protection faciale, housse de rechange, sangles,...)	(1) <u>Modification</u> : Ajout « casque de réalité virtuelle et accessoires (protection faciale, housse de rechange, sangles,...) » (Septembre 2022) + (2) <u>Modification</u> : Ajout dans titre : « (Y compris accessoires ergonomiques) » (Janvier 2024)
36.06	EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES : - Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage) - Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique) - Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique) - objets urbains connectés au réseau (caméras, panneaux d'affichage, ...)	
36.07	CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES (y compris accessoires ergonomiques) : - Supports informatiques : disquettes, CDROM, DVD, clé USB - Consommables pour imprimantes (sauf papier) - Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran, supports multimédias réglables et bras articulés pour écran - Pièces détachées - Eléments de connectique <u>Exclusion</u> : * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU	<u>Modification</u> : Ajout dans titre : « (Y compris accessoires ergonomiques) » + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusion N° 38.01 (Janvier 2024)

36.08	MACHINES DE BUREAU ET CONSOMMABLES LIÉS : - Machines de traitement de texte - Machines à écrire - Machines à calculer et machines comptables - Parties et accessoires de machines à écrire - Matériels offset de bureau - Dictaphones - Agendas électroniques - Machines de bureau diverses - Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses	
36.09	MACHINE À AFFRANCHIR Y compris balance de courrier, accessoires, consommables...	
36.10	LOGICIELS STANDARDS IMMEDIATEMENT DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
37. PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE ET ARTICLES DE DROGUERIE		
37.01	PRODUITS D'ENTRETIEN A USAGE DOMESTIQUE <ul style="list-style-type: none"> - Blocs filtrants : blocs et plaques filtrantes en pâte à papier - Produits gras : white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler - Glycérine - Agents tensioactifs - Savons - Produits de nettoyage - Désodorisants ménagers - Cires artificielles - Produits à briller - Produits à récurer - Produits décapants : acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac - Colles et gélatines 	
37.02	FOURNITURES HOTELIERES POUR LA PETITE ENFANCE : <ul style="list-style-type: none"> - Tétines - Biberons - Couches et changes complets pour bébés - Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales 	
37.03	ARTICLES DE CUISINE <ul style="list-style-type: none"> - Verres à boire - Verrerie domestique : plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson ; plaques de cuisson en vitrocérame ; objets divers pour le service de table et articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire - Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine : services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers : cendriers, vases - Bouchons - Dessous de plat - Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège - Ornements en céramique : bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, objets funéraires ou religieux, bonbonnières - Couteaux et ciseaux - Couverts pour la table - Articles divers de coutellerie 	<u>Modification :</u> Suppression « Cintres » Cf. Equipements d'ameublement (N° 25.03) (Septembre 2022)
37.04	ARTICLES DE DROGUERIE <ul style="list-style-type: none"> - Papiers sanitaires et domestiques : papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essuyage ménager, serviettes et nappes en papier - Articles cellulosesiques d'hygiène : garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges vêtements en papier à jeter - Vaisselle en papier ou en carton : plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire - Huiles essentielles - Allumettes - Petites recharges de gaz - Bougies, chandelles, cierges - Fleurs artificielles - Briquets et articles pour fumeurs - Brosserie de nettoyage - Articles ménagers en matières plastiques <p><u>Exclusion :</u> * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p>	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
38. FOURNITURES DE BUREAU ET MATERIELS SPECIFIQUES		
<p>38.01</p>	<p>FOURNITURES DE BUREAU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enveloppes et pochettes postales - Etiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non - Produits d'édition divers : calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies - Papeterie commerciale : cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas, albums pour timbres et photographies - Autres articles de papeterie - Encres de bureau - Rubans adhésifs sur support plastique - Articles de bureau en matières plastiques (porte-crayons, bannette, support de document,...) - Articles divers en matières plastiques : statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles - Stylos et crayons à bille - Stylos à plume - Assortiments d'articles pour écriture et parties - Crayons - Porte-clés - Instruments de bureau divers - Fournitures métalliques de bureau - Petits articles métalliques de bureau - Articles d'ornement métalliques pour bureau - Articles de maroquinerie pour bureau <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 36.07 : CONSOMMABLES ET AUTRES FOURNITURES (y compris accessoires ergonomiques) * N° 38.02 : MATERIELS SPECIFIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS * N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION 	<p>(1) <u>Modification</u> : Suppression « Patères et porte-manteaux » Cf. Equipements d'ameublement (N° 25.03) + Suppression : Du terme « scolaire » Cf. Nomenclature CAISSE DES ECOLES + Ajout exclusions : N° 38.02 + N° 82.04 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification</u> : Suppression dans titre « Petites » pour fournitures de bureau + Suppression « encres de dessin » + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 36.07 + N° 38.03 (Janvier 2024)</p>
<p>38.02</p>	<p>MATERIELS SPECIFIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE (Conformes aux normes en vigueur de conservation des archives)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériels spécifiques de conservation (matériels de collections spécifiques, de conditionnement...) - Matériaux et matériels spécifiques de restauration (papier, outillage ou autre) <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Familles N° 15 : PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU * N° 38.03 : MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS 	<p>(1) <u>Création</u> : Famille N° 38.02 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification</u> : Ajout exclusions Familles N° 15 + N° 38.01 + N° 38.03 (Janvier 2024)</p>

<p>38.03</p>	<p>MATERIELS SPECIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CREATIFS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dessin et peinture (stylos et marqueurs spécifiques, feutres et crayons de dessin, plumes, pastels, craies d'art, fusains, peintures acryliques, peintures aquarelles, peintures à l'huile, peintures gouache, autres peintures créatives spéciales, encres, bombes, aérosols, toiles, châssis, pinceaux, spatlers, rouleaux, couteaux à peindre, spatules, palettes de peinture, rangements pinceaux/peinture, mannequins articulés,...) - Gravure (burins, gouges, poinçons, marteaux, autres outils spéciaux pour graver, rouleurs encreurs, encres spéciales,...) - Mercerie (aiguilles à tricoter, dés à coudre, découpeur, kits pour broderie/couture/macramé/feutrine/point de croix/crochet/canevas, toiles à broder, grilles de broderie et cadres tambour, mannequins couture, craies tailleurs, stylos couture, ciseaux de couture, pinces à épiler avec loupe,...) - Modelage, poterie et sculpture (pâtes à modeler, plâtres de moulage, savons et bougies à mouler, sables spéciaux à modeler, béton créatif, outils spécifiques pour le modelage/porterie/sculpture, emportés pièces modelage, moules spéciaux,...) - Mosaïque (carrés multicolores, tesselles miroir, mosaïque en résine, kit créatif mosaïque,...) - Autres produits chimiques spécifiques (poudres, colorants, pigments, médiums, liants, gessos, vernis, enduits, ciments, dorures, silicones, colles, laques, additifs, fixatifs, assouplissants, solidifiants, imperméabilisants, huiles y compris parfumées, neige structurée, nettoyants pour pinceaux,...) - Eponges, grattoirs, brosses et peignes spéciaux, - Matrices, tapis, gabarits divers et règles spécifiques, - Ciseaux, cutters, lames spécifiques, - Cires et sceaux, - Tampons encreurs et pochoirs, - Supports divers à graver (hors technique d'impression N° 15.11) (bois, plaques en métal, médailles, bijoux, objets à graver,...) y compris le bloc support en acier, - Supports divers à décorer (en bois, carton, papier mâché ou pulpé, polystyrène, plastique, ouate et cellulose,...), - Strass, paillettes, plumes, sequins, perles, stickers, boutons, pompons, clous, pin's, broches, grelots, breloques, clochettes, bijoux de fantaisie, - Rubans adhésifs de décoration, miroirs adhésifs décoratifs, thermocollants, autocollants, gommettes, - Fleurs et feuilles décoratives, presses à fleurs, - Feuilles métal (or, cuivre, argent), papiers d'aluminium colorés, feuilles de cuir - Papiers de riz, papiers papyrus, papiers de soie, - Papiers décoratifs (décapatch, origami, scrapbooking, décalcomanie,...) - Papiers et cartons mousse et plume, - Papiers graphiques, quadrillés, millimétrés, - Papiers buvard, - Autres papiers spéciaux, - Maquettes 3D, outils de modélisme, - Calendriers de l'avent, carnets de coloriage, cahiers de calligraphie, albums pour scrapbooking et livres d'or,... - Déguisements, maquillage, ballons, fêtes et décorations à thème,... <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 11.01 : PRODUITS DE L'AGRICULTURE (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) * N° 11.03 : PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (autre qu'à l'état de denrées alimentaires humaines) * N° 12.01 : PRODUITS SYLVICOLES * N° 13.02 : PRODUITS D'EXTRACTION NON ENERGETIQUES * Familles N° 14 : PRODUITS TEXTILES, CUIRS, HABILLEMENT * Familles N° 15 : PAPIER ET PRODUITS DE L'EDITION * Familles N° 35 : MACHINES ET EQUIPEMENTS (HORS FAMILLE 24) * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU * N° 38.02 : MATERIELS SPECIFIQUES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE 	<p><u>Création :</u> Famille N° 38.03 + Ajout d'exemples de fournitures proposées + Ajout exclusions N° 11.01 + N° 11.03 + N° 12.01 + N° 13.02 + Familles N° 14 + Familles N° 15 + Familles N° 35 + N° 38.01 + N° 38.02 (Janvier 2024)</p>
---------------------	---	---

LES FAMILLES DE SERVICES (de 60 à 88)



Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
60. TRANSPORTS DES PERSONNES		
60.01	TRANSPORTS FERROVIAIRES DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)	
60.02	TRANSPORTS AERIENS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)	
60.03	TRANSPORTS MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS DES PERSONNES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)	
60.04	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES PERSONNES NON HANDICAPEES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés) <ul style="list-style-type: none"> - Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers : RER, métro - Tramway, trolleybus, bus et cars - Transports urbain et suburbain de passagers spéciaux: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine et suburbaine - Transport routier interurbain de passagers - Transport routier interurbain de passagers, spécial : ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport interurbain - Services de taxi - Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale - Autres transports terrestres de passagers 	
60.05	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DES HANDICAPES (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés)	
60.06	TELEPHERIQUES, REMONTEES MECANIKES ET FUNICULAIRES	
60.07	AGENCE DE VOYAGE ET AUTRES SERVICES TOURISTIQUES : <ul style="list-style-type: none"> - Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie) - Commercialisation de séjours ou de titres de transports - Billetterie - Excursions - Spectacles et autres manifestations - Services d'information touristique - Services des guides touristiques 	
60.08	LOCATION DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE PERSONNES	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
61. TRANSPORTS DE MARCHANDISES		
61.01	TRANSPORTS AUTRES QUE ROUTIERS (FERROVIAIRES, AERIENS, MARITIMES, FLUVIAUX ET COTIERS, ...) DE MARCHANDISES, VEHICULES ET TOUS PRODUITS	
61.02	Supprimé	
61.03	Supprimé	
61.04	Supprimé	
61.05	TRANSPORTS ROUTIERS DE MARCHANDISES, VEHICULES ET TOUS PRODUITS	
61.06	TRANSPORTS PAR CONDUITES DE PETROLE, GAZ ET AUTRES PRODUITS	
61.07	Supprimé	
61.08	LOCATIONS DE TOUS VEHICULES AVEC CHAUFFEUR, PILOTE OU EQUIPAGE, POUR TRANSPORT DE MARCHANDISES – LOCATION DE MACHINES OU D'OUTILLAGES AVEC OPERATEUR	
61.09	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES <u>Exclusion :</u> * N° 61.12 : DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES , pour les œuvres concernées par la famille 77.10, y compris emballage, conditionnement, et accrochage des œuvres concernées.	
61.10	ORGANISATION DE TRANSPORT DE FRET (hors routage) : - Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires - Courtage et affrètement - Messagerie : groupage et dégroupage - Fret express - Organisation de transports internationaux - Formalités d'assurances, fiscales, bancaires - Vérifications des factures, emballages, contenus - Réception et acceptation des marchandises	
61.11	Supprimé	
61.12	DEMENAGEMENTS ET GARDE-MEUBLES , pour les œuvres concernées par la famille 77.10, y compris emballage, conditionnement, et accrochage des œuvres concernées.	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
62. SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS		
62.01	MANUTENTION ET ENTREPOSAGE	
62.02	SERVICES DES GARES FERROVIAIRES : - Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires	
62.03	SERVICES DES GARES ROUTIERES : - Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, abris bus, centrales d'appel ou de réservation	
62.04	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	
62.05	SERVICES PORTUAIRES, MARITIMES OU FLUVIAUX - Services liées à l'exploitation des installations portuaires, quais, embarcadères et autres terminaux maritimes ou fluviaux - Services de halage, passage des écluses, et ascenseurs à bateaux	
62.06	SERVICES DE SIGNALISATION PAR PHARES ET BALISES, DE PILOTAGE ET DE REMORQUAGE PORTUAIRE, DE SAUVETAGE ET DE RENFLOUEMENT DE NAVIRES	
62.07	SERVICES DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES : - Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne, enregistrement et prise en charge des bagages - Services d'acheminement des voyageurs jusqu'aux avions, contrôles de sécurité et autres services au sol - Services de hangar, de remorquage des avions et anti-incendie	
62.08	CONTROLE DE L'ESPACE AERIEN	
62.09	TRAITEMENT ET DESTRUCTION DES EPAVES	
62.10	RAMASSAGE ET MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
63. SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS		
63.01	SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE (abonnements et communications)	
63.02	SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE (abonnements et communications)	
63.03	SERVICES DE RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES (abonnements et communications) : - Services de réseaux dédiés - Services de messagerie électronique : services de réseau et services connexes (matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseau internet - Services de téléconférence - Services de vidéo	
63.04	MAINTENANCE DES MATERIELS DE TELEPHONIE ET DES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION	
63.05	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	
63.06	INSTALLATION ET MONTAGE DES MATERIELS DE TELEPHONE : - Câblage	
63.07	SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION : - Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie - Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
64. SERVICES DES POSTES ET DISTRIBUTION DE DOCUMENTS DIVERS		
64.01	PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENVOIS DE COURRIERS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	
64.02	PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENVOI DE COLIS, SERVICE DE BOITE POSTALE, DE POSTE RESTANTE OU DE REEXPEDITION	
64.03	PUBLIPOSTAGE, MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ETIQUETTES : - Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing	<u>Modification :</u> Titre Lire « Publipostage » au lieu de « Personnalisation de documents par édition informatique » (Septembre 2022)
64.04	ROUTAGE : - Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition	
64.05	DISTRIBUTION DE JOURNAUX, MAGAZINE ET DEPLIANTS	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
65. ASSURANCES		
65.01	ASSURANCES DU PATRIMOINE – CONTRATS DOMMAGES AUX BIENS, y compris embarcations	
65.02	ASSURANCES DES PERSONNES (maladie, accident, décès)	
65.03	ASSURANCES DES VEHICULES ET ENGINs (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur)	
65.04	ASSURANCES CONSTRUCTION (dommage-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)	
65.05	ASSURANCES TRANSPORTS TERRESTRES (responsabilité, personnes, corps, facultés) NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée	
65.06	ASSURANCES DES TRANSPORTS ET ACTIVITES D'AVIATION, MARITIMES, LACUSTRES ET FLUVIALES (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés) NB : Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée	
65.07	AUTRES ASSURANCES DE RESPONSABILITE (hors 65.03 à 65.06)	
65.08	AUTRES ASSURANCES	
65.09	ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres) <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
66. SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES		
66.01	CREDIT-BAIL	
66.02	INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL : - Expertise financière - Ingénierie financière - Planification financière - Services de courtage en crédit et prêts <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
66.03	AUTRES SERVICES D'AUXILIAIRES FINANCIERS : GESTION DE CHEQUES RESTAURANT OU VACANCES	
66.04	ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE, FISCALITE, EXPERTISE COMPTABLE <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
66.05	SERVICES BANCAIRES : - Frais bancaires généraux - Frais cartes bancaires - Garantie bancaire pour l'export	
66.06	SERVICES DE TRÉSORERIE	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
67. SERVICES INFORMATIQUES		
67.01	SCHEMA DIRECTEUR ET AUDIT EN ORGANISATION <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
67.02	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	
67.03	ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE	
67.04	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS	
67.05	ACHAT ET DEVELOPPEMENT DE LOGICIELS	
67.06	Supprimé.	<u>Suppression :</u> Famille N° 67.06 « Maintenance logiciel » Cf. Nouvelles nomenclatures créées N° 67.14 à 67.18 (Janvier 2024)
67.07	TRAITEMENTS INFORMATIQUES : - Traitement à façon de données, tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique - Location de temps-machine, sur le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs - Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques (« énergie informatique » ou « secours informatique » par exemple) - Travaux spécialisés dans la saisie de données - Perforation de cartes ou de bandes - Conversion de fichiers - Saisie optique - Préparation de données à saisir - Hébergement de sites internet	
67.08	INFOGERANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION : - Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou de fonction, infogérance d'exploitation, infogérance de systèmes distribués)	
67.09	SERVICES DE BANQUES DE DONNEES : - Mise à disposition de données préexistantes (horaires, données scientifiques, données juridiques), organisées pour la consultation ou l'exploitation à travers un serveur informatique - Services techniques nécessaires pour accéder aux banques de données et les consulter - Constitution de fonds documentaires non informatisés, sur microfiches par exemple - Commercialisation de droits à utiliser ou à céder des informations mise en forme	
67.10	MAINTENANCE DES GROS ORDINATEURS, SERVEURS ET CALCULATEURS SPECIALISES	
67.11	MAINTENANCE DES MICRO-ORDINATEURS, MINIORDINATEURS, STATIONS DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES INFORMATIQUES	
67.12	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESEAUX INFORMATIQUES	

67.13	CONCEPTION ET REALISATION DE SITES INTERNET : - Tous sites internet, intranet ou extranet	<u>Création :</u> Famille N° 67.13 Cf. suppression famille N° 72.10 (Septembre 2022)
67.14	MAINTENANCE LOGICIEL AUTRES	<u>Création :</u> Cf. Suppression nomenclature N° 67.06 (Janvier 2024)
67.15	MAINTENANCE LOGICIEL WEB	<u>Création :</u> Cf. Suppression nomenclature N° 67.06 (Janvier 2024)
67.16	MAINTENANCE PROGICIEL DE GESTION INTEGREE	<u>Création :</u> Cf. Suppression nomenclature N° 67.06 (Janvier 2024)
67.17	MAINTENANCE LOGICIEL OPEN SOURCE	<u>Création :</u> Cf. Suppression nomenclature N° 67.06 (Janvier 2024)
67.18	SERVICES D'HEBERGEMENT DE LOGICIEL	<u>Création :</u> Cf. Suppression nomenclature N° 67.06 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
68. SERVICES D'HOTELLERIE DE RESTAURATION		
68.01	HEBERGEMENT EN HOTEL, PENSIONS, DEMI-PENSION, AUBERGES DE JEUNESSE, REFUGES, CAMPING OU AUTRES	
68.02	SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE : - Restauration collective sous contrat	<u>Restructuration:</u> Suppression « Restauration individualisée » Cf. N° 68.04 (Septembre 2022)
68.03	SERVICES DES TRAITEURS (hors restauration collective) : - Réceptions	
68.04	AUTRES SERVICES DE RESTAURATION : - Restauration individualisée (restaurants, « self », débits de boissons »)	<u>Création :</u> Famille N° 68.04 Cf. suppression dans famille N° 68.02 (Septembre 2022)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
69. SERVICES DE SECURITE		
69.01	SURVEILLANCE D'IMMEUBLES, GARDE, PROTECTION PAR VIGILES OU TELESURVEILLANCE	
69.02	TRANSPORTS DE FONDS	
69.03	LOCATION DE VEHICULES BLINDES AVEC PERSONNEL DE CONDUITE ET/OU DE SECURITE	
69.04	GARDES DU CORPS	
69.05	CONSEIL EN SECURITE SUR LES CHANTIERS	
69.06	CONSEIL EN SECURITE (hors chantiers) <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
69.07	PROTECTION CIVILE : - Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes - Surveillance des plages - Sauvetage en mer ou en montagne - Assistance aux personnes accidentées	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
70. SERVICES D'ETUDE, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE		
70.01	<p>SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION <i>(étude, audit, outil, contrôle, accompagnement, externalisation,...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité, - Démarche responsabilité sociétale des entreprises (RSE), - Santé sécurité au travail (RPS), - Services de sécurité du système informatique (protection du réseau informatique et des données, prévention cyberattaque, gestion des menaces et incidents,..) - Analyse d'impact RGPD, - Gestion du personnel et du recrutement <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 63.07 : SERVICES DE CONSEIL EN TELECOMMUNICATION * N° 65.09 : ACTIVITE DE CONSEIL EN ASSURANCE * N° 66.02 : INTERMEDIATION FINANCIERE ET ACTIVITE DE CONSEIL * N° 66.04 : ASSISTANCE ET CONSEIL EN COMPTABILITE, FISCALITE, EXPERTISE COMPTABLE * N° 67 : SERVICES INFORMATIQUES * N° 69.06 : CONSEIL EN SECURITE (hors chantiers) * N° 72.01 : AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE * N° 72.07 : ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION * N° 75.01 : SERVICES D'ASSISTANCES ET DE CONSEILS JURIDIQUES 	<p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 70.01 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 63.07 + N° 65.09 + N° 66.02 + N° 66.04 + N° 67 + N° 69.06 + N° 72.01 + N° 72.07 + N° 75.01 (Janvier 2024)</p>
70.02	Supprimé.	<p><u>Suppression :</u></p> <p>Famille N° 70.02 « Organisation des services : démarche, qualité, audit, conseil, contrôle de gestion » (Janvier 2024)</p>
70.03	<p>SERVICES DE SECRETARIAT, D'ASSISTANCE DE GESTION ADMINISTRATIVE, DE REDACTION, DE TRADUCTION ET D'INTERPRETATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de secrétariat y compris à distance (permanence téléphonique, saisie des données, gestion administrative du courrier, démarche et formalité administrative,... <i>en dehors des prestations encadrées par des intervenants spécialisés : experts comptables, avocats, notaires, huissiers, assureurs, etc.</i>) - Débats : transcription audio, compte-rendu, synthèse, procès-verbaux, sténotypie,... - Traductions, services d'interprétation et de relecture, les transcriptions multilingues,... <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * N° 63 : SERVICES DES TELECOMMUNICATIONS * N° 77.01 : SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE D'OEUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS Y COMPRIS BILLETTERIE * N° 77.03 : SERVICES AUXILIAIRES DES ACTIVITES DE SPECTACLE (Traduction des spectacles) 	<p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 70.03 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 63 + N° 77.01 + N° 77.03 (Janvier 2024)</p>
70.04	Supprimé.	<p><u>Suppression :</u></p> <p>Famille N° 70.04 « Études, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement » Cf. Familles N° 71 (Janvier 2024)</p>

70.05	Supprimé.	<u>Suppression</u> : Famille N° 70.05 « Enquêtes et sondages (hors communication) » Cf. Familles N° 71 (Janvier 2024)
70.06	ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES A CARACTERE GENERAL ET TECHNIQUE - Bilan carbone - Energies renouvelables <u>Exclusions</u> : * N° 70.07 : ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET LIES A LA PREVENTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT * N° 70.08 : ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE (secteur industriel et commercial) * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 80.02 : CONTROLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT * N° 86 : PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE	<u>Restructuration</u> : Modification titre + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 70.07 + N° 70.08 + N° 71 + N° 80.02 + N° 86 (Janvier 2024)
70.07	ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET LIES A LA PREVENTION ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - Lutte contre les moustiques - Fouilles archéologiques - Étude d'impact, évaluation environnementale, loi sur l'eau, expertise écologique (faune, flore, habitats naturels,...), sites et sols pollués,... <u>Exclusions</u> : * N° 70.06 : ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES A CARACTERE GENERAL ET TECHNIQUE * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 80.02 : CONTROLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT * N° 86 : PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE	<u>Restructuration</u> : Modification titre + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 70.06 + N° 71 + N° 80.02 + N° 86 (Janvier 2024)
70.08	ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES A CARACTERE TECHNOLOGIQUE (secteur industriel et commercial) - Ingénierie industrielle et innovation technologique indépendante (innovation des produits et process) <u>Exclusions</u> : * N° 70.06 : ETUDES, CONSEILS ET RECHERCHES A CARACTERE GENERAL ET TECHNIQUE * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 86 : PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE	<u>Restructuration</u> : Modification titre + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 70.06 + N° 71 + N° 86 (Janvier 2024)
70.09	SERVICES D'EVALUATION DES RISQUES ET DES DOMMAGES - Toutes les études nécessaires (ex : prévention contentieux, identification de responsable défaillant hors système de management et de contrôle de gestion)	Création (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
71. SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B)		
(A) OUVRAGE <i>(bâtiment, infrastructure, ouvrage neuf ou à rénover)</i>		
71.01	ENQUETES ET ETUDES PREALABLES LIEES A UN OUVRAGE (opportunité et faisabilité) - Technique - Réglementaire - Financière	<u>Restructuration</u> : Famille N° 71.01 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.02	ETUDES DE PROGRAMMATION LIEES A UN OUVRAGE - AMO programmiste (montage opérationnel et financier) - Services de prospection de surface (relevé topographique / bâti), d'études sous-terraines (géodétection, géoréférencement, géotechnie, géologie,...), d'études sous-marines,... - Toutes études nécessaires à la programmation - Enquêtes publiques et sondages - Service d'économie de la construction	<u>Restructuration</u> : Famille N° 71.02 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.03	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE LIEE A UN OUVRAGE - Conduite d'opération - Mandat de maîtrise d'ouvrage	<u>Restructuration</u> : Famille N° 71.03 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.04	SERVICES CONCOURANT A UN OUVRAGE - Maîtrise d'œuvre - Y compris primes concours - OPC - Études géotechnique, thermique, acoustique, solidité, étanchéité,... - Diagnostic amiante (DAAT-DAAD), plomb,... - Services d'architecture paysagère <u>Exclusion</u> : * N° 79 : SERVICES FONCIERS ET IMMOBILIERS (gestion de patrimoine)	<u>Restructuration</u> : Famille N° 71.04 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 79 (Janvier 2024)
71.05	SERVICES DE CONTROLE DES CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX LIES A UN OUVRAGE - CSPS	<u>Création</u> : Famille N° 71.05 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.06	SERVICES DE CONTROLE TECHNIQUE DE L'OUVRAGE - Contrôleur technique - Coordination SSI - Études géotechniques - Étanchéité à l'air,...	<u>Création</u> : Famille N° 71.06 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)

(B) PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN

(plusieurs ouvrages ou qui s'étend au-delà d'un ouvrage : opérations urbaines souvent importantes, qui se traduisent par l'aménagement physique d'un nouveau quartier ou le réaménagement d'espaces urbains existants : projets de renouvellement urbain, de requalification de zones d'activités périphériques ou de création de nouveaux quartiers, projets d'aménagement urbain, ...)

71.07	ENQUETES ET ETUDES PREALABLES LIEES A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (opportunité et faisabilité) <ul style="list-style-type: none">- Technique- Réglementaire- Financière	<u>Création</u> : Famille N° 71.07 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.08	ETUDES DE PROGRAMMATION LIEES A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN <ul style="list-style-type: none">- AMO programmiste (montage opérationnel et financier)- Services de prospection de surface (relevé topographique / bâti), d'études sous-terraines (géodétection, géoréférencement, géotechnie, géologie,...), d'études sous-marines,...- Toutes études nécessaires à la programmation- Enquêtes publiques et sondages- Service d'économie de la construction	<u>Création</u> : Famille N° 71.08 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)
71.09	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE LIEE A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN <ul style="list-style-type: none">- Conduite d'opération- Mandat de maîtrise d'ouvrage	<u>Création</u> : Famille N° 71.09 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
72. SERVICES DE COMMUNICATION ET SERVICES COMMERCIAUX		
72.01	AGENCES ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
72.02	CAMPAGNES DE COMMUNICATION - Information - Campagne de publicité - Relations publiques - Chéquier réduction commerçants - Promotion commerciale	<u>Modification :</u> Ajouts « Campagne de publicité » + « Chéquier réduction commerçants » + « Promotion commerciale » (Septembre 2022)
72.03	ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES - Location de panneaux de publicité	<u>Modification :</u> Ajout « Location de panneaux de publicité » (Septembre 2022)
72.04	ORGANISATION DE MANIFESTATIONS COMMERCIALES Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) - Logistique et aménagement des foires, salons, marchés, fêtes, nuits, vide-greniers, brocantes, braderies, bourses aux jouets,...	<u>Restructuration</u> Famille N° 72.04 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 72.05 + N° 77.02 + N° 77.19 + N° 77.21 (Septembre 2022)
72.05	CONCEPTION ET REALISATION DE STANDS - Service de conseil et de design - Fabrication et installation de stands - Stockage de stands - Réparation, remise en état et relooking	<u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés (Septembre 2022)
72.06	PUBLICATIONS (CONCEPTION ET INSERTION) - Annonce et insertion de publicité dans la presse papier et en ligne (DILA, VAR MATIN, NICE MATIN, TPBM, journaux spécialisés...)	<u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés (Septembre 2022)
72.07	ETUDES, SONDAGES ET ENQUETES DE COMMUNICATION <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)

72.08	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION : Y compris services des laboratoires photographiques et cinématographiques <u>Exclusion :</u> * N° 77.01 : SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE D'OEUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 77.01 (Septembre 2022)
72.09	Supprimé.	<u>Suppression :</u> Famille N° 72.09 « Travaux graphiques de communication » supprimée car doublon avec famille N° 82.01 (Septembre 2022)
72.10	Supprimé.	<u>Suppression :</u> Famille N° 72.10 « Conception et réalisation de sites internet » supprimée car création famille N° 67.13 (Septembre 2022)
72.11	TRAITEMENT DE L'INFORMATION : - Analyse de la presse - Relations presse - Fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle	<u>Modification :</u> Suppression exemples de prestations car non adaptées (Janvier 2024)
72.12	Supprimé.	<u>Suppression :</u> Famille N° 72.12 « Mise en place de plate-formes téléphoniques » (Septembre 2022)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
73. SERVICES DE NETTOYAGE		
73.01	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	
73.02	NETTOYAGE SPECIALISE (GRAFFITIS, LOCAUX D'ELEVAGE)	
73.03	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES SOLS	
73.04	NETTOYAGE SPECIFIQUE DES VITRES	
73.05	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX SENSIBLES (BLOCS OPERATOIRES, SALLES INFORMATIQUES)	
73.06	RAMONAGE	
73.07	DESINFECTION, DERATISATION, DESINSECTISATION, DEMOUSTICATION, DEPIGEONNISATION...	
73.08	NETTOYAGE DE VEHICULES	
73.09	BLANCHISSERIE, TEINTURERIE	
73.10	LOCATION – ENTRETIEN DE LINGE (y compris hospitalier)	
73.11	SERVICES DE DECONTAMINATION NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE OU CHIMIQUE	
73.12	LOCATION – ENTRETIEN D'APPAREILS D'HYGIENE	
73.13	LOCATION - ENTRETIEN DE FONTAINES EAU	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
74. SERVICES D'ASSAINISSEMENT, DE VOIRIE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS		
74.01	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES : - Gestion et entretien des égouts - Evacuation et traitement des eaux usées - Evacuation et traitement des boues d'épuration - Vidange et nettoyage des puisards, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégraissage - Maintenance des stations d'épuration et de relevage - Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles	
74.02	ASSAINISSEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES	
74.03	ENLEVEMENT, TRI ET STOCKAGE DES ORDURES MENAGERES	
74.04	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	
74.05	ENLEVEMENT, TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS OU NUCLEAIRES : - Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques	
74.06	NETTOYAGE DES VOIES ET LIEUX PUBLICS (hors bâtiment) : VOIRIE, PLAGES, AIRES DE STATIONNEMENT	
74.07	MAINTENANCE DU MOBILIER URBAIN	
74.08	MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
74.09	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE SECURITE POUR LA CIRCULATION	
74.10	RETRAITEMENT NUCLEAIRE (déchets ou combustibles épuisés)	
74.11	NETTOYAGE DES TOILETTES PUBLIQUES	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
75. SERVICES JURIDIQUES		
75.01	SERVICES D'ASSISTANCES ET DE CONSEILS JURIDIQUES : Dans les différents domaines du droit y compris en matière de propriété industrielle <u>Exclusion :</u> * N° 70.01 : SERVICES DE CONSEIL EN SYSTEME DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE DE GESTION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 70.01 (Janvier 2024)
75.02	SERVICES D'ETABLISSEMENT D'ACTES AUTHENTIQUES ET DES AUXILIAIRES DE JUSTICE - Constat d'huissier	<u>Modification :</u> Ajout d'exemple de service proposé (Janvier 2024)
75.03	SERVICES DE REPRESENTATION EN JUSTICE	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
76. SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX		
76.01	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS ET D'EXAMENS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DES RELATIONS INTER- ETABLISSEMENTS : y compris analyses d'imagerie	
76.02	PRESTATIONS DE SERVICES HOSPITALIERS DE STERILISATION ET DE DESINFECTION	
76.03	PRESTATIONS DE SERVICES HOSPITALIERS DE DISPENSATION DE MEDICAMENTS	
76.04	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS MEDICAUX EFFECTUEES PAR DES PRATICIENS GENERALISTES ET SPECIALISTES : Y compris les actes d'anatomo-cyto- pathologie, les analyses d'imagerie	Modification : Suppression « Services de prévention médicale » car création famille N° 76.17 (Janvier 2024)
76.05	PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES : Y compris les services dentaires de prévention	
76.06	PRESTATIONS DE SERVICES D'INTERIM DE SAGES-FEMMES, D'INFIRMIERES ET DE PERSONNELS SOIGNANTS ET PARAMEDICAUX	
76.07	PRESTATIONS DE TRANSPORT SANITAIRE D'URGENCE ET D'AMBULANCE	
76.08	SERVICES DE BANQUES D'ORGANES, DE TISSUS ET DES AUTRES PRODUITS ISSUS DU CORPS HUMAIN	
76.09	SERVICES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SANG	
76.10	SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
76.11	SERVICES DE PREVENTION ET DE SOINS VETERINAIRES : Y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale	
76.12	SERVICES D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE : comprend les services d'action sociale en faveur : - des enfants et jeunes - en faveur des enfants et jeunes en difficulté (mineurs protégés) - en faveur des enfants handicapés	
76.13	SERVICES D'ACCUEIL A LA PETITE ENFANCE (notamment les services de crèche et de garderie)	
76.14	SERVICES D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT, DE REINSERTION, DE SOIN ET D'AIDE A DOMICILE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, HANDICAPEES OU EN DIFFICULTE, ET ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES MALADES HOSPITALISES	
76.15	CONTROLE ET ANALYSES BIOLOGIQUES, ET AUTRES ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LA SANTE HUMAINE OU ANIMALE : A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et la santé animale	

76.16	CONTROLE, ESSAIS ET ANALYSES BIOLOGIQUES ET PHYSIO-CHIMIQUES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET AGRO-ALIMENTAIRES : A l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et la santé animale	
76.17	SERVICES DE MEDECINE DU TRAVAIL	Création : Famille N° 76.17 <i>(Janvier 2024)</i>

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
77. SERVICES RECREATIFS, CULTURELS, EDUCATIFS ET SPORTIFS		
77.01	<p>SERVICES DE CONCEPTION, DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION, DE PROJECTION, DE TRADUCTION ET DE PROMOTION OU DE PUBLICITE D'OEUVRES CINEMATOGRAPHIQUES, AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) (Comprend également les réalisations de court-métrage, d'œuvres patrimoniales voire d'œuvres d'expression originale française (EOF) ou européennes) - Cinéma en salle - Cinéma plein air</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 72.08 : SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION : Y compris services des laboratoires photographiques et cinématographiques</p>	<p><u>Restructuration :</u> Famille N° 77.01 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 72.08 (Septembre 2022)</p>
77.02	<p>SERVICES DE SPECTACLES VIVANTS FOURNIS PAR DES PRODUCTEURS OU DES ARTISTES AMATEURS OU PROFESSIONNELS (DANS LE CADRE OU NON DE CONTRAT DE CESSION) : MUSICAL, DE DANSE, DE THEATRE, DE CIRQUE ET DE REPRESENTATION ARTISTIQUE Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) - Concert - Chorale - Tournée - Fanfare - Parade - Spectacle de magie, de bulles, ... - Cabaret - Ballet - Opéra - Cirque - Arts de la rue - Animations de déambulation - Conte - Marionnettes - Corso - Spectacle de sons et lumières - Spectacle arbre de Noël</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 72.04 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS COMMERCIALES Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p>	<p><u>Restructuration :</u> Famille N° 77.02 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 72.04 (Septembre 2022)</p>
77.03	<p>SERVICES AUXILIAIRES DES ACTIVITES DE SPECTACLE PORTANT SUR : - La réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation (<i>ex : Installation d'une crèche</i>) - La conception et la réalisation de costumes - La scénographie - La traduction des spectacles - La vente des billets</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés (Septembre 2022)</p>
77.04	<p>SERVICES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : - Acquisition des connaissances : * Arts corporels, du spectacle et de la scène : <i>expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque</i> * Arts plastiques : <i>dessin, peinture, sculpture, poterie, modelage, collage</i> * Arts de l'expression : <i>musique, chant, voix, écriture, lecture, mime</i> * Arts de la photographie ; du cinéma ; de la vidéo ; du numérique * Arts appliqués (<i>mode, design</i>) * Arts décoratifs (<i>la céramique, le bois, le verre, le métal, le textile, le stuc ou la pierre, voire la pierre précieuse, décoration intérieure</i>) * Architecture</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 77.19 : AUTRES SERVICES DE LOISIRS Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 77.19 (Septembre 2022)</p>

77.05	Supprimé	Suppression : Famille N° 77.05 « Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématogra- phique » Cf. N° 72.08 (Septembre 2022)
77.06	SERVICES D'AGENCE DE REPORTAGE EN DIRECT AUX STATIONS DE TELEVISION	
77.07	SERVICES D'ACQUISITION, DE CATALOGAGE, DE NUMERISATION, DE CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE RECHERCHE DE LIVRES ET PUBLICATIONS SIMILAIRES, DE DISQUES, DE VIDEOS ET DE SUPPORTS MULTIMEDIA (comprend également les services de prêts comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques) <u>Exclusion :</u> * N° 77.08 : SERVICES DE GESTION (ACQUISITION, CATALOGAGE, NUMERISATION, CONSERVATION ET RECHERCHE) D'ARCHIVES PUBLIQUES	<u>Modification :</u> Ajout service de « Numérisation » + Ajout exclusion N° 77.08 (Septembre 2022)
77.08	SERVICES DE GESTION (ACQUISITION, CATALOGAGE, NUMERISATION, CONSERVATION ET RECHERCHE) D'ARCHIVES PUBLIQUES <u>Exclusion :</u> * N° 77.07 : SERVICES D'ACQUISITION, DE CATALOGAGE, DE NUMERISATION, DE CONSERVATION, DE RESTAURATION ET DE RECHERCHE DE LIVRES ET PUBLICATIONS SIMILAIRES, DE DISQUES, DE VIDEOS ET DE SUPPORTS MULTIMEDIA (comprend également les services de prêts comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques)	<u>Modification :</u> Ajout service de « Numérisation » + Ajout exclusion N° 77.07 (Septembre 2022)
77.09	SERVICES D'EXPLOITATION, DE RESTAURATION ET DE DESTRUCTION D'ARCHIVES PUBLIQUES OU HISTORIQUES	<u>Modification :</u> Ajout service de « Destruction » (Septembre 2022)
77.10	SERVICES DE GESTION, DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DES COLLECTIONS DE MUSEES : Y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31/12/1993 ou conservé dans les monuments historiques	
77.11	SERVICES DE CONCEPTION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - Réalisation d'une exposition temporaire - Agencement d'un nouvel espace d'exposition <u>Exclusion :</u> * N° 77.03 : SERVICES AUXILIAIRES DES ACTIVITES DE SPECTACLE PORTANT SUR : - La réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation (ex : Installation d'une crèche) - La conception et la réalisation de costumes - La scénographie - La traduction des spectacles - La vente des billets	<u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 77.03 (Septembre 2022)
77.12	SERVICE DE PRESERVATION DES SITES CLASSES OU INSCRITS ET CONCEPTION DE PROJETS CULTURELS Y AFFERENTS	
77.13	SERVICES RELATIFS A LA PRESERVATION DES JARDINS BOTANIQUES OU ZOOLOGIQUES ET DES RESERVES NATURELLES	

77.14	<p>SERVICES DE SORTIES SPORTIVES, D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DONT LE HANDISPORT; Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratique sportive d'animation - Pratique sportive compétitive ou de confrontation - Les stages et séjours <p><u>Exclusions :</u> * 77.18 : SERVICES DE CENTRES DE VACANCES ET DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS JEUNES ET LINGUISTIQUES * 77.21 : SERVICES D' ACTIONS EDUCATIVES ET DE PREVENTION SANTE (animations, conférences, ateliers)</p>	<p><u>Restructuration :</u> Famille N° 77.14 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 77.18 + N° 77.21 (Septembre 2022)</p>
77.15	<p>SERVICES D'EVALUATION, D'ENREGISTREMENT OU DE CONTROLE DES PRESTATIONS SPORTIVES</p>	
77.16	<p>SERVICES D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des installations sportives - Surveillance des équipements et des usagers - Veille au respect des normes de sécurité - Accueil et renseignement des usagers 	<p><u>Modification :</u> Ajout d'exemples de services proposés (Septembre 2022)</p>
77.17	<p>SERVICES DE MANEGES, DE PARCS D'ATTRACTIONS, DE PARCS AQUATIQUES ET DE PARCS DE LOISIRS, Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manège (petit train, carrousel) - Accrobranche - karting - Trampoline - Mini-golf - Laser game - Escape game - Jeux aquatiques - Tout autre espace comprenant des structures ludiques 	<p><u>Restructuration :</u> Famille N° 77.17 + Ajout d'exemples de services proposés (Septembre 2022)</p>
77.18	<p>SERVICES DE CENTRES DE VACANCES ET DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS JEUNES ET LINGUISTIQUES</p> <p><u>Exclusion :</u> * N° 77.14 : SERVICES DE SORTIES SPORTIVES, D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DONT LE HANDISPORT; Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p>	<p><u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 77.14 (Septembre 2022)</p>
77.19	<p>AUTRES SERVICES DE LOISIRS Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stands de maquillage, de tatouages paillettes, de sculpture sur ballons,... - Stands gourmands (barbe à papa, bar à pop corn, bonbons,...) - Jeux et loterie - Bal et discothèque <p><u>Exclusions :</u> * N° 72.02 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS COMMERCIALES Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) * N° 77.02 : SERVICES DE SPECTACLES VIVANTS FOURNIS PAR DES PRODUCTEURS OU DES ARTISTES AMATEURS OU PROFESSIONNELS (DANS LE CADRE OU NON DE CONTRAT DE CESSION) : MUSICAL, DE DANSE, DE THEATRE, DE CIRQUE ET DE REPRESENTATION ARTISTIQUE Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) * N° 77.04 : SERVICES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE * N° 77.17 : SERVICES DE MANEGES, DE PARCS D'ATTRACTIONS, DE PARCS AQUATIQUES ET DE PARCS DE LOISIRS, Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket) * N° 77.21 : SERVICES D' ACTIONS EDUCATIVES ET DE PREVENTION SANTE (animations, conférences, ateliers)</p>	<p><u>Restructuration :</u> Famille N° 77.19 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 72.02 + N° 77.02 + N° 77.04 + N° 77.17 + N° 77.21 (Septembre 2022)</p>
77.20	<p>SERVICES DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES</p>	<p><u>Modification :</u> Titre (suppression « dès lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle ») (Septembre 2022)</p>

77.21	<p>SERVICES D' ACTIONS EDUCATIVES ET DE PREVENTION SANTE (animations, conférences, ateliers)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarches de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé - Education à l'environnement (approche sur l'environnement et le développement durable) - Approches pédagogiques pour l'égalité et l'inclusion des personnes (soutien parental, apprentissage de la langue des signes,...) - Actions éducatives sur les sciences et l'histoire <p><u>Exclusions :</u></p> <p>* 77.14 : SERVICES DE SORTIES SPORTIVES, D'ORGANISATION ET DE PROMOTION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DONT LE HANDISPORT; Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <p>* 77.23 : SERVICES DE SORTIES EN PARCS ET EN MILIEUX NATURELS (hors art), ANIMALIERS VOIRE PEDAGOGIQUES, Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <p>* 77.24 : SERVICES DE VISITE ET DE GUIDE D'EXPOSITIONS, DE LIEUX CULTURELS, DE MONUMENTS HISTORIQUES, DE SITES PATRIMONIAUX ET D'ESPACES EN ART VISUEL (hors cinéma), Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p>	<p><u>Restructuration :</u></p> <p>Famille N° 77.21 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 77.14 + N° 77.23 + N° 77.24 (Septembre 2022)</p>
77.22	<p>SERVICES ANNEXES À LA PREPARATION DE MANIFESTATIONS</p>	
77.23	<p>SERVICES DE SORTIES EN PARCS ET EN MILIEUX NATURELS (hors art), ANIMALIERS VOIRE PEDAGOGIQUES, Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jardin - Ferme - Parc - Zoo - Plage - Ile - Forêt - Domaine - Réserve - Serre - Centre équestre, écurie - Aquarium - Miellerie <p><u>Exclusion :</u></p> <p>* N° 77.21 : SERVICES D' ACTIONS EDUCATIVES ET DE PREVENTION SANTE (animations, conférences, ateliers)</p>	<p><u>Création :</u></p> <p>Famille N° 77.23 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 77.21 (Septembre 2022)</p>
77.24	<p>SERVICES DE VISITE ET DE GUIDE D'EXPOSITIONS, DE LIEUX CULTURELS, DE MONUMENTS HISTORIQUES, DE SITES PATRIMONIAUX ET D'ESPACES EN ART VISUEL (hors cinéma), Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musée - Ecomusée - Musée naturel - Musée de la Mine - Galeries d'art - Eglise - Rue (street art) - Paysage et jardin (land art) - Forum - Villa - Site - Observatoire - Journée du patrimoine <p><u>Exclusion :</u></p> <p>* N° 77.21 : SERVICES D' ACTIONS EDUCATIVES ET DE PREVENTION SANTE (animations, conférences, ateliers)</p>	<p><u>Création :</u></p> <p>Famille N° 77.24 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 77.21 (Septembre 2022)</p>
77.25	<p>SERVICES D'ORGANISATION DE DEFILES DE MANNEQUINS Y COMPRIS BILLETTERIE (achat de ticket)</p>	<p><u>Création :</u></p> <p>Famille N° 77.25 (Septembre 2022)</p>

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
78. SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES – SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE		
78.01	<p>FORMATIONS DESTINEES A L'INSERTION ET LA REINSERTION SOCIALE (dont l'accueil et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées) Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes ou certifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations handicap (formation individuelle qualifiante ou diplômante spécifique au handicap, formation à la fonction de tuteur, formation, information et sensibilisation collective des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap) • Pass junior (permis de conduire, BAFA, inscriptions universitaires, etc.) • Contrat unique d'insertion CUI (PEC), service civique,... <p>EXCLUSION : * N° 77.21 : SERVICES D'ACTIONS EDUCATIVES ET PREVENTION SANTE (ANIMATION, CONFERENCES, ATELIERS)</p>	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.01 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusion N° 77.21 (Janvier 2024)</p>
78.02	<p>FORMATIONS FACULTATIVES OU RENDUES OBLIGATOIRES PAR L'EMPLOYEUR TOUT AU LONG DE LA VIE (TOUTES FILIERES ET CATEGORIES / HORS COTISATION CNFPT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière (acquisition, maintien ou développement des compétences) <p>EXCLUSIONS : * N° 78.03 : FORMATIONS PERSONNELLES SUIVIES À L'INITIATIVE DE L'AGENT * N° 78.04 : FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES LIEES A L'HYGIENE ET LA SECURITE (TOUTES FILIERES ET CATEGORIES) * N° 78.05 : FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES LIEES AUX FILIERES ANIMATION ET SPORTIVE (UNIQUEMENT) * N° 78.06 : FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FILIÈRE POLICE (UNIQUEMENT)</p>	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.02 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 78.03 + N° 78.04 + N° 78.05 + N° 78.06 (Janvier 2024)</p>
78.03	<p>FORMATIONS PERSONNELLES SUIVIES A L'INITIATIVE DE L'AGENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations de préparation aux concours et aux examens professionnels, formations professionnelles, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience,... 	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.03 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)</p>
78.04	<p>FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES LIEES A L'HYGIENE ET LA SECURITE (TOUTES FILIERES ET CATEGORIES)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations d'hygiène et sécurité (habilitation électrique, autorisation de conduite (exemple : permis de conduire CACES), SSIAP, amiante, travail en hauteur,...) 	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.04 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)</p>
78.05	<p>FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES LIEES AUX FILIERES ANIMATION ET SPORTIVE (UNIQUEMENT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations animation et sportive (BAFA, BAFF, BPJEPS, MNS, CQP,...) 	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.05 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)</p>
78.06	<p>FORMATIONS PROFESSIONNELLES SPECIFIQUES LIEES A LA FILIERE POLICE (UNIQUEMENT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations de la police municipale 	<p><u>Restructuration</u> : Famille N° 78.06 + Ajout d'exemples de services proposés (Janvier 2024)</p>

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
79. SERVICES FONCIERS ET IMMOBILIERS (gestion de patrimoine)		
79.01	SERVICES DES AGENCES IMMOBILIERES : - Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens - Services d'expertise immobilière ou foncière	
79.02	SERVICES D'ADMINISTRATION DE BIENS (vente, location,...) - Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostics immobiliers, etc.)	<u>Modification :</u> Changement dans titre (« biens » au lieu « d'immeubles ») + Ajout précision « (vente, location,...) et diagnostics immobiliers » (Janvier 2024)
79.03	CONSEIL EN IMMOBILIER	
79.04	SERVICES DE PROMOTION IMMOBILIERE	
79.05	SERVICES DE COPROPRIETE - Services de syndic de copropriété	<u>Création :</u> Famille N° 79.05 (Janvier 2024)
79.06	SERVICES EN LIEN AVEC LA DIVISION DE PARCELLES ET D'IMMEUBLES - Implantation, auscultation, division de parcelle, bornage, arpentage, rétablissement des limites, servitudes,... - Prestation de découpage, élaboration du règlement de copropriété, de l'état descriptif de division, calculs des tantièmes de copropriété et de charges,... <u>Exclusions :</u> * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 86 : PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE	<u>Création :</u> Famille N° 79.06 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions N° 71 + N° 86 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
80. SERVICES DE CONTROLE, D'ANALYSE ET D'ESSAI (certification, label, marque, autorisation...)		
80.01	CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	
80.02	CONTROLES ET ANALYSES DE L'ENVIRONNEMENT : - Sol, eau, air et autres fluides	
80.03	ESSAIS ET ANALYSES EN VUE DE LA DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE (CERTIFICATION, NORMES, CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE CONFORMITE ET DE SECURITE) : - Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label), ou à un règlement.	
80.04	ANALYSES ET ESSAIS DE PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT ET DE TRAVAIL POUR AMATEURS ET PROFESSIONNELS : - Tous essais et analyses de produits et biens d'équipements et de travail, tels les équipements de protection individuelle, les machines outils, les élévateurs, les machines électroportatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise en marché	
80.05	ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE : - Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance à l'usure, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses	
80.06	ANALYSES ET ESSAIS DE BIENS SPORTIFS ET DE DIVERTISSEMENT : -Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.	
80.07	ANALYSES ET ESSAIS DES PRODUITS ET BIENS D'EQUIPEMENT MENAGER : -Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de comptabilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers	
80.08	ANALYSES ET ESSAIS DES MATERIAUX, PRODUITS ET MATERIELS D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT IMMOBILIER : Hors services de contrôles des constructions (71)	
80.09	ANALYSES ET ESSAIS D'EQUIPEMENTS DE MESURE, DE TEST ET DE SANTE : - Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie - Essais des matériels de test médicaux	
80.10	Supprimé.	<u>Suppression :</u> Famille N° 80.10 « Diagnostic amiante » Cf. Familles N° 71 et N° 79.02 (Janvier 2024)
80.11	SERVICES DE CONTROLE D'UN SYSTEME, D'UN PROCESSUS ET DE COMPETENCE : - Certification d'un système de management, - Certification de compétences, - Certification de services, - Label	<u>Création :</u> Famille N° 80.11 (Janvier 2024)

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
81. SERVICES DE MAINTENANCE ET INTERVENTIONS DIVERSES (non prévus ailleurs)		
81.01	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES VEHICULES DE TRANSPORT DE PERSONNES, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.02	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES CAMIONS ET DES VEHICULES UTILITAIRES, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.03	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES CYCLES ET CYCLOMOTEURS, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.04	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES MATERIELS DE LA CONSTRUCTION AERONAUTIQUE, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.05	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES MATERIELS DE LA CONSTRUCTION NAVALE, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.06	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES MATERIELS DE TRANSPORT FERROVIAIRE, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.07	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES ENGIN ET VEHICULES SPECIAUX, CONTENEURS, VEHICULES BLINDES, REMORQUES ET CARAVANES, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.08	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES LANCEURS ET SATELLITES, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION	
81.09	supprimé	
81.10	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS MECANIQUES : - Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements	
81.11	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE GENERAL : - Fours et brûleurs, équipements aérauliques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général	
81.12	MAINTENANCE DES MACHINES-OUTILS : - Pour métaux, bois, soudage	
81.13	MAINTENANCE DE MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE : Pour la métallurgie, l'extraction, la construction, l'industrie agro-alimentaire, l'industrie textile, l'industrie du papier et carton, autres machines spécialisées	
81.14	MAINTENANCE DES ARMES, MUNITIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE, DE PROTECTION OU DE SECURITE	
81.15	MAINTENANCE D'APPAREILS MENAGERS	
81.16	MAINTENANCE DES MACHINES DE BUREAU (hors informatique) : - Photocopieurs (36.01) - Machines de bureau (36.08)	

81.17	MAINTENANCE DES MACHINES ET APPAREILS ELECTRIQUES : - Moteurs, générateurs, transformateurs	
81.18	MAINTENANCE DES MATERIELS D'IMAGERIE	
81.19	MAINTENANCE DES MATERIELS DE BLOC OPERATOIRE	
81.20	MAINTENANCE DES MATERIELS D'ANESTHESIE REANIMATION, SOINS INTENSIFS	
81.21	MAINTENANCE DES MATERIELS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE ET D'EXPLORATION FONCTIONNELLE	
81.22	MAINTENANCE DE MATERIELS D'ENDOSCOPIE DE VIDEOENDOSCOPIE ET D'ECHOENDOSCOPIE	
81.23	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX ET TECHNIQUES DIVERS	
81.24	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MEDICAUX DE THERAPIE	
81.25	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE	
81.26	MAINTENANCE DES MACHINES ET MATERIELS DE CHAUFFAGE	
81.27	MAINTENANCE DES MATERIELS SANITAIRES, DE PLOMBERIE ET CANALISATIONS (Y compris détection de fuite)	<u>Restructuration :</u> Modification titre + Ajout précision « (Y compris détection de fuite) » (Janvier 2024)
81.28	MAINTENANCE ET INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS DE LEVAGE ET DE TRANSPORT ELECTRO- MECANIKES, DONT MODIFICATIONS ET ACCESSOIRISATION : - Ascenseurs, monte-charge, escaliers et trottoirs roulants, lève-handicapés motorisés, travellators	
81.29	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
81.30	MAINTENANCE D'INSTALLATIONS ET D'EQUIPEMENTS DE CONTROLE DES ACCES, DE PORTES AUTOMATIQUES	
81.31	MAINTENANCE DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LA GESTION DE BIENS IMMOBILIERS : - Domotique, télérelevage	
81.32	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTIQUES, DE PRECISION ET PHOTOGRAPHIQUES : Y compris montres, pendules, horloges	
81.33	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIO, TELEVISION ET COMMUNICATION : (hors télécommunication et téléphonie)	
81.34	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET CONTROLE	
81.35	MAINTENANCE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE	

81.36	MAINTENANCE DES MATERIELS AGRICOLES	
81.37	MAINTENANCE DES ARMES, MUNITIONS ET EXPLOSIFS	
81.38	MAINTENANCE DES BOMBES, TORPILLES, MINES, MISSILES, ROQUETTES, GRENADES ET AUTRES SORTES DE PROJECTILES	
81.39	MAINTENANCE DES CHARS ET AUTRES VEHICULES DE COMBAT, DE TRANSPORT OU DE MONTAGE D'ARMES	
81.40	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS OU MATERIELS DE DETECTION, CONTREMESURE, D'ECOUTE, DE CRYPTOLOGIE, DE BROUILLAGE, DE LEURRE, A USAGE MILITAIRE	
81.41	MAINTENANCE DES NAVIRES DE GUERRE ET DES EQUIPEMENTS NAVALS A USAGE MILITAIRE	
81.42	MAINTENANCE DES AERONEFS A USAGE MILITAIRE : CELLULES ET EQUIPEMENTS ASSOCIES	
81.43	MAINTENANCE DES MOTEURS POUR AERONEFS ET EQUIPEMENTS ASSOCIES A USAGE MILITAIRE	
81.44	MAINTENANCE DES MOYENS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES, ET SIMULATION POUR AERONEFS A USAGE MILITAIRE	
81.45	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS A DOMINANTE FLUIDE POUR AERONEFS A USAGE MILITAIRE (vérins, trains d'atterrissage)	
81.46	MAINTENANCE DE MATERIELS DE SPORTS	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
82. TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE		
82.01	CONCEPTION GRAPHIQUE, MAQUETTE	
82.02	PRE-PRESSE : - Travaux de composition et de photogravure, flashage	
82.03	TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET <u>Exclusion :</u> * N° 82.04 : AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION	<u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 82.04 (Septembre 2022)
82.04	AUTRES TRAVAUX D'IMPRESSION OU DE REPROGRAPHIE Y COMPRIS LA PERSONNALISATION D'IMPRESSION - Publicité (flyer, dépliant, brochure, affiche, livret, plaquette, plan, magazine et presse, catalogue,...) - Signalétique (enseigne, panneau, tissu, bâche, banderole, beach flag, drapeau et pavillon, voile et flamme, magnétique publicitaire, roll up, kakemono, mur d'image, totem, texte adhésif et relief, film décoratif, sticker, vitrophanie,...) - Papeterie (carterie, enveloppe, papier en tête, bloc-notes, stylo, calendrier, agenda, tampon, packaging avec emballage colis, étiquette, ...) - Textiles (vêtement, casquette, bonnet, sac, serviette, tablier, tissu imprimé,...) - Maison (plateau fromage, planche à découper, set de table,...) - Spécial boisson (gobelet, porte-gobelet, bouteille, gourde, mug, tasse, verre, ouvre-bouteille,...) - Technologie (clé USB, chargeur, tapis de souris, enceinte, accessoires smartphones et ordinateurs,...) - Denrées alimentaires (boîte à bonbons, distributeur de bonbons, ballotin, sachet,...) - Accessoires et goodies (pin's, badge, tour de cou, porte-clefs, lunettes de soleil, bracelet, ballon, briquet, cendrier, bougie,...) <u>Exclusions :</u> * N° 14 : TOUTES LES FAMILLES * N° 15.11 : SUPPORTS D'IMPRESSION * N° 38.01 : FOURNITURES DE BUREAU * N° 38.03 : MATÉRIELS SPÉCIFIQUES AUX BEAUX-ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS * N° 64.03 : PUBLIPOSTAGE, MISE SOUS ENVELOPPE OU FILM, POSE D'ÉTIQUETTES * N° 72.03 : ACHAT ET GESTION D'ESPACES PUBLICITAIRES * N° 82.03 : TRAVAUX D'IMPRESSION OFFSET * N° 85.01 : SERVICES DE CONFECTION ET D'ENNOBLISSEMENT TEXTILES	(1) <u>Restructuration :</u> Famille N° 82.04 + Ajout d'exemples de services proposés + Ajout exclusions FAMILLES N° 14 + N° 15.11 + N° 38.01 + N° 64.03 + N° 72.03 + N° 82.03 + N° 85.01 (Septembre 2022) + (2) <u>Modification :</u> Ajout exclusion N° 38.03 (Janvier 2024)
82.05	TRAVAUX DE FAÇONNAGE DE PRODUITS IMPRIMÉS	
82.06	AUTRES TRAVAUX DE LA CHAÎNE GRAPHIQUE : - Travaux de reliure, de restauration, de finition	
82.07	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEO	
82.08	ÉCRIVAINS PUBLICS	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
83. SERVICES PERSONNELS		
83.01	SANS OBJET	
83.02	SANS OBJET	
83.03	TOILETTAGE, DRESSAGE ET TATOUAGE DES ANIMAUX	
83.04	supprimé	
83.05	SANS OBJET	
83.06	SANS OBJET	
83.07	SANS OBJET	
83.08	SERVICES DIVERS DE RAMASSAGE D'ANIMAUX ERRANTS ET MISE EN FOURRIERE	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
84. SERVICES ANNEXES A L'AGRICULTURE, LA PECHE, L'ELEVAGE, L'HORTICULTURE, LA CHASSE ET L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE		
84.01	SERVICES ANNEXES AUX CULTURES PRODUCTIVES : - Préparation des terres - Protection et traitement des cultures - Taille, récolte et conditionnement des produits - Exploitation des systèmes d'irrigation - Ensilage	
84.02	MAINTENANCE DES ESPACES VERTS, PARCS, JARDINS, PLANTATIONS ORNEMENTALES : Y compris maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins	
84.03	SERVICES ANNEXES A L'ELEVAGE : - Insémination - Tonte - Hébergement et entretien des animaux - Equarissage	
84.04	SERVICES ANNEXES A LA PECHE, LA PISCICULTURE ET L'AQUACULTURE	
84.05	SERVICES ANNEXES A LA SYLVICULTURE ET AU TRAVAIL DU BOIS : - Services des pépinières forestières - Entretien et gestion des forêts - Evaluation et débardage du bois - Services d'imprégnation du bois	
84.06	SERVICES ANNEXES A LA CHASSE : - Entretien des réserves de chasse - Repeuplement en gibier	
84.07	TRANSFORMATION, PREPARATION, STERILISATION, CONSERVATION DES ALIMENTS ET BOISSONS	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
85. SERVICES INDUSTRIELS		
85.01	SERVICES DE CONFECTION ET D'ENNOBLISSEMENT TEXTILES : - Confection textile (y compris pour l'ameublement) - Teinture et apprêt des fils et de fibres - Blanchissement de tissus et d'étoffes - Teinture de tissus et d'étoffes - Impression des textiles	
85.02	SERVICES ANNEXES A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES : - Liquéfaction ou gazéification d'hydrocarbures aux fins de transport - Forage d'hydrocarbures	
85.03	SERVICES DU TRAITEMENT DES METAUX ET DE MECANIQUE GENERALE : - Travaux de grosse forge et de forge libre - Travaux d'estampage - Travaux de frittage - Revêtements métallique des métaux - Revêtements non métallique des métaux - Traitement thermique des métaux - Autres traitements de surface des métaux (anodisation, décapage, polissage) - Façons de décolletage - Façons d'usinage par enlèvement de métal - Reconstruction de moteurs thermiques - Travaux d'orfèvrerie (soudure, ciselure, émaillage)	
85.04	PRESTATIONS CONNEXES DE L'AMEUBLEMENT : - Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles - Capitonnage, garnissage de meubles - Service des tapissiers décorateurs - Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement - Rénovation de meubles	
85.05	SERVICES DE CONDITIONNEMENT A FACON (hors routage) : - Conditionnement à façon de marchandises diverses (aliments, médicaments, produits ménagers, articles de mercerie ou quincaillerie) par tous les procédés - Emballage sous film plastique rétractable - Remplissage de sacs et sachets - Emballage ou étiquetage de colis et produits divers	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
86. PRESTATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES LIEES AUX SCIENCES DE LA TERRE		
86.01	Supprimé.	<u>Suppression</u> : Famille N° 86.01 « Etudes et conseils en sciences de la terre » (Janvier 2024)
86.02	ETUDES, PROSPECTIONS ET EXPLORATIONS SOUTERRAINES : - Collecte d'informations sur le sous-sol par toutes techniques (sismographie, gravimétrie) - Études de géodétection, géoréférencement, géotechnie, géologie,... - Etudes des eaux souterraines et des écoulements (ingénierie hydraulique et hydrogéologique) - Sondage et forage <u>Exclusions :</u> * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 79.06 : SERVICES EN LIEN AVEC LA DIVISION DE PARCELLES ET D'IMMEUBLES	<u>Restructuration</u> : Modification du titre + Ajout d'exemples de services proposés + Exclusions N° 71 + N° 79.06 (Janvier 2024)
86.03	SERVICES DE PROSPECTION DE SURFACE : - Services de levés terrestres permettant la collecte d'informations sur la configuration, la position ou les limites d'une portion de la surface terrestre - Services de collecte d'informations par satellite - Services de photographie aérienne <u>Exclusions :</u> * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 72.08 : SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION * N° 79.06 : SERVICES EN LIEN AVEC LA DIVISION DE PARCELLES ET D'IMMEUBLES	<u>Restructuration</u> : Ajout d'exemples de services proposés + Exclusions N° 71 + N° 72.08 + N° 79.06 (Janvier 2024)
86.04	SERVICES D'ETABLISSEMENT DE CARTES, PHOTO-INTERPRETATION, SYSTEMES D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES : - Etablissement des fonds de carte de toutes natures (géologie, géodésie, océanographie, hydrographie, topographie) et pour tous usages (transports, navigation, loisirs, cadastre) - Elaboration des systèmes d'informations géographiques - Services de photo-interprétation <u>Exclusions :</u> * N° 71 : SERVICES LIES A UN OUVRAGE (A) OU A UN PROJET EN AMENAGEMENT URBAIN (B) * N° 79.06 : SERVICES EN LIEN AVEC LA DIVISION DE PARCELLES ET D'IMMEUBLES	<u>Modification</u> : Ajout exclusions N° 71 + N° 79.06 (Janvier 2024)
86.05	SERVICES METEOROLOGIQUES	

Numéro	Intitulé	Nature / date de la modification
87. SERVICES FUNERAIRES ET SERVICES CONNEXES		
87.01	SERVICES FUNERAIRES DONT : - Services d'inhumation et de crémation dont soins de conservation, transport et mise en bière, fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires, fourniture des corbillards et des voitures de deuil - Services d'exhumation - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, - Services d'entretien de cimetières (dont entretien des sépultures) - Services de marbrerie funéraire (dont gravure)	
87.02	AUTRES SERVICES DE POMPES FUNEBRES - Organisation des obsèques - Gestion et utilisation des chambres funéraires - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques	

Numéro	Intitulé	Création (Janvier 2024)
<p align="center">88. AUTRES MARCHES PUBLICS DE SERVICES PARTIELLEMENT SOUMIS AU CODE DES MARCHES PUBLICS (articles L2512-4 et L2512-5 du CCP)</p> <p>Ces contrats (sans formalité de publicité ou de mise en concurrence) ne sont soumis qu'aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délais de paiement (article L2521-1) ; • dispositions concernant la sous-traitance (article L2521-2), • dispositions concernant la résiliation (article L2521-3) ; • dispositions concernant le règlement amiable des litiges (à l'exception du comité consultatif de règlement amiable des différends) (article L2521-4); • dispositions concernant la facturation électronique (article L2521-5). 		
88.01	<p>DROITS EXCLUSIFS (article L2512-4 du CCP) <i>(Marchés publics de services conclus avec un acheteur soumis à la présente partie lorsque celui-ci bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, à condition que cette disposition soit compatible avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)</i></p> <p><u>Exemple:</u> Un droit exclusif peut être octroyé par une disposition législative. L'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) bénéficie, sur le fondement d'une disposition légalement prise (article L. 411-13 du code du tourisme), du droit exclusif d'émission des chèques vacances.</p>	
88.02	<p>SERVICES D'ACQUISITION OU DE LOCATION DE BIENS IMMEUBLES (article L2512-5 du CCP) <i>(Quelles qu'en soient les modalités financières)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrains - Bâtiments existants ou autres biens immeubles - Ou qui concernent d'autres droits sur ces biens (servitudes, droit d'usage, usufruit,...) 	
88.03	<p>SERVICES RELATIFS A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (article L2512-5 du CCP) <i>(Pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités relevant de la recherche fondamentale - Activités relevant de la recherche appliquée - Activités relevant du développement expérimental - Y compris la réalisation de démonstrateurs technologiques <p><i>A l'exception de la réalisation et de la qualification de prototypes de préproduction, de l'outillage et de l'ingénierie industrielle, de la conception industrielle et de la fabrication.</i></p>	
88.04	<p>SERVICES RELATIFS A L'ARBITRAGE ET AUX AUTRES MODES ALTERNATIFS DE REGLEMENT DES LITIGES (article L2512-5 du CCP)</p>	
88.05	<p>SERVICES RELATIFS AU TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR CHEMIN DE FER OU PAR METRO (article L2512-5 du CCP)</p>	
88.06	<p>SERVICES FINANCIERS (article L2512-5 du CCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liés à l'émission, à l'achat, à la vente ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers (définis à l'article L.211-1 du code monétaire et financier) - Liés à des services fournis par des banques centrales ou à des opérations menées avec le Fonds européen de stabilité financière ou le Mécanisme européen de stabilité 	
88.07	<p>CONTRATS D'EMPRUNT (article L2512-5 du CCP) <i>(Qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers)</i></p>	

<p>88.08</p>	<p>CERTAINS MARCHES CONCLUS AVEC UNE ORGANISATION OU UNE ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF (article L2512-5 du CCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les marchés publics de services d'incendie et de secours - Les marchés publics de services de protection civile - Les marchés publics de services de sécurité nucléaire - Les marchés publics de services ambulanciers, à l'exception de ceux ayant pour objet exclusif le transport de patients
<p>88.09</p>	<p>CERTAINS SERVICES JURIDIQUES (article L2512-5 du CCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de certification et d'authentification de documents qui doivent être assurés par des notaires - Les services fournis par des administrateurs, tuteurs ou prestataires de services désignés par une juridiction ou par la loi pour réaliser des tâches spécifiques sous le contrôle d'une juridiction - Les services liés, même occasionnellement, à l'exercice de la puissance publique - Les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits (*) - Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure mentionnée ci-dessus (*) ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

Numéro	Intitulé	Création (Janvier 2024)
89. LES CONTRATS NE RELEVANT PAS DU DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE (article L1100-1 du CCP)		
89.01	CONTRATS DE TRAVAIL (article L1100-1 du CCP) <i>A l'exception des services de mise à disposition de personnels (entreprises de travail temporaire, cabinets de recrutement, portage salarial, etc.)</i>	
89.02	TRANSFERT DE COMPETENCES OU DE RESPONSABILITE (entre acheteurs ou entre autorités concédantes en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles) (article L1100-1 du CCP)	
89.03	SUBVENTIONS (définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) (article L1100-1 du CCP)	
89.04	L'OCCUPATION DOMANIALE (article L1100-1 du CCP) A l'exclusion des concessions. <ul style="list-style-type: none"> - Bail emphytéotique administratif (BEA) - Autorisation d'occupation temporaire (AOT) 	
89.05	LE MECENAT, LE PARRAINAGE OU LE SPONSORING	

PROCEDURE DES MARCHES : ETAPES SIMPLIFIEES

Gestion directe par chaque service gestionnaire

Besoins entre 0 € HT et < à 40 000 € HT

+ opérations de travaux < à 100 000 € HT (pour la DST uniquement)

+ besoins d'acquisition de livres < à 90 000 € HT (MEDIATHEQUE)

Le seuil s'apprécie au regard du recensement des besoins de l'année (cf. annexe 1 : nomenclature) ou de l'opération de travaux (cf. annexe 2 : fiche d'opération)

- Marché sans publicité ni mise en concurrence
 ➤ Marché à procédure adaptée (MAPA) } Deux procédures à choisir en fonction de la stratégie d'achat pour le besoin concerné *

* Se reporter aux documents mis en ligne sur QuickIntranet « Procédures pour les marchés < à 40 000 € HT » et son annexe méthode de computation des besoins

Centralisation au service de la Commande Publique

Besoins ≥ à 40 000 € HT

Le seuil s'apprécie au regard du recensement des besoins de l'année (cf. annexe 1 : nomenclature) ou de l'opération de travaux (cf. annexe 2 : fiche d'opération)

- = visas obligatoires de la fiche de renseignements (Maire, DG, Directeur·trice, Elu·e, Responsables du service et du dossier)
 = pièces techniques ou descriptif des besoins (technique et financier) fait par chaque service
 = décision pour tous les marchés inférieurs aux seuils ou délibération pour tous les marchés supérieurs aux seuils

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE ≥ à 40 000 € HT

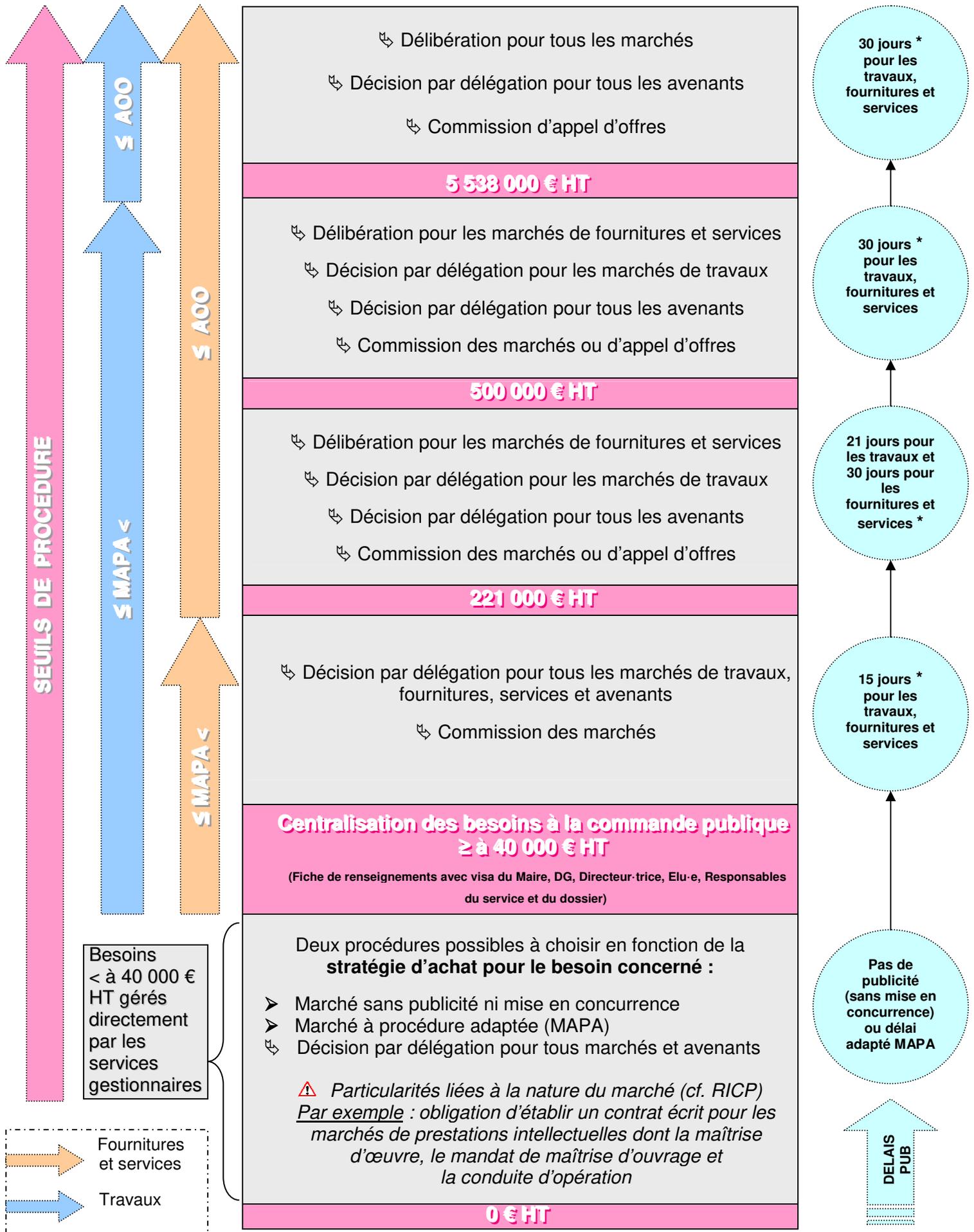
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Fiche de renseignements visée + Pièces techniques réalisées par le service demandeur + Bon de commande pour la publicité	Rédaction des pièces administratives par le service Commande Publique + Analyse de la cohérence des éléments transmis + Envoi pour validation au service	<u>Pour les services sociaux et autres services spécifiques ou services juridiques :</u> Délibération passée au Conseil Municipal si besoin ≥ à 221 000 € HT	Envoi de la publicité	Date limite de remise des offres (cf. règlement intérieur) <i>(+ délai prolongé selon certaines procédures si visite par ex ...)</i>	Ouverture des plis avec le pouvoir adjudicateur	Analyse (si besoin de précision / régularisation / négociation / interrogation pour OAB : remise RAO ou décision du Pouvoir Adjudicateur) + Remise du rapport d'analyse final par les services au plus tard le jeudi précédent la commission pour lequel le passage est souhaité	Jugement en Commission des marchés le jeudi suivant	Délai de 8 ou 15 jours (selon le cas) si attribution provisoire + Quand documents reçus : attribution définitive
10	11	12	13	14				
+ Décision si < à 221 000 € HT pour les F & S et si < à 5 538 000 € HT pour les travaux OU + <u>Pour les services sociaux et autres services spécifiques ou services juridiques :</u> Délibération en fin de procédure si pas de montant minimum et maximum	Signature du contrat (AE + autres pièces le cas échéant)	Envoi du marché en préfecture à partir de 221 000 € HT	Notification + Envoi courriers aux candidats non retenus	- Diffusion aux SG + SF + Autres (si besoin ex : Maître d'œuvre) - Info préfet - Avis d'attribution - Données essentielles - Rapport				

APPEL D'OFFRES OUVERT

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Fiche de renseignements visée + Pièces techniques réalisées par le service demandeur + Bon de commande pour la publicité	Rédaction des pièces administratives par le service Commande Publique + Analyse de la cohérence des éléments transmis + Envoi pour validation au service	Délibération de lancement de la procédure le cas échéant	Envoi de la publicité	Date limite de remise des offres 30 jours plus tard minimum <i>(+ délai prolongé selon certaines procédures si visite par ex ...)</i>	Ouverture des plis avec le pouvoir adjudicateur	Analyse (si besoin de précision / régularisation / interrogation pour OAB : remise RAO ou décision du Pouvoir Adjudicateur) + Remise du rapport d'analyse final par les services au plus tard le jeudi précédent la commission pour lequel le passage est souhaité	Jugement en Commission d'appel d'offres (CAO) le jeudi suivant	Délai de 8 ou 15 jours (selon le cas) si attribution provisoire + Quand documents reçus : attribution définitive + Envoi courriers aux candidats non retenus
10	11	12	13	14	15			
Délai de 11 jours pour la suspension de signature	Délibération en fin de procédure le cas échéant	Signature du contrat (AE + autres pièces le cas échéant)	Envoi en Préfecture du marché	Notification	- Diffusion aux SG + SF + Autres (si besoin ex : Maître d'œuvre) - Info préfet - Avis d'attribution - Données essentielles - Rapport			

Objet : Tableau des seuils de procédure et délais de publicité

(Hors services sociaux et autres services spécifiques)



(* + 7 jours en cas de de visite obligatoire)